

**Procès-verbal de la séance du Conseil Départemental  
Le 21 octobre 2022**



# **PARTIE 1**



Madame CAVECCHI préside la séance.

**Sont présents :**

Mesdames et Messieurs :

AHRES Malika

BOEDEC Yannick

BOISSEAU Laetitia

BOUGEARD Nicolas

CAVECCHI Marie-Christine

DECLERCK Mickaël

DUBRAY Paul

ECARD Sabrina

EON Pierre-Edouard

ETORE-MANIKA Edwina

FROMENTEIL Anne

HADDAD Patrick

HAQUIN Xavier

ISRAEL Deborah

JOSE Patricia

LAMBERT-MOTTE Gérard

MELO Manuela

MENHAOUARA Nessrine - Arrivée à 9 h 58, pouvoir à BOUGEARD Nicolas

METREF Nadia

MOINE Sarah

PHILIPPON Aziza

PUEYO Alexandre - Arrivée à 9 h 50, pouvoir à ETORE-MANIKA Edwina

RAFAITIN-MARIN Agnès

ROBIN Patrice

ROULEAU Philippe

RUSIN Isabelle

SABOURET Cédric

SCOLAN Muriel

STREHAIANO Luc

TINLAND Virginie

TOUBOUL Morgan

TOUNGSI-SIMO Cécilia

VATEL Thomas

VILLECOURT Céline

ZINAOUI Ramzi

**Sont absents :**

Mesdames et Messieurs :

ARCIERO Anthony - Pouvoir à RUSIN Isabelle

BACHARD Julien - Pouvoir à AHRES Malika

BERTOLINI Pascal - Pouvoir à METREF Nadia

MEURANT Sébastien - Pouvoir à VILLECOURT Céline

PELISSIER Véronique - Pouvoir à EON Pierre-Edouard

PLELAN Noellie - Pouvoir à HAQUIN Xavier

SUEUR Philippe - Pouvoir à SCOLAN Muriel

Le *quorum* est atteint.

## Table des matières :

<b>I.</b>	<b>APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</b>	<b>6</b>
<b>II.</b>	<b>EXAMEN DES RAPPORTS</b>	<b>6</b>
	5-33 Laboratoire départemental : développement de missions "Qualité de l'air intérieur".	10
	5-34 Création du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature.	11
	1-24 Soutien à l'emploi des Valdoisiens : cotisation à Paris CDG Alliance en 2022.	13
	1-25 Soutien à Val d'Oise Tourisme (VOT) au titre de l'année 2022 et soutien au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) au titre de l'année 2022.	15
	1-26 Subventions 2022 aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise.	117
	1-27 Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", Kinotayo, Ephemer ID, ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus. Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma".	18
	2-51 Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) - Répartition de la part "communes défavorisées" - Répartition 2022.	19
	2-52 Cotisation 2022 auprès de Départements de France (DF).	24
	2-53 Subventions en faveur de l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO) - Exercice 2021.	24
	2-54 Ajustement des postes et effectifs - Révision du taux de vacation des conseillères conjugales.	24
	3-20 Diverses dispositions relatives à l'organisation de la restauration scolaire 2022-2023 dans les collèges.	30
	3-21 HORS-RECUEIL Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) aux collèges publics du Val d'Oise pour l'année 2023.	32
<b>III.</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>37</b>
<b>IV.</b>	<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022</b>	<b>37</b>

*Début de la séance à 9 h 35.*

**Madame CAVECCHI**

Bonjour à tous.

*Madame SCOLAN procède à l'appel.*

**Madame CAVECCHI**

Merci Madame la vice-Présidente.

## **I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Madame CAVECCHI**

Je vous propose l'ordre du jour suivant, avec l'ordre de passage des rapports. Nous commencerons par la 5<sup>ème</sup> Commission, puis la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> Commission. Il n'y a aucun rapport sur la 4<sup>ème</sup>.

Vous avez tenu des Commissions en présentiel ou en visioconférence. Nous avons un hors recueil qui est le rapport 3-21, qui concerne la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) aux collèges publics du Val d'Oise pour l'année 2023. Vous savez qu'il est hors recueil - et tous les ans, c'est la même chose - puisque nous avons les données de l'Education nationale seulement huit jours avant car la dotation est calculée sur le nombre de collégiens dans chaque établissement et le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) s'est tenu lundi soir, vous avez dû le recevoir tout de suite après.

Nous avons deux Commissions de rattachement connexe : le 1-27 qui était connexe entre la 1<sup>ère</sup> Commission et la 3<sup>ème</sup> et le 5-34 entre la 5<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup>.

On me dit qu'il y a une modification de pièces jointes que vous avez reçues la semaine dernière, qui vous ont été renvoyées sur la K-box le 14 octobre dernier. Il s'agit du rapport 3-20 dont il fallait prendre les nouvelles pièces jointes.

Le Procès-verbal (PV) de notre séance précédente du 30 septembre vous sera présenté le mois prochain, le 25 novembre.

Je vais juste vous dire quelques mots avant le début de nos débats parce qu'il y a une rentrée un peu compliquée pour les particuliers, les entreprises, les Collectivités locales qui sont en première ligne et qui doivent faire face à des hausses de prix du carburant, d'électricité, de gaz ou de denrées alimentaires puisqu'on le vit tous dans nos communes et cela a un impact aux lourdes répercussions sur nos budgets.

A cela, s'ajoute - ce qui, parfois, complique le déroulé des chantiers - la pénurie des approvisionnements des matières premières. Cela complique nos marchés publics et le bon déroulement de nos travaux.

Toutes ces difficultés additionnées demandent une réaction responsable, j'estime que nous l'avons prise, pour assurer la continuité du service au public, maîtriser nos dépenses et poursuivre nos investissements pour l'avenir. Nous nous sommes naturellement emparés du sujet - comme vous tous, j'imagine, dans vos communes -, les dépenses annuelles en énergie du Département s'élèvent en 2021 à environ 10 M€ et pour l'année 2023, nous prévoyons une augmentation de 6 M€.

Cependant, il est important de noter - et nous avons eu cette chance, malgré tout - que nous avons conclu à prix fixe, avant la flambée des cours, notre marché de chauffage des collèges et cela jusqu'en 2025. C'est une bonne nouvelle, j'étais satisfaite d'apprendre cela. Cela nous préserve d'une explosion de la facture énergétique puisque le gaz est essentiel.

Pour limiter encore notre consommation, nous avons pris des premières mesures et ainsi, à l'exception des centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et ceux de dépistage et de soins, le Département maintiendra la température à 19°C dans ses sites occupés : les bâtiments administratifs, les centres sociaux, les collèges, les centres routiers. Nous avons de la chance, il ne fait pas trop froid, il y a eu une petite semaine un peu froide mais les choses se sont rétablies et aujourd'hui, ce sont les vacances, donc 15 jours sans chauffage en plus, c'est très bien.

Le Département a choisi de redémarrer le chauffage de ses sites dans les prochaines semaines et nous serons attentif aux conditions climatiques, sachant qu'il faut quelques jours de réaction pour que tout soit en chauffe lorsqu'on lance la machine. On devrait économiser environ 200 000 € d'ici 2023.

Depuis juin 2022, le Département optimise les consommations des installations d'éclairage public sur son réseau - nous avons 1 100 kilomètres de voiries départementales - un programme d'extinction des équipements est mis en œuvre entre 1 h 30 et 5 h 30, à l'exception des secteurs qui nécessitent une vigilance particulière, c'est-à-dire les passages souterrains, les ouvrages d'art et des points particuliers repérés avec les Maires. Nous pensons économiser ainsi sur l'année environ 100 000 €.

Le Département a lancé, à cette rentrée, un programme de remplacement des éclairages publics sur son réseau de voirie, c'est-à-dire 3 800 points lumineux, pour mettre en place des lampes à basse consommation (LED). Dans ce programme départemental, 2,5 M€ seront investis d'ici fin 2024. Cet investissement va permettre de maîtriser et réduire considérablement la consommation énergétique, préserver notre biodiversité, et diminuer la force de la lumière, ce qui est important pour les écosystèmes. La pollution lumineuse dérange les petits animaux qui vivent et sortent la nuit.

Chers collègues, dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022/2028, le Département a décidé aussi d'investir 100 M€ dans des opérations d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments (collèges, bâtiments administratifs et services sociaux). Ces 100 M€ seront consacrés aux chantiers d'installation d'isolation en toiture, du remplacement des menuiseries extérieures, du traitement des façades et de la modernisation des installations de distribution de chaleur.

Enfin, le Département du Val d'Oise n'a pas attendu la crise actuelle pour sensibiliser ses agents sur les écogestes au travail, qui sont tout naturellement les mêmes réflexes que nous devons avoir dans notre vie de tous les jours. Nous allons poursuivre nos actions et nos engagements visant à devenir plus responsables. C'est un enjeu collectif qui passe aussi par une responsabilité individuelle.

Ainsi, nous rappellerons sur nos différents supports de communication interne - Monsieur le Directeur Général - nos recommandations pour adopter un usage raisonné de l'imprimante, éviter de laisser nos appareils électroniques allumés toute la journée - c'est un réflexe à prendre -, avoir de bons réflexes pour limiter notre consommation d'énergie ou encore, privilégier des modes de transport alternatifs.

Voici en quelques mots les grandes lignes de notre plan de sobriété énergétique, que je souhaitais partager avec vous ce matin. Vous pouvez compter sur nous et sur nos équipes, sur notre capacité à faire face à cette crise, et pour agir à court et plus long terme puisque c'est aussi cela qui est important. Je prends devant vous ces engagements avec responsabilité, mais vigilance parce qu'il faut que chacun fasse cet effort. On commence à être prêt à s'engager sur cette voie du raisonnable.

### **Monsieur SABOURET**

Merci pour ces informations. La consommation énergétique du Département, carburant compris, est un peu en dessous de 10 M€ ou en tout cas, l'était dans le dernier Compte Administratif (CA) que l'on a voté. Cela montre que l'on n'est pas les plus exposés, financièrement, à l'explosion du coût de l'énergie. Les communes le sont généralement beaucoup plus avec un coût de l'énergie qui peut représenter parfois 7 à 8 % du budget, les entreprises sont impactées et n'oublions pas non plus les ménages parce que je me suis intéressé au sujet et j'ai regardé ce que disait l' Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques (INSEE) sur la part que les ménages consacrent au chauffage, au carburant et à l'électricité, cela représente entre 8 et 9 %, mais pour des ménages pauvres, on peut monter à 10 ou 15 %. Lorsque l'on a la malchance d'être dans des passoires thermiques avec des factures de gaz ou de l'électricité considérables parce que les consommations sont considérables, on consomme beaucoup parce que l'on a beaucoup de déperditions de chaleur.

On n'est pas tout à fait "logé à la même enseigne", néanmoins, on doit s'attendre à quelques hausses de coûts, mais qui, sur le budget départemental, sont supportables.

Vous l'avez dit, l'objectif de sobriété énergétique n'est pas non plus qu'un objectif économique, cela doit être aussi un objectif environnemental. Moins dépenser d'énergie est également moins rejeter de CO2 - même si l'on a un mix énergétique en France où le CO2 est un peu moins fort que chez nos voisins, notamment à cause du fait qu'une importante partie de notre électricité est décarbonée puisque d'origine nucléaire -, mais l'objectif que l'on doit avoir - et on y contribue - est aussi un objectif d'économie d'énergie que l'on peut faire.

Deux petits regrets toutefois. D'abord, sur le plan de la sobriété énergétique, il est un peu dommage que l'on n'ait pas pu avoir d'échange avant la présentation que vous avez fait ce matin. C'est le rôle de la majorité d'exercer le pouvoir, d'avoir le pouvoir exécutif et le rôle de l'opposition d'être l'opposition mais sur ce type de sujet, je pense que l'on aurait pu monter quelque chose d'informel ou réunir une Commission pour réfléchir ensemble, en amont, sur le plan de sobriété énergétique que l'on aurait pu proposer parce qu'il va s'inscrire dans le temps. Ce n'est pas simplement une mesure interne de gestion.

Un 2<sup>ème</sup> regret qui rejoint ce que je disais tout à l'heure sur le fait qu'il faut que l'on soit davantage aux côtés des plus exposés, les communes ou les particuliers. Sur les communes, peut-être regarder comment, dans le cadre du guide des aides, on peut éventuellement renforcer les aides qui conduiraient à économiser de l'énergie. Il y a peut-être un chantier à ouvrir. Et concernant les particuliers, on a le dispositif Val d'Oise Rénov', mais c'est un dispositif où l'on n'aide que l'ingénierie de projet. On finance l'étude mais pas les travaux. Or, il y a un certain nombre de Départements qui se sont engagés dans de l'aide à la rénovation sonnantes et trébuchante, des subventions à l'investissement que vont faire les particuliers, qui abondent les autres aides, notamment fiscales, que l'Etat apporte. Je pense notamment au Département de l'Essonne qui a ce type d'aide.

Je pense que ce sont deux chantiers qui pourraient être ouverts. A défaut d'avoir "les mains dans le cambouis", on a des idées à vous suggérer.

### **Madame CAVECCHI**

J'espère bien et je n'en doute pas. Bien sûr, à long terme, effectivement. On va aussi avoir le plan Vert du Gouvernement, on va voir ce qui va être dedans, et on regardera ce qui peut se passer dans les semaines à venir. Quant à l'aide aux communes, la possibilité existe de faire des modulations.

De toute façon, on a déjà un plus pour les communes qui font des efforts par rapport au développement durable. On regardera tout cela dans la suite du travail que nous menons tous ensemble.

## II. EXAMEN DES RAPPORTS

### - 5 - Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces – Plan vélo -Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

#### **5-33 Laboratoire départemental : développement de missions "Qualité de l'air intérieur"**

**Madame VILLECOURT**

Merci Madame la Présidente, chers collègues, ce présent rapport vise à approuver le développement de nouvelles missions pour le Laboratoire départemental d'analyse de l'eau du Val d'Oise, en lien avec les obligations réglementaires qui sont liées aux analyses de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), à autoriser l'extension de son accréditation et à mettre en place un partenariat avec le Laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Marne.

Vous le savez, la réglementation - notamment les décrets de 2011 et 2015 - impose aux propriétaires d'établissements recevant du public de faire surveiller, tous les sept ans, la qualité de l'air intérieur. Ainsi, le Département a l'obligation de prendre en charge cette surveillance pour nos 112 collèges. Celle-ci se décompose en plusieurs étapes :

- l'évaluation des moyens d'aération ;
- la réalisation de campagnes de mesures des polluants (deux campagnes annuelles) ;
- l'exploitation des données ;
- la rédaction d'un rapport.

L'élaboration de la stratégie de prélèvements, les campagnes de mesures et la rédaction du rapport doivent être réalisés par un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) et sont actuellement confiés à la société Bureau Veritas.

Dans ce cadre, le Laboratoire départemental propose une nouvelle organisation avec le développement d'une activité interne au Conseil départemental, limitée dans un premier temps aux collèges du territoire. L'analyse des polluants en laboratoire nécessitant du matériel de pointe très onéreux, la priorité est donc donnée, avec extension d'accréditation, au développement en interne de compétences pour l'établissement de la stratégie d'échantillonnage, la mesure du CO<sub>2</sub>, les prélèvements des polluants et la rédaction des rapports de surveillance. L'évaluation des moyens d'aération restant externalisée et les analyses des polluants étant, quant à elles, confiées à un autre organisme accrédité en privilégiant un partenariat avec un laboratoire public comme le Laboratoire départemental de Seine-et-Marne.

Le Laboratoire départemental a une grande expérience de l'accréditation, qui permet d'acquérir des compétences techniques requises. Par ailleurs, le coût moyen de revient pour un collège serait de 3 670 € contre 4 675 € actuellement. Enfin, la réalisation de ces missions en interne garantira la maîtrise technique du process et des délais, ainsi que la qualité et la fiabilité de ces prélèvements. Afin de contrôler 16 collèges par an et donc respecter la périodicité réglementaire de sept années, un technicien expérimenté serait recruté pour la période nécessaire à la mise en place de cette nouvelle activité, soit six mois, et ce, début 2023.

Un lieu de stockage dédié intégré dans les études de définition des nouveaux locaux du laboratoire validé dans le PPI du Conseil départemental sera également nécessaire.

Pour votre parfaite information, un projet de décret en Conseil d'Etat portant sur la modification de la réglementation actuelle devrait également voir le jour. Dès sa publication officielle, une réévaluation de la planification des contrôles et moyens affectés sera nécessaire puisque les normes vont, sans aucun doute, être modifiées.

En mettant en place ces nouvelles missions, le Laboratoire pourra ainsi développer une expertise sur toutes les problématiques liées à la qualité de l'air intérieur pour nos bâtiments du Département et à plus long terme, cette expertise pourrait également être mise à disposition des établissements médico-sociaux et/ou des communes de notre département, ainsi que pour les autres ERP scolaires ou sociaux soumis aux mêmes obligations de surveillance de qualité de l'air.

Voici donc, Madame la Présidente, ce rapport qui propose le développement des nouvelles missions de notre Laboratoire.

**Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup.

Avez-vous des questions ?

Votons.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Tout le monde est favorable, merci.

*Adoption à l'unanimité*

**5-34 Création du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature.**

**Monsieur ZINAOU**

Merci Madame la Présidente.

En Val d'Oise, on recense 18 sports de nature répartis dans trois domaines : activités terrestres, aquatiques et aériennes. Afin de promouvoir leur développement dans le respect de l'environnement et des autres usages, l'Assemblée départementale a mis en place en mars 2021 la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). A travers notamment cette Instance, le Département est compétent en termes d'animation territoriale et garant de la qualité des informations concernant les espaces, les sites et les itinéraires relatifs aux sports de nature.

A travers ce rapport, il vous est demandé :

- d'approuver la modification du Règlement intérieur de la CDESI (annexé au présent rapport) ;
- d'instaurer le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Val d'Oise, qui est un document de planification des sports de nature ;
- de valider la procédure d'inscription d'un espace, site ou itinéraire au PDESI et les critères fondamentaux à respecter (annexée au présent rapport) ;
- de valider l'inscription au PDESI des 17 itinéraires (liste annexée au présent rapport) ;
- d'acter le principe que les espaces, sites et itinéraires inscrits sur lesquels des signalements de non-conformité seraient faits après labellisation se verront retirer le label tant que l'incident ne sera pas clos ou la répartition effective ;
- d'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant aux Collectivités territoriales, associations et gestionnaires d'espaces naturels, de proposer de nouveaux espaces à inscrire au PDESI ;
- de déléguer à la Commission permanente l'examen des modalités de cet AMI ;
- de prendre acte que la CDESI élaborera en 2023 une stratégie avec des objectifs et des actions concrètes de développement des sports de pleine nature.

### **Madame CAVECCHI**

Je trouve que c'est intéressant pour les personnes qui ont envie de se promener dans le Val d'Oise d'avoir ces itinéraires à leur disposition. C'est un grand bonheur finalement. On peut aussi développer de cette manière-là le tourisme.

Des remarques ?

Nous votons.

Tout le monde est favorable ? Merci.

*Adoption à l'unanimité*

**- 1 - Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme – Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information**

**1-24 Soutien à l'emploi des valdoisiens : cotisation à Paris CDG Alliance en 2022.**

**Monsieur DECLERCK**

Merci Madame la Présidente.

Avant de commencer la présentation de ce rapport, je vous propose un petit préambule sur l'activité économique de la plateforme de Roissy-Orly puisque j'ai eu l'occasion de rencontrer les équipes d'Aéroports De Paris (ADP) récemment. Sur la plateforme, le trafic aérien a repris son activité à hauteur de 80 % par rapport à 2019, les 20 % manquant étant liés notamment aux flux vers l'Asie puisque les aéroports étaient encore fermés mais les liaisons sont en train d'être réouvertes. Il faut savoir que pour cette plateforme de Roissy-Le Bourget, ce sont 85 000 emplois, et une prévision de 50 000 offres d'emplois à l'horizon 2030. Ces emplois sont notamment portés par l'érosion des retraites et la création de nouveaux métiers qui ne sont pas encore connus aujourd'hui et sur lesquels travaillent Paris CDG Alliance pour les identifier et être réactif sur ce sujet.

C'est dans ce contexte qu'intervient Paris CDG Alliance, qui est issue de la fusion du Groupement d'Intérêt Public (GIP) emploi Roissy CDG et du Hubstart Paris Région, qui a eu lieu en 2018.

Sur 2021, l'action de Paris CDG Alliance, en sortie de période Covid-19, s'est concentrée sur la mise en place d'un Observatoire dynamique de l'économie et de l'emploi, sur l'attractivité économique et la cohésion, notamment des acteurs locaux présents sur la plateforme et le développement de la Cité des métiers avec un travail pour permettre aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de mieux connaître les métiers présents sur la plateforme, l'objectif étant de préparer la reprise d'activité que nous connaissons aujourd'hui.

Ces actions ont notamment été construites sur 2021 en tant qu'année de transition pour préparer l'avenir et le devenir de Paris CDG Alliance. Nous retrouvons sur 2022 des actions qui visent à renforcer ces prémices, donc nous sommes sur le renforcement d'une présence sur internet et les réseaux sociaux de Paris CDG Alliance pour renforcer le positionnement stratégique du territoire aéroportuaire et faciliter le rebond après la crise à l'échelon régional, national et international.

Nous sommes également sur la mise en place d'une plateforme de sécurisation pour permettre aux employés d'entreprises qui sont en déclin de rejoindre les secteurs sous tension, un outil pour la plateforme de garder ces compétences et éviter d'avoir des fuites de compétences et de cerveaux puisqu'il n'y a pas de travail alors qu'il y a des besoins dans d'autres secteurs.

Il vous est proposé de poursuivre la participation du Département au GIP Paris CDG Alliance et de verser à ce titre une cotisation à hauteur de 60 000 € au titre de l'année 2022 en réservant la possibilité de revoir le montant en 2023 à l'aune de la nouvelle stratégie qu'adoptera Paris CDG Alliance et qui nous sera présentée en Assemblée générale le 14 novembre prochain.

### **Monsieur SABOURET**

Merci pour ces précisions qui apportent un petit plus au rapport écrit puisque je vous avoue que suite à la critique faite au GIP emploi il y a quelques années, on ne savait pas vraiment quelle était la valeur ajoutée du GIP emploi, il y a eu cette fusion GIP emploi/Hubstart et je ne suis pas certain que la valeur ajoutée de Paris CDG Alliance saute aux yeux davantage que pour le GIP emploi il y a cinq ou six ans. On va voter cette subvention car il ne s'agit pas de "couper les pattes" de but en blanc aux organisations et notamment celles qui s'occupent d'emploi, il y a des enjeux de recrutement sur la plateforme. La difficulté qu'ont les entreprises sur la plateforme de Roissy est de trouver et fidéliser du personnel, de trouver les compétences et créer une adéquation entre les besoins des entreprises en termes de compétences et l'offre sur le territoire. J'ai des interrogations concernant la valeur ajoutée réelle.

Par ailleurs, j'ai posé une question en Commission - à laquelle on a répondu oralement mais on devait avoir un élément donc je le demanderai volontiers après la séance -, c'est le tour de table financier. On apporte 60 000 €, 20 personnes travaillent au GIP emploi, il y a d'autres contributeurs, d'autres Collectivités, mais elles ne sont pas précisées dans le rapport et il serait bien qu'elles le soient.

Il est clair qu'il faut avoir une vision certaine de la valeur apportée par Paris CDG Alliance pour continuer, dans les années qui viennent, à financer ce type de structure. Financer une structure de 20 personnes, il faut qu'il y ait des résultats derrière et notamment en termes d'emploi des valdoisiens sur l'Est du Val d'Oise. On y est particulièrement attaché parce que l'on est juste à côté. Les problèmes ne sont pas que des difficultés de transport, ce sont aussi des problèmes d'information et parfois, de préjugés ou de difficultés à recruter certains publics.

J'attends d'y voir clair dans les années qui viennent sur la valeur ajoutée de Paris CDG Alliance.

### **Madame CAVECCHI**

Je vais relire ce qui est écrit à la fin du rapport : "d'en verser à ce titre une cotisation à hauteur de 60 000 € pour l'année 2022 en réservant la possibilité d'en revoir le montant en 2023". On est bien d'accord avec vous, il faut surveiller cela de très près.

## **Monsieur DECLERCK**

Pour répondre sur le montant des finances et les enveloppes du Département, je vais vous éviter une liste à la Prévert de tous les financeurs mais il y a l'Etat à hauteur de 130 000 €, ADP à hauteur de 210 000 €, la Région à hauteur de 215 000 €, les trois Départements concernés sur lesquels rayonne la plateforme ont une cotisation de 60 000 €, les Communautés d'agglomération concernées par cette plateforme ont également une cotisation de 60 000 €, Air France à hauteur de 20 000 €, les Chambres consulaires à hauteur de 15 000 € et les contributions pour l'ensemble des participants. Les services pourront vous envoyer ces montants par mail.

## **Madame CAVECCHI**

Absolument.

Nous votons.

Tout le monde est favorable ? Merci.

*Adoption à l'unanimité*

**1-25 Soutien à Val d'Oise Tourisme (VOT) au titre de l'année 2022 et soutien au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) au titre de l'année 2022.**

## **Monsieur DECLERCK**

Merci Madame la Présidente.

Je vous propose d'aborder l'attractivité du département du Val d'Oise. Nos prédécesseurs ont été volontaires et dynamiques sur ce sujet avec, dès 1973, la création du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) autour de missions d'attractivité et d'appui à l'implantation d'entreprises étrangères, d'appui aux grands projets de développement et porteurs d'emploi, d'animation territoriale des bassins d'emploi et la mise en réseau d'actions.

En 1983, nous notons la création de Val d'Oise Tourisme (VOT) pour accompagner les Collectivités, les Offices de tourisme et les porteurs de projets du territoire. Même si aujourd'hui la compétence "développement économique" nous a été retirée, nous restons néanmoins pleinement concernés par le développement économique de notre territoire, en attestent les 58 % de recettes issues de l'activité économique que touche le Département dans son fonctionnement. Je suppose que Yannick BOEDEC doit avoir un intérêt important sur ce sujet.

A ce titre, nous vous proposons de soutenir pour 2022 le CEEVO dans ses missions d'attractivité et d'appui aux implantations d'entreprises étrangères, l'appui aux grands projets de développement porteurs d'emploi, l'animation territoriale des bassins d'emploi, - je me répète, excusez-moi -, l'attractivité et l'appui aux implantations qui passent par la promotion des territoires et notamment l'organisation et la participation valdoisienne aux grands salons économiques à Paris, à Cannes, ainsi que la valorisation des savoir-faire valdoisiens, l'appui aux grands projets porteurs d'emploi et à l'émergence de nouvelles filières économiques à forte valeur ajoutée telles que la sécurité, la mobilité urbaine présente sur la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), ainsi que l'appui aux grands projets du territoire, le pôle d'excellence agricole et alimentaire et les projets AGORALIM et plus récemment, le développement de la filière hydrogène sur le pôle Roissy CDG.

Pour la réalisation de ces actions, il vous est proposé d'accorder au CEEVO une subvention de fonctionnement de 550 000 € au titre de l'année 2022. Il est rappelé que le CEEVO a déjà perçu deux acomptes sur cette subvention 2022, à hauteur de 372 750 €, le solde de la subvention s'établit à 177 250 €, qu'il est proposé de verser dès l'adoption de cette présente délibération.

Dans un second temps, je vous ai également proposé de poursuivre le soutien à VOT dans ses missions qui s'articulent en 2022 autour des actions de renforcement des outils d'observation et de lancement de nouveaux supports de communication : "Les belles adresses du Val d'Oise", un guide "Pourquoi investir dans le tourisme ?", une étude majeure de compréhension fine des clientèles et de leur profils de comportements et de dépenses, l'accompagnement des porteurs de projets touristiques dont l'objectif est de densifier, distinguer et améliorer la qualité de l'offre et de la valeur touristique des destinations, l'accompagnement des professionnels de destinations touristiques en matière de marketing et promotion touristique, le développement de l'offre sur de grands sujets transversaux, le tourisme fluvial sur la Seine et l'Oise, la transformation numérique, l'itinérance et l'offre d'hébergement. Et pour finir, l'exploration des opportunités touristiques des marchés internationaux, en appui du partenariat solide du Département à la Préfecture d'Osaka.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2022, véritable charnière sur le plan du tourisme puisqu'elle est consacrée au renouvellement du positionnement stratégique du Département en matière de tourisme et de loisirs, il est proposé d'accorder à VOT une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 000 €. Il est rappelé que VOT a déjà perçu trois acomptes de cette subvention en 2022 à hauteur de 621 600 €, le solde de la subvention à lui verser s'établit ainsi à 178 400 €.

**Madame CAVECCHI**

Merci Monsieur DECLERCK.

Des observations ?

Nous votons.

Unanimité, merci beaucoup.

Ce sont deux rapports importants puisque c'est le rayonnement aussi du Département.

*Adoption à l'unanimité*

## **1-26 Subventions 2022 aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise.**

**Madame JOSE**

Je vous remercie Madame la Présidente.

Le Département réaffirme son engagement et son accompagnement des territoires en développant une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique spécialisés musique, théâtre et danse.

Ce rapport a pour objet d'accorder, au titre de l'année 2022, un montant total de subvention de 757 676 € à destination de 44 Conservatoires de musique, de danse et de théâtre, soutenus par le Département, réparti comme suit :

- 12 établissements classés par l'Etat ;
- 22 écoles municipales ;
- 10 écoles associatives.

Parmi ces structures, 34 développent un partenariat avec l'Education nationale, dont 13 avec des collèges et sept ont mis en place des dispositifs d'accueil des personnes en situation de handicap.

L'enseignement artistique a toute sa part dans la nouvelle stratégie départementale adoptée à l'occasion de l'Assemblée du 18 février 2022. Œuvrant à leurs côtés, la Direction de la Culture (DC) poursuivra l'accompagnement des territoires valdoisiens dans le soutien, la dynamisation, la mise en réseau et la structuration de leurs établissements d'enseignement artistique. En effet, ces structures sont notamment porteuses d'attractivité pour les territoires, ce sont des vecteurs de démocratisation culturelle.

Les aides aux établissements conventionnés s'élèvent à 357 925 € : 122 100 € pour le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise, 75 000 € pour le Conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil et 160 825 €, dont 30 000 € liés à la restructuration, pour le Conservatoire du Vexin.

S'agissant de l'aide à la structuration pédagogique pour 41 établissements, le montant s'élève à 311 006 €. S'agissant des appels à projets, 14 établissements pour 27 projets : 69 845 €. Pour ce qui est des classes orchestres, qui concernent 11 établissements, 26 classes orchestres dont 14 en collège pour un montant de 18 900 €.

Je tiens à préciser que la feuille stratégique pour la mandature 2022/2028 a été approuvée et qu'il a été proposé de compléter certains critères d'évaluation de l'aide dans un souci d'équité pour tous les établissements d'enseignement artistique du territoire.

**Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup.

Des remarques ?

Nous votons.

Tout le monde est favorable ?

Merci.

*Adoption à l'unanimité*

**1-27 Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", "Kinotayo", "Ephemer ID", ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus. Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma"**

**Madame JOSE**

Je vous remercie Madame la Présidente.

Ce rapport propose de soutenir cinq projets favorisant le développement du cinéma, ainsi que les salles participant au dispositif "Collège au cinéma" pour un montant total de 93 150 €.

Il est proposé une subvention de fonctionnement de soutien à l'association "Ecrans VO", réseau départemental cinématographique, au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 76 000 €. Il est proposé également une subvention en soutien du festival du film japonais contemporain "Kinotayo", d'envergure départementale, de 15 000 €. Un soutien également aux festivals locaux : le Festival du film court pour la commune de l'Isle-Adam pour un montant de 1 000 €, la 10<sup>ème</sup> édition du Festival du court métrage au pays de Gabin, commune de Mériel pour 1 500 €, le cinéma itinérant, soutien à la commune d'Epiais-Rhus pour un montant de 400 €, le dispositif d'éducation artistique et culturelle en direction des collégiens, "Collège au cinéma", qui a pour vocation d'apporter aux collégiens une éducation à l'image en découvrant trois films. Le Département s'est engagé à prendre en charge le prix des places pour un montant de 2,50 € par élève, soit une subvention de fonctionnement de 51 750 €, correspond aux entrées enregistrées au cours des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2021/2022.

**Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup.

Pas de remarque ?

On vote tous pour ?

Merci.

*Adoption à l'unanimité*

Le cinéma a besoin d'être soutenu, vous le savez. Il y a quelques beaux films, je ne vous donnerai pas ma liste mais allez au cinéma, c'est important. Je vais peut-être dire quelque chose qui n'est pas bien mais je trouve que les petites salles associatives..., dans les villes sont intéressantes et ont besoin que l'on puisse être présent.

## **- 2 - Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques -**

### **2-51 Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) - Répartition de la part "communes défavorisées" - Répartition 2022.**

**Monsieur BOEDEC**

On doit, par la loi, répartir une dotation qui est figée à 8 189 185 €. La première des décisions est de considérer le critère d'éligibilité. Celui-ci n'a pas été modifié lors de la réforme de 2020, on continue à prendre en compte le potentiel fiscal, quatre taxes par habitant. Si vous êtes inférieur au potentiel fiscal moyen, vous êtes considéré comme commune défavorisée et à partir de là, on définit des critères de répartition. Ils ont été définis l'année dernière, on vous propose de les maintenir, à savoir 50 % de l'enveloppe répartis sur la base de la population, 25 % sur la base du potentiel financier par habitant, 12,5 % sur le nombre de personnes composant les foyers de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), et 12,5 % sur le nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire communal.

Suite à la réforme, la garantie de dotation sur cinq années est maintenue, nous arrivons à la 3<sup>ème</sup> année en 2022, il ne restera donc plus que 2023 et 2024. A savoir que selon le critère d'éligibilité, une seule ville sort du dispositif, Louvres, qui bénéficiera d'une dotation transitoire de 50 % pour cette année.

**Madame CAVECCHI**

Des remarques ?

**Monsieur HADDAD**

Merci Madame la Présidente et merci Monsieur le vice-Président.

On en avait débattu l'année dernière, mon intervention ne vous surprendra pas complètement mais je vais y apporter quelques éléments nouveaux.

On considère que cette réforme a été mal conduite et que les critères mis en place depuis l'année dernière aboutissent à l'inverse de ce à quoi sert ce Fonds de péréquation qui est pour donner davantage aux communes défavorisées. C'est d'ailleurs ce que dit la loi sur ce Fonds. Elle laisse ensuite le libre arbitre aux Départements pour définir les critères à partir du moment où ils servent l'objet.

Ce que vous ne mettez pas dans cette délibération, ce sont les évolutions. On fait les calculs, on vous les offre, pas tout le tableau que l'on garde à votre disposition, mais vous donner quelques éléments qui montrent à quel point la façon dont vous avez travaillé, cela a été dénoncé ici l'année dernière et il y a d'autres biais aussi pour faire valoir un certain nombre de droits pour les communes qui perdent et ont perdu beaucoup... Cette année, je ne vais pas parler de la ville de Sarcelles qui a perdu 140 000 € l'année dernière et qui gagne 5 000 € ici donc le compte n'y est évidemment pas, mais je pense que l'on est là aussi en tant que Conseillers départementaux du Val d'Oise pour avoir une vision globale et pas simplement pour chacun défendre son canton ou sa ville.

Je vous passe le fait qu'il y a des variations très importantes d'une année sur l'autre depuis que cette réforme a été mise en place du fait des mécanismes de compensation, d'entrée/sortie... On a des variations de plus 50 %, moins 50 %, plus 98 %... Cela pose un problème de lisibilité et de visibilité pour les communes, surtout dans un contexte où le bouclage des budgets 2023 est déjà compliqué. Je crains que l'on ajoute de la difficulté aux communes avec des recettes qui sont devenues plus imprévisibles qu'avant.

Mais surtout, ce qui pose problème, c'est la façon dont les fonds sont répartis et le cœur de ce à quoi sert le FDPTP. Je vais prendre deux communes en exemple pour les comparer et montrer à quel point la façon dont vous avez conçu les choses n'est pas opérante et arrive à l'inverse de ce à quoi elle doit servir : les communes de Goussainville et Franconville. La première touchait 216 557 € en 2020, avant la réforme. La deuxième touchait 234 186 €. Cela correspond à peu près à l'écart de population entre les deux communes puisque nous avons à Franconville, selon l'INSEE, 37 394 habitants et 30 576 à Goussainville. On était à peu près sur cet équilibre-là avant la réforme mais avec ce souci que ce n'est pas que le nombre d'habitants qui compte, mais le caractère social de la population.

Quand on regarde l'évolution en deux ans, Franconville a gagné deux fois, Goussainville a perdu deux fois. Franconville arrive aujourd'hui à 318 359 €, Goussainville à 108 278 €, quasiment trois fois moins. Il y a plus de 200 000 € d'écart entre les deux. Quand vous regardez les critères sociaux de ces deux communes, le nombre de logements sociaux - je prends volontairement des critères généraux qui ne sont pas tous ceux que vous avez retenus, mais qui donnent le caractère social des deux communes - à Franconville : 18,5 % de logements sociaux, à Goussainville : 25,1 %. Taux de chômage à Franconville : 12,5 % et Goussainville : 16,6 %. Revenu fiscal médian par unité de consommation à Franconville : 23 150 € et à Goussainville : 17 400 €. Pourcentage de ménages imposés : 70 % à Franconville et 52 % à Goussainville. Taux de pauvreté à Franconville : 14 % et à Goussainville : 27 %.

Sur tous les critères sociaux possibles et imaginables, Goussainville est bien en dessous de Franconville et pourtant, elle touche quasiment, avec cette réforme, trois fois moins. Si vous arrivez à m'expliquer cela, on votera cette délibération, ce que l'on ne va pas faire parce que l'on a quelques doutes sur le fait que vous changiez tous les critères et calculs en séance, mais je peux vous donner deux exemples supplémentaires.

Avec cette réforme, des villes telles que - et j'ai de la sympathie pour tous les Maires et toutes les villes, ce n'est pas la question, le sujet est comment on applique correctement la loi - Soisy-sous-Montmorency, 18 000 habitants, touche 134 000 €, plus que Goussainville. Il y a 12 000 habitants de moins et on veut nous faire croire que Soisy-sous-Montmorency est une ville plus défavorisée que Goussainville.

*(Intervention micro éteint)*

Vous avez oublié de le mettre dans le rapport, sinon, j'aurais fait une autre intervention, cela va de soi.

Même chose sur Cormeilles-en-Parisis qui touche plus que Goussainville.

On veut dire ici qu'il faut se rendre à l'évidence - mais cela a peut-être été fait de bonne foi, c'est à vous de le prouver -, vous prenez les différents critères, quand vous voyez le résultat, s'il n'est pas ce à quoi sert la réforme, il faut dire que l'on s'est trompé et on reprend la copie. C'est ce que l'on vous demande de faire. On est prêt à participer à un groupe de travail si vous le voulez mais on ne peut pas rester en l'état avec des critères que vous avez modifiés et qui arrivent précisément à l'inverse de ce à quoi doit servir ce type de mesure de péréquation.

**Madame CAVECCHI**

Merci Monsieur HADDAD. J'ai l'impression quand même que vous suspectez que nous ayons triché... Les trois villes que vous avez choisies sont les nôtres donc ce n'est pas le hasard.

*(Intervention de Monsieur HADDAD micro éteint)*

Je vous rappelle que cela m'avait suffisamment choquée l'année dernière et cela m'a vraiment troublée, vous m'avez mise au Tribunal Administratif en disant que je n'aurais pas dû voter la délibération l'année dernière. Si personne ne vote les délibérations ici alors que toutes les communes représentent l'ensemble des cantons, il devient compliqué de siéger et d'avancer.

La deuxième chose est que comme je vous l'avais expliqué l'année dernière et que vous l'avait expliqué Yannick BOEDEC, quand on a travaillé, les services ont travaillé à l'aveugle. Je ne peux pas laisser faire croire que l'on a triché et que l'on a objectivement arrangé les choses pour que nos communes soient favorisées. Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé.

**Monsieur BOEDEC**

Rapidement parce que c'est le débat de l'année dernière, je crois que l'on oublie à nouveau quelque chose, c'est que la réforme de 2020 a été décidée parce que les critères dataient de 2011.

### **Madame CAVECCHI**

C'est l'équipe de Gauche, à l'époque, qui nous a demandé et qui nous a dit que c'était scandaleux et qu'il fallait changer les choses.

### **Monsieur BOEDEC**

Et à la rigueur, elle avait raison, il fallait remettre les critères d'origine et c'est ce que l'on a fait. Il se passe des choses entre 2011 et 2021 lorsque les villes évoluent, positivement, négativement, socialement.

Je m'attendais à ce que vous fassiez quelque chose ville par ville et bizarrement, on a quasiment fait le même calcul, j'ai juste oublié Goussainville, mais j'ai fait le même exercice que vous en ramenant par habitant. Argenteuil : 8,80 € par habitant, Corneilles-en-Parisis : 6 €, Sarcelles : 12 €, Franconville : 7,95 €, Garges : 11 €, Deuil-la Barre : 10 €, Montigny-les-Cormeilles : 11 €. Les villes que vous citez et pour lesquelles vous avez l'impression que cela monte, globalement, si vous ramenez au nombre d'habitants, sont bien inférieures aux villes qui sont considérées socialement en difficulté.

Le vrai débat est le poids de la population. C'était le débat en Commission, hier, c'était le poids qui a été injecté à 50 % de la population et vous considériez que c'était trop important. Je rappelle juste que les charges de fonctionnement sont plus que proportionnelles au nombre d'habitants, elles sont même exponentielles puisque plus la ville est grande, plus les charges de fonctionnement augmentent et il n'est pas trop "déconnant" d'avoir comme critère 50 % sur la population. Maintenant que la délibération est attaquée en justice, on verra ce que celle-ci va décider, mais on peut discuter si le 12,5 % de RSA est un bon critère, si le 12,5 % de demandeurs d'emploi est un bon critère, mais on verra cela une fois que la justice aura tranché.

### **Monsieur HADDAD**

Si je peux préciser les choses, c'est assez simple : je dis ce que je fais et je fais ce que je dis. On avait dit ici que l'on poursuivrait le débat devant la justice et cela continuera. Du coup, vous donnez de la matière avec cette nouvelle délibération et la situation de Goussainville en particulier pour notre argumentation donc je ne peux que vous remercier de ce point de vue, même si je déplore la mauvaise répartition des sommes telle que je l'ai évoquée tout à l'heure.

Vous avez beau jeu, Madame la Présidente, vous mettre sur la défensive, c'est quand même vous qui définissez des critères qui aboutissent à des inégalités et ensuite, vous nous dites que l'on est méchant quand on vous dit que c'est un problème. Je veux bien mais j'ai entendu des argumentations plus convaincantes.

D'abord, sur le fait de dire que vous avez travaillé à l'aveugle, mais Mesdames et Messieurs, vous avez tort de le faire à l'aveugle. La répartition de cette taxe se fait tout sauf à l'aveugle. Elle se fait en regardant l'impact de ce que l'on décide sur le résultat et ce que cela va donner à chaque commune.

Ce n'est pas quelque chose que l'on fait au hasard et on se dit : "advienne que pourra, on verra bien ce que cela va donner". Qu'il fallait faire une réforme, très bien, je n'étais pas dans le groupe de Gauche à l'époque mais je n'ai pas de difficulté avec cela, il est normal de se reposer la question si les critères sont les bons, les actualiser... On ne dit pas qu'il ne fallait pas faire de réforme, mais ce n'est pas la bonne que vous avez faite. Ce n'est pas un scandale de dire cela.

Madame la Présidente, j'essaie de faire les choses correctement, je vous avais prévenue avant la séance de l'année dernière, on s'était vu, on s'était parlé en disant : "il y a un problème, je vous invite à la retirer, on travaille ensemble et on définit quelque chose de plus juste et si ma commune doit perdre, elle perdra, ce n'est pas grave, mais au moins que l'on travaille sur des critères de répartition qui ont du sens et qui arrivent à un résultat conforme à ce à quoi sert la loi". Vous avez voulu passer en force, c'est votre droit, vous êtes majoritaire, mais il y a aussi la possibilité pour les communes de faire valoir leur droit au-delà de cette Assemblée.

Dernier point, j'ai pris les communes où cela me paraît le plus étrange par rapport à la commune de Goussainville en restant dans des strates qui ne sont pas très éloignées. Ce n'est pas de ma faute si ce sont des villes qui sont celles de l'exécutif. Ce sont les résultats que donne votre réforme, ce n'est pas la mienne. On a eu ce débat à plusieurs reprises sur ce qui s'appelle un conflit d'intérêt public/public et on demande régulièrement aux Maires et membres des exécutifs territoriaux, quand ce que nous votons va abonder le budget de leurs communes, de ne pas prendre part au vote. Ce n'est pas moi qui ai demandé que cette règle soit appliquée, certains l'appliquent, d'autres non, en tout cas, globalement, c'est plutôt suivi ici.

Il y a une forme de prudence à avoir quand l'action que l'on a en tant que Conseiller départemental - et à plus forte raison comme vice-Président de l'exécutif - avantage notre propre commune. Si vous prenez ce risque, y compris juridique, c'est vous qui le prenez, pas moi. Je me permets juste de le signaler aussi puisque vous abordez cette question, à mon avis, en faisant ce type de réforme - et les personnes qui vous conseillent et entourent feraient mieux d'être davantage protectrices avec vous -, ce n'est pas moi, qui, parce que je trouve que cette réforme est mal faite et que je souligne les cas les plus flagrants des communes, vous mets en difficulté sur cette délibération, Madame la Présidente.

**Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup.

Je passe au vote.

Vous êtes contre, naturellement. Le reste de l'Assemblée est favorable.

Merci.

*Adoption à la majorité, l'Opposition vote contre.*

## **2-52 Cotisation 2022 auprès de Départements de France (DF).**

**Monsieur BOEDEC**

Cela concerne l'adhésion aux Départements de France (DF). Ce sont 103 Collectivités adhérentes : 95 Départements et huit Collectivités territoriales à compétences départementales.

Par rapport à la question posée hier en Commission Finances, ce sont 7,08 centimes par habitant et cela représente 97 474,58 €.

**Madame CAVECCHI**

Très bien.

Des remarques ?

Nous votons.

Tout le monde est favorable ?

Merci beaucoup.

Unanimité

*Adoption à l'unanimité*

## **2-53 Subventions en faveur de l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO) - Exercice 2021.**

**Monsieur BOEDEC**

Tout le monde connaît l'UMVO. On vous propose la subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € au titre de l'exercice 2021.

**Madame CAVECCHI**

Pas de remarque ?

Tout le monde est favorable ?

Merci.

*Adoption à l'unanimité*

## **2-54 Ajustement des postes et effectifs - Révision du taux de vacation des conseillères conjugales.**

**Madame SCOLAN**

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Cette délibération se décompose en plusieurs paragraphes. Nous allons commencer par deux évolutions de l'organisation au sein de la Direction de la Vie Sociale (DVS), tout d'abord au sein du Service des Aides au Logement et à la Solidarité (SALS) suite à la délibération du 30 septembre 2022. A cette date, vous avez voté l'internalisation du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui sera, à partir de maintenant, géré par la DVS. Pour assurer cette mission, il nous faut créer huit postes, ce qui représente un coût annuel de 371 479 €, intégralement compensé par la fin de la dotation versée historiquement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Nous avons également une évolution de l'organisation au sein du Service Social Départemental (SSD). Depuis plusieurs années, le recrutement de travailleurs sociaux diplômés d'Etat se complexifie sur l'ensemble du territoire national. D'importantes difficultés de recrutement, en particulier sur l'Est du département du Val d'Oise, sont constatées. Dans le même temps, la complexification des interventions sociales et leur nombre, en évolution croissante, ont amené un groupe de travail, composé de travailleurs sociaux du Département, à proposer une expérimentation qui mérite d'être mise en place. Il est proposé de créer quatre postes correspondant à des profils nouveaux d'intervenants administratifs à vocation sociale, ce qui permettra de dégager certaines tâches plus administratives affectées actuellement aux travailleurs sociaux. Ceux-ci pourront donc ainsi se concentrer sur leur mission première sociale à forte technicité. Cette mesure est financée par le gel du recrutement de quatre emplois de travailleurs sociaux, actuellement vacants, le temps de l'expérimentation.

Dans cette délibération, il est également prévu quelques ajustements dans différentes Directions : la création d'un poste de chargé de mission pour l'accompagnement de notre Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), récemment installé avec succès, et l'ouverture du recrutement sur Contrat à Durée Déterminée de trois ans pour les Rédacteurs territoriaux de catégorie B, ce qui permettra un levier vers la CDIisation de ce personnel. Enfin, l'actualisation du taux de vacation des Conseillères conjugales et psychologues pour suivre l'augmentation du SMIC.

Voici, chers collègues, en quelques mots, l'objet de cette délibération.

### **Madame CAVECCHI**

Merci Madame SCOLAN.  
Des remarques ?

### **Monsieur SABOURET**

Sur ce dossier, on n'est pas en désaccord avec une grande partie des points mais un point pose problème. D'abord, une remarque de forme. On a évoqué cette question en Commission, je trouve que lorsque l'on a deux sujets qui ne sont pas tout à fait les mêmes, il est bien de séparer les délibérations parce que cela permet d'avoir des positions de vote différentes. Or là, on a deux choses différentes : on a des taux de rémunération et des créations/suppressions de postes.

Cela aurait pu faire l'objet de deux délibérations distinctes et d'ailleurs, on demande une dissociation des votes sur ces deux points qui sont des objets différents parce que l'on n'a pas la même position sur les deux. Notamment sur les créations/suppressions de postes, on a une vraie interrogation sur le point 1.2 face aux réalités que l'on a et que personne n'ignore de recrutement d'assistantes sociales. Ce sont des métiers en tension un peu partout, on a du mal à recruter dans les communes, dans l'Education nationale, dans les hôpitaux, dans les Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et là où c'est un cœur de métier, dans les SSD. Ce sont des situations disparates et j'ai compris que sur un certain nombre de territoires, vous citez dans le rapport l'Est du Val d'Oise, il y a aussi le territoire d'Argenteuil-Bezons sur lequel on a beaucoup de travail et beaucoup de difficultés à recruter.

Face à cela, la réponse apportée aujourd'hui consiste à dire : "on gèle quatre postes d'assistantes sociales que l'on n'arrive pas, de toute façon, à recruter, on recrute à la place quatre agents administratifs et on va répartir les tâches différemment". Cette stratégie nous pose quelques problèmes. D'abord, comment le tri va-t-il être fait entre les deux activités (administrative et d'écoute sociale) ? Dans le travail d'assistante sociale, les deux s'imbriquent totalement. Quand on reçoit une famille pour monter un dossier d'aide au logement ou de RSA, quelle est la part du travail social et du travail administratif ? Les deux sont totalement liés.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas que le travailleur social a des conditions de rémunération, des obligations professionnelles, notamment en matière de secret professionnel, qui ne vont pas être les mêmes que les agents administratifs, qui ne sont pas du tout soumis aux mêmes règles professionnelles, ni au même statut. Ce glissement de tâches risque d'être problématique. Il n'est pas totalement impossible qu'il y ait de vrais problèmes de coordination puisque l'on sait que plus il y a d'intervenants sur un dossier, plus les problèmes de coordination vont "manger" du temps et le travail social est essentiellement du temps.

On a beaucoup d'interrogations sur cette stratégie. Pour recruter, peut-être que l'on est sur une solution à très court terme, mais il ne faudrait surtout pas que cette organisation se pérennise. Il faut retrouver une attractivité du métier de travailleur social dans le Val d'Oise, en tout cas, une attractivité du Val d'Oise pour les travailleurs sociaux, quitte à mener des actions fortes en matière de formation, de fidélisation, de NBI, d'indemnités. On ne souhaite pas s'associer à quelque chose qui est un coup de canif dans l'organisation du travail social sur le territoire. C'est pour cela que l'on ne souhaite pas voter cette partie "modification des effectifs". Pour les indemnités dues aux Conseillères conjugales, on n'a pas de souci donc on aurait souhaité deux délibérations distinctes sur ces deux points : le tableau des effectifs, première délibération, les indemnités aux Conseillères conjugales, deuxième délibération. Faute de quoi, nous nous abstiendrons, bien sûr, sur l'ensemble de la délibération.

### **Madame SCOLAN**

Tout d'abord, il faut regarder les choses en face. C'est environ la moitié des effectifs dans les écoles qui préparent les assistantes sociales. C'est un fait, un constat. Il y a une course à la recherche d'assistantes sociales partout. Le Conseil départemental du Val d'Oise a mis plusieurs chantiers en place pour accéder plus facilement à ces travailleurs sociaux, qui sont essentiels. Reste néanmoins une situation actuelle qui est très difficile pour nos équipes basées sur l'Est du département. C'est pourquoi, nous avons travaillé avec ce personnel pour lui demander comment nous pourrions trouver une solution, au moins transitoire, pour l'aider dans son quotidien. Ce n'est pas parce que l'on est Conseiller départemental ou Maire que l'on est sachant sur tous les métiers. Or, cette proposition émane des personnes de terrain. Je pense donc que cela mérite d'être tenté. On a bien prononcé le mot "d'expérimentation" parce que l'on essaie de les accompagner au mieux dans leurs tâches au quotidien car derrière, il y a des habitants et parfois, il peut y avoir des tensions importantes.

L'idée est de trouver des solutions, même si elles sont transitoires. J'ai également pris le soin de souligner que nous ne supprimons pas les postes, nous les gelons. Il ne faut pas transformer ce que l'on dit et ce que l'on écrit dans les rapports.

### **Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup. Sur le fait de voter en deux fois, on avait déjà parlé du sujet et je vous avais dit : "oui, bien sûr, quand il y a des délibérations différentes pour chaque sujet, vous êtes libres de ne pas prendre toutes les délibérations dans leur ensemble, mais une par une". Là, on n'a pas de délibération différente pour chacun de ces sujets donc aujourd'hui, je vous propose de laisser comme cela. Cela veut dire que l'on aurait dû rédiger une délibération pour chacun des paragraphes, ce qui me paraît un peu compliqué.

### **Monsieur SABOURET**

Je pense que quand l'objet des délibérations est distinct, il faut deux délibérations, même si le rapport est commun. En l'occurrence, on a là deux objets distincts : l'un d'eux est le tableau des effectifs, qui peut être modifié en une fois, cela peut être une délibération unique. Et les indemnités sont une deuxième délibération. Je rappelle que quand on fait des rapports communs pour des subventions dans le cadre de l'aide aux communes, on peut très bien avoir un rapport commun mais à chaque fois, on a une délibération séparée.

### **Madame CAVECCHI**

C'est ce que je viens de dire.

### **Monsieur SABOURET**

De manière pratique, on vote tout de manière groupée pour éviter d'avoir 15 votes et recommencer 15 fois la même question quand on est complètement d'accord, mais je pense que quand deux objets sont distincts, il faut les distinguer dans les délibérations. Et là en l'occurrence, ma demande - je pense que l'on a la possibilité juridique de le faire - était de faire deux délibérations distinctes.

### **Madame CAVECCHI**

J'entends ce que vous dites. Aujourd'hui l'on va laisser comme cela mais on sera attentif à faire des délibérations distinctes pour des sujets différents, même si l'on fait un seul rapport.

Je passe au vote.

Vous vous abstenez et le reste de l'Assemblée est favorable.

Merci beaucoup.

*Adoption à la majorité, l'Opposition s'abstient*

Un ajout par rapport à la délibération précédente et je rends la parole à Yannick BOEDEC.

### **Monsieur BOEDEC**

Il est assez rare que l'on revienne sur les délibérations précédentes mais c'est mon côté breton, quelque chose me tracassait : la ville que vous avez citée, Goussainville, qui, effectivement, perd énormément, et quand je ramène au nombre d'habitants, le calcul ne correspondait pas, mais c'est parce que cela n'a rien à voir avec les critères de répartition, c'est que la commune de Goussainville n'est plus dans le dispositif depuis 2020 parce que le fameux critère "commune défavorisée" n'existe plus pour Goussainville puisque le potentiel fiscal est supérieur à la moyenne des autres communes. Goussainville n'est donc plus considérée comme une commune défavorisée. Elle est sortante et touche de l'argent parce qu'elle est dans le dispositif de lissage, qui va s'étendre encore pendant deux ans. Donc cela baisse fortement et sans le critère de lissage, elle serait à zéro.

### **Monsieur HADDAD**

Je vous remercie pour la recherche supplémentaire parce qu'il est important de discuter sur les bonnes données, mais cela amène une remarque complémentaire de ma part. Tout cela reste très opaque sur à la fois les communes qui sortent en termes de potentiel fiscal, je ne vois pas très bien pourquoi Goussainville, quand on regarde son potentiel fiscal par rapport aux villes que j'ai citées tout à l'heure, sort et pas d'autres...

**Madame CAVECCHI**

Ce n'est pas nous, mais l'Etat. On a une liste de communes, Yannick, tu peux énumérer les communes dont l'Etat nous dit : "elles sortent". Le Département avait mis en place un phénomène de lissage pour éviter qu'elles ne tombent sèchement à zéro.

**Monsieur BOEDEC**

C'est peut-être parce que vous avez une mauvaise impression sur les communes et certaines communes que vous considérez comme riches ne le sont pas.

**Madame CAVECCHI**

On va rester dans le débat par rapport à la sortie ou non.

**Monsieur HADDAD**

Tout cela est relatif. On parle de richesse et pauvreté relative des communes et ce qui nous importe est qu'il y ait une équité entre les communes du Val d'Oise. Rien d'autre. J'entends ce qui est dit là-dessus, ce dont on aurait besoin pour affiner l'analyse de tout cela, on a les critères mais on n'a pas la formule de calcul pour savoir comment c'est déployé, mis en forme, ni les données implémentées qui donnent ce résultat. C'est pour cela que toute une série de choses paraissent surprenantes. Merci des précisions mais pour que l'on puisse s'entendre complètement jusqu'au bout du sujet, on aurait besoin des annexes. Cette délibération est assez sèche, vous donnez des critères, des montants, mais on n'a ni les évolutions, ni les données que vous utilisez, ni même la formule de calcul. Avec cela, on pourra certainement mieux se comprendre.

**Madame CAVECCHI**

Nous sommes d'accord. On aménagera la délibération de façon plus précise mais j'aimerais que tu donnes la liste des communes qui sortent, qui auraient dû sortir sèchement.

**Monsieur BOEDEC**

Je tiens à préciser que vous avez les critères. Vous pouvez obtenir le potentiel fiscal quatre taxes sur n'importe quel site. Ensuite, vous regardez la moyenne départementale et vous voyez si vous êtes au-dessus ou en dessous. C'est ce que je fais en tant que Maire, c'est assez simple.

Les communes qui sont sorties en 2019 sont Boisemont, Courdimanche, Ecoeu, Goussainville, Herblay-sur-Seine, Isle-Adam, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Mesnil-Aubry, Montlignon, Piscop, Pontoise, Vauréal et Vémars. Elles sont dans un dispositif de lissage sur cinq ans. Louvres est sortie cette année. Si les indices évoluent, les communes pourront de nouveau entrer. C'est une question de moyenne.

**Madame CAVECCHI**

On s'arrête là et je remercie Monsieur BOEDEC.

**- 3 - Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative -  
Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme**

**3-20 Diverses dispositions relatives à l'organisation de la restauration scolaire  
2022-2023 dans les collèges.**

**Madame TINLAND**

Merci Madame la Présidente, je vais essayer d'alléger l'atmosphère avec ce rapport qui concerne le temps de la restauration, qui est toujours un temps joyeux que l'on essaie de rendre agréable pour nos 30 000 collégiens qui s'y restaurent tous les jours.

Je voulais préciser par ce rapport que si les Collectivités subissent l'inflation, notamment les très fortes hausses qui concernent les produits, elle ne sera pas répercutée sur les familles. C'est le point le plus important de ce rapport puisque le tarif de la restauration ne sera pas augmenté, tel que c'est le cas depuis 2015.

Par ailleurs, quelques mesures qui visent à soutenir les collèges vont être mises en œuvre et c'est en partie l'objet de ce rapport. La première mesure est un ajustement budgétaire qui est lié au prolongement de la crise sanitaire. Nous avons 32 883 demi-pensionnaires à la rentrée 2019/2020 et le chiffre provisoire pour cette année - puisque les chiffres ont encore besoin d'être affinés - est de 30 293. La baisse s'explique en partie par la crise sanitaire puisque beaucoup de familles sont en télétravail, beaucoup plus qu'avant, et donc les enfants rentrent déjeuner à la maison. Cette baisse de fréquentation nécessite un ajustement budgétaire afin d'éviter d'avoir à rembourser un trop perçu de crédit sur l'exercice 2023 dans le Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT). C'est une contribution des établissements aux frais de personnel.

Il vous est proposé dans ce rapport de minorer cet acompte du RCT, qui est prélevé en novembre sur le budget des collèges, et nous avons décidé de le minorer de 40 à 30 % et ainsi, d'ajuster la baisse de la prévision budgétaire liée aux dépenses de compensation. Le coût net de cet ajustement s'élève à 195 762 €.

La deuxième mesure concerne les 54 collèges qui disposent d'une cuisine de production. Nous proposons pour ces collèges une revalorisation du crédit de nourriture, qui sera augmenté d'1,90 à 2 € afin de les aider à supporter l'envolée des coûts d'achat des denrées. Le coût d'1,90 € était identique depuis 2012. Je précise que le coût moyen du crédit de nourriture oscille entre 1,97 et 2,11 € donc cela leur permettra d'être plus confortables.

Je tiens à préciser que pour financer les dépenses afférentes à la restauration, les collèges perçoivent une recette de 5,05 € par repas et ce quel que soit le coût payé par les familles. Pour une famille qui paie 1,20 € le repas, la Collectivité versera le complément de 3,85 € au collège, ce qui lui donne une mesure de trésorerie confortable. Le coût de cette mesure est estimé à 244 000 € et aura un impact budgétaire à partir du Budget Primitif (BP) de 2023.

Le deuxième point de ce rapport concerne la cartographie, nous le voyons chaque année en fonction de l'ouverture des collèges et des modifications dans certains collèges au niveau de la restauration. Cette année, elle concerne trois collèges : le collège Marie Sklodowska-Curie au Plessis-Bouchard, qui est le seul collège à passer en cuisine de production cette année, le collège Sainte-Apolline à Courdimanche, qui a vu sa cuisine de production transformée en office d'assemblage et sera donc livré par la société Compass, et le collège Caroline Aigle à Cergy, qui sera, dans un premier temps, doté d'une cuisine d'assemblage, livré par la société Compass, mais qui passera en cuisine de production. Madame la Présidente s'est engagée à ce que tous les collèges neufs soient dotés d'une cuisine de production, mais il faudra attendre le renouvellement de notre marché en début d'année prochaine pour que ce collège puisse bénéficier d'une cuisine de production.

Je vous rappelle que nous avons 54 collèges en cuisine de production, 34 en réchauffage, qui sont livrés par la Cuisine centrale de production départementale, et 24 en assemblage desservis par la société Compass.

Il vous est donc proposé d'adopter cette nouvelle cartographie. Et pour le dernier point de ce rapport, comme chaque année, nous vous proposons l'adhésion au réseau Restau'co, qui permet à nos chefs de participer au concours Gargantua, qui désigne le meilleur cuisinier de France de Collectivité. Ce concours se déroule tous les deux ans et nous avons déjà des chefs inscrits et en demi-finale. Cela permet non seulement de valoriser leur métier, mais également de leur donner une visibilité. L'adhésion s'élevant à 250 €, je pense que l'on ne peut pas les en priver.

Cette année, nous avons organisé le premier Trophée des chefs, qui a été une réussite et une belle valorisation non seulement des chefs, mais également des équipes de la restauration et des élèves. Je pense que l'on aura suscité quelques vocations chez les élèves, je le souhaite en tout cas.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission.

**Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup. Je rappelle que les tarifs pour les familles n'ont pas bougé.  
Pas de remarque ?

## **Madame MOINE**

Merci Madame la Présidente.

Je profite de l'examen du rapport relatif à la restauration scolaire pour revenir sur le dispositif "Mon petit-déjeuner au collège", qui est expérimenté cette année dans 10 établissements du Réseau d'Education Prioritaire (REP) et du Réseau d'Education Prioritaire Renforcé (REP+) du Val d'Oise. Avec nos collègues, Virginie TINLAND et Ramzi ZINAOU, nous nous sommes rendus au collège Henri Wallon à Garges-lès-Gonesse, la semaine dernière, pour assister au déploiement de ce dispositif. Il a été très bien accueilli par les élèves, qui bénéficient également d'un accompagnement par une nutritionniste du Département qui les sensibilise sur l'importance du petit-déjeuner équilibré et pour le bien de la concentration en classe.

Plus de 2 600 collégiens de cinq établissements pilotes ont profité, lors de cette première année, d'expérimentations et nous avons constaté des effets bénéfiques sur le climat scolaire, ainsi qu'une baisse notable de la fréquentation à l'infirmerie pour maux de ventre ou maux de tête. C'est une belle initiative que nous continuons à suivre de près avec Madame TINLAND.

## **Madame CAVECCHI**

Très bien, c'est important. Je ne suis pas sûre que tous les Conseillers départementaux ici prennent un bon petit-déjeuner avant de partir et je le leur recommande. Je le fais et je peux vous dire que cela donne la pêche !

Merci beaucoup à toutes les deux.

Nous votons.

Tout le monde est favorable à ce rapport et je vous en remercie.

*Adoption à l'unanimité*

### **3-21 HORS-RECUEIL Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) aux collèges publics du Val d'Oise pour l'année 2023.**

## **Madame TINLAND**

C'est un calendrier qui est toujours très contraint puisque nous ne pouvons le calculer que lorsque nous avons l'enquête lourde de la Direction de l'Education nationale et que nous l'avons un peu à la dernière minute, que le Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) doit se tenir avant la séance. Il est très compliqué tous les ans de caler toutes ces dates pour être en phase avec la légalité concernant le calendrier.

## **Madame CAVECCHI**

De plus, tout doit être voté avant le 31 octobre.

## **Madame TINLAND**

Absolument. Ce rapport concerne la DDF qui permet aux collèges d'assurer leur fonctionnement sur l'année scolaire 2023. Chaque année, j'essaie de vous résumer le plus simplement possible ce rapport éminemment technique. Je vais répondre à vos questions ensuite, mais j'ai fait le choix cette année, pour éviter d'utiliser un vocabulaire technique et financier trop compliqué et être trop longue, de vous le résumer. Vous avez le détail dans le rapport de la décomposition notamment de la part élèves et la part patrimoine.

Il convient de retenir de ce rapport qu'il atteste, tout comme le rapport de la restauration scolaire, de notre prise en compte de la crise actuelle. Nous maintenons un écrêtement de la DDF à 10 % alors qu'il était prévu un retour cette année à 20 %. Je vous rappelle que nous avons complètement supprimé l'écrêtement en 2020 pour tenir compte des difficultés liées à la crise sanitaire pour les collèges. C'est un effort important du Département.

A cela, il convient d'ajouter le changement de méthode de calcul qui va être calquée sur celle de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et ce calcul permettra de disposer d'une prise en compte plus fine et juste de la santé financière des établissements puisque la nouvelle méthode de calcul tient compte des charges réelles pour chaque établissement. Cette méthode est largement plébiscitée par les agents gestionnaires qui nous avaient demandé d'y travailler. Elle sera calculée en nombre de jours et non plus en nombre de mois. Cela permettra d'affiner le calcul.

Autre dispositif de soutien, nous ramenons à 30 % la contribution des établissements versée au titre du RCT dans le cadre de la restauration, le reversement à la Collectivité territoriale qui comprend notamment les frais de personnel. Dans un contexte de hausse des charges de fonctionnement pour les Collectivités, il s'agit d'un effort supplémentaire du Département. Nous rehaussons également le crédit de nourriture pour les 54 collèges concernés tel que je vous l'ai dit tout à l'heure.

A l'instar de notre effort sur le RCT, nous maintenons la Participation aux Charges des Communes (PCC) à 11 %, ce qui reste faible par rapport à d'autres Départements qui se situent la plupart du temps entre 14 et 16 %. Ce PCC vise à couvrir les frais de fluides, pourtant en nette hausse pour le Département.

Le montant total des fonds de roulement s'élève à 7 760 341 € théoriques et à 6 984 305 € notifiés, soit une augmentation d'1,41 %. Je rappelle que la dotation est versée en deux fois : 60 % en janvier et 40 % en août.

Pour finir, nous vous proposons de renouveler l'accès aux piscines dans le cadre du "Savoir nager" en allouant une somme de 4 000 € par an aux collèges dont le fonds de roulement est inférieur ou égal à 60 jours de fonctionnement, afin de permettre aux élèves des classes de 6<sup>ème</sup> d'accéder à la piscine pour un cycle de 12 séances. Une trentaine d'établissements en ont bénéficié sur ces trois dernières années pour un montant de 75 844 €. C'est un dispositif que nous maintenons.

La DDF est passée en CDEN lundi soir avec 12 voix contre, 11 voix pour et une abstention.

**Madame CAVECCHI**

C'est un joli record. On a vécu des moments beaucoup plus compliqués.  
Des interventions ?

**Monsieur SABOURET**

Je tenais, sur ce dossier important, à faire une remarque, émettre un souhait et peut-être une alerte. La remarque est que l'effort financier réalisé pour donner les moyens de fonctionnement, en tout cas, ceux qui sont encore laissés à la charge des collèges puisque dans l'Histoire, on a repris un certain nombre de charges, essentiellement le chauffage et on a sorti du budget des collèges un certain nombre de dépenses. D'ailleurs, sur l'énergie, c'est l'explication de ce que l'on disait tout à l'heure en ouverture de séance parce que ce ne sont plus les budgets des collèges qui assurent la facture énergétique.

L'effort financier fait en faveur des établissements à travers cette dotation de fonctionnement est apprécié au regard du contexte actuel, contexte économique notamment de hausse des coûts, à laquelle les collèges, eux aussi, vont faire face. Je pense au coût des sorties scolaires, au coût des voyages scolaires et puisque les collèges assurent eux-mêmes le financement de l'entretien, le coût de l'entretien.

On a un budget global qui est distribué et qui s'élève à 6,98 M€ pour 2023 contre 6,88 M€ l'année en cours, ce qui fait une augmentation d'1,45 %. Attention, il y a quand même une précision, c'est que l'on a un collège de plus. Le collège Caroline AIGLE n'existait pas l'année dernière, donc on passe de 111 à 112. Il a eu une dotation de 41 000 €. Lorsque l'on met de côté cette dotation, qui correspond à une augmentation de périmètre, quand on neutralise cet effet de périmètre, on a une augmentation du budget de fonctionnement des collèges de moins d'1 %. En réalité, compte tenu de l'inflation qui nous est annoncée à 5, 6 %, peut-être davantage, on a une dotation de fonctionnement des collèges en baisse en valeur réelle.

J'attire l'attention, vous dites dans le rapport qu'il y a eu des gains en trésorerie avec l'épisode Covid-19. Il est vrai qu'il y a certaines dépenses que les collèges n'ont pas faites. Je parlais des sorties scolaires, il n'y en a pas eu. D'ailleurs, il y aura peut-être des besoins de rattrapage parce que certaines générations/cohortes peuvent se sentir un peu sacrifiées. La réalité est qu'il va y avoir cette année une paupérisation au niveau des collèges du Val d'Oise. Dans le rapport, il est indiqué que l'on garde l'écrêtement à 10 % comme une mesure favorable, je pense que ce n'est pas cela qui est une réponse adéquate à l'augmentation de l'inflation et à la hausse des coûts auxquelles les collèges vont faire face, eux aussi.

Ensuite, j'ai un souhait. Dans les modalités de calcul de la dotation de chaque collège, on a la part élèves et équipements, et on essaie d'avoir une répartition juste. Le nombre d'élèves est l'un des paramètres, mais quand on veut avoir une répartition juste, il nous semble qu'il faudrait faire évoluer ce critère en prenant en compte la situation économique et sociale très disparate des collèges. On sait que dans notre département, l'Indice de Positionnement Social (IPS) n'est pas le même d'un collège à l'autre et donc le souhait que l'on formule serait que cet IPS soit pris en compte dans la formule de calcul de la part élèves. Cela permettrait à des collèges situés dans des zones défavorisées et qui accueillent des publics plus défavorisés sur le plan des indicateurs économiques et sociaux, d'avoir une dotation un peu majorée. Cela ne jouera pas de manière considérable mais cela jouera de manière appréciable par ces collèges, qui, en réalité, ont des frais supplémentaires. Je pense notamment à un critère qui n'est pas pris en compte, qui est l'existence de classes "Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) dans les collèges. Parfois, il y a des manuels à acheter...

Enfin, je terminerais par une alerte. Normalement, le "Savoir nager" doit être acquis à l'école, en élémentaire, mais on n'ignore pas que pendant deux ans, les piscines ont été fermées - je ne parle même pas de celles qui sont fermées aujourd'hui parce que les chauffer va coûter trop cher - et il y a beaucoup d'élèves non nageurs qui arrivent au collège en 6<sup>ème</sup>, beaucoup trop. C'est un enjeu éducatif, de sécurité et de santé publique. Quand on ne sait pas nager et que l'on est adolescent, il y a des circonstances dans lesquelles des drames peuvent survenir. Il faut que l'on fasse ce rattrapage. Or, pour le faire, il faut pouvoir envoyer les élèves des collèges dans les piscines. Généralement, les piscines ne sont pas situées à proximité immédiate de l'ensemble des collèges. Parfois, une piscine est proche du collège et on peut y aller à pied mais ce n'est pas le cas majoritaire.

Il y a un dispositif d'aide de 4 000 € qui existe pour les collèges dont le fond de roulement/l'épargne ne permet pas de payer ces dépenses. C'est le cas pour transporter les élèves, ce n'est pas tant l'entrée à la piscine qui coûte cher. Or, il y a, là aussi, une augmentation assez forte du coût des cars. Je vous donne les chiffres que m'ont donné les Principaux de collèges dans mon secteur : une vacation de cars, l'un des meilleurs devis qu'ils ont est à environ 250 €. Cela veut dire qu'ils ont repéré que pour six classes de 6<sup>ème</sup>, plus éventuellement des rattrapages pour des 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> - mais en 6<sup>ème</sup>, il y a plus d'heures d'Education Physique et Sportive (EPS) et donc on peut consacrer plus d'heures à la piscine -, ils n'ont pas la capacité financière de répondre à l'ensemble des besoins formulés par les professeurs d'éducation physique sur la base d'une évaluation de tous leurs élèves.

Dans l'idéal pour eux, ils vont avoir une dépense de 14 000 ou 15 000 € à réaliser, ils n'en ont pas les moyens. Ils auront 4 000 € du Département, mais ils vont devoir couper leurs groupes en trois ou quatre et faire une sélection. Ils ont des pistes, évidemment, puisque sur une cohorte, il n'y a pas zéro nageur, on peut très bien avoir 10, 15, 20, 30, 40 élèves qui ont un niveau de nage considéré comme suffisant et qui pourront, en demi-groupes, faire autre chose que de la piscine pour apprendre à nager.

Je pense qu'il faut se pencher sur cette question de manière urgente pour que les établissements qui ont repéré des besoins spécifiques et qui vont avoir une incapacité financière à faire face au coût de déplacement pour emmener les élèves à la piscine puissent être aidés de manière supplémentaire, peut-être de manière exceptionnelle, qui ne vaudrait que pour cette année et l'année prochaine le cas échéant, pour faire ce rattrapage des années 2020 et 2021 qui sont des années où la natation n'a pas été apprise par nombre d'élèves du Val d'Oise.

Voilà l'alerte que je voulais vous transmettre. Nous voterons la dotation des collèges malgré les remarques que l'on a pu faire en séance.

### **Madame CAVECCHI**

On est là pour cela, entendre et écouter et travailler ensuite.  
Par rapport aux piscines, on est parti de zéro. Il n'y avait rien il y a quelques années.

### **Madame TINLAND**

Les collèges peuvent aussi demander aux communes. On se substitue, dans le "Savoir nager", aux compétences du primaire et de l'élémentaire. C'est un plus que propose le Département mais ce n'est pas une compétence que nous devrions porter. On peut toujours demander plus, effectivement, on fait bien d'autres choses pour les collégiens et je pense que des communes ou intercommunalités peuvent s'emparer du problème des piscines pour aider les collèges. On peut prêter des bus, cela se passe d'ailleurs dans certaines communes, la ville d'Osny le fait, je suis bien placée pour en parler.

Concernant l'écrêtement, je rappelle que le non écrêtement en 2020 et l'écrêtement à 10 % en 2021 a permis aux collèges de faire une économie de 2 M€ sur la dotation. Cela n'est pas rien. Cette année, l'écrêtement à nouveau à 10 % est un cadeau de 679 000 € pour les collèges, donc cela n'est pas rien non plus.

Concernant la part élèves et patrimoine, j'ai bien compris, mais dans le détail que vous avez dans le rapport, il y a des crédits spécifiques que nous fléchons, notamment pour les classes Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) , UPE2A, sportives... C'est déjà fait puisqu'il est fléché des sommes spécifiques pour ces classes.

Je précise que nous proposons des dotations spécifiques aux collèges qui en ont besoin. Il n'y a pas seulement les piscines, on a parlé tout à l'heure de l'électricité et heureusement que l'électricité et le chauffage seront pris en charge par le Département parce qu'il aurait été très compliqué pour les collèges et pour la dotation si cela n'était pas le cas. On prend en charge l'eau, lorsqu'il y a des problèmes de fuites, on vient en aide aux collèges concernés. Outre cela, il y a des dotations complémentaires aux collèges qui le demandent en cas de besoin, c'est une somme qui s'élève à environ 130 000 € par an. Je passe plusieurs délibérations dans l'année pour aider les collèges en difficulté et qui ont besoin de matériel spécifique...

Au-delà des piscines, on aide les collègues par nos actions éducatives, par la robotique, par le Trophée des chefs. On essaie de leur rendre la vie la plus agréable possible en dehors de la dotation, qui est une dotation de fonctionnement.

**Madame CAVECCHI**

Merci beaucoup et quand on compare avec les collègues d'autres Départements et que l'on écoute les Principaux et professeurs, ils ne sont pas si malheureux que cela dans le Val d'Oise. Mais effectivement, le sujet des piscines est un vrai sujet, d'autant plus si elles ferment, cela va être un vrai problème.

Nous avons échangé, discuté, je vous propose de passer au vote.  
Vous m'avez dit que vous votiez cette délibération donc je vous en remercie.  
C'est donc l'unanimité, merci beaucoup.

*Adoption à l'unanimité*

### **III. DESIGNATION**

**Madame CAVECCHI**

Il me reste à vous demander de bien vouloir accepter la nomination de Madame FROMENTEIL à ma place au CA du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de Gestion (SMEAG) de l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise.

Il y a lieu de modifier la délibération n° 0-11 du 9 juillet 2021 en procédant au remplacement de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental, au sein du Comité du SMEAG de la base de plein air et de loisirs de Cergy-Pontoise. Il est proposé la désignation de Madame Anne FROMENTEIL.

Ainsi, le Conseil Départemental sera représenté par Mesdames Anne FROMENTEIL, Edwina ETORÉ-MANIKA et Cécilia TOUNGSI-SIMO, et Monsieur Alexandre PUEYO.

Est-ce que tout le monde est d'accord ?

Merci et félicitations à Anne.

### **IV. LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Il sera présenté lors de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 compte tenu du délai court entre les séances de septembre et octobre, qui ne permet pas les vérifications nécessaires et la consultation préalable des élus.

**Madame CAVECCHI**

Notre séance est terminée. Il est 11 h 21, c'est un record, je crois. Je vous souhaite une très belle journée. Ceux qui prennent quelques jours de vacances, bonnes vacances, et bon week-end avant.

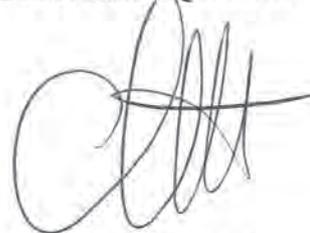
*Fin de la séance à 11 h 21.*

**La Présidente du Conseil  
départemental**



**Marie-Christine CAVECCHI**

**La Secrétaire-Questeur**



**Muriel SCOLAN**

# **PARTIE 2**

Date: Vendredi 21 Octobre 2022  
Horaire: 09:30  
Lieu: Salle du Conseil

Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales  
- Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable -  
Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

1-24 - Soutien à l'emploi des Valdoisiens : cotisation à Paris CDG Alliance en 2022. - - Attractivité territoriale et emploi - Promotion économique et partenariat - Développement local.

**RAPPORT**

**DELIBERATION**

1-25 - Soutien à Val d'Oise Tourisme (VOT) au titre de l'année 2022 et soutien au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) au titre de l'année 2022. - - Attractivité territoriale et emploi - Environnement économique - Promotion économique et partenariat

**RAPPORT**

**DELIBERATION**

1-26 - Subventions 2022 aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise. - - Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

**RAPPORT**

**Annexe PDF pour le recueil**

**DELIBERATION**

1-27 - Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", Kinotayo, Ephemer'ID, ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus. - Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma". - - Culture - Diffusion culturelle - Cinéma

**RAPPORT**

**Annexe PDF pour le recueil**

**DELIBERATION**

Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

2-51 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) - Répartition de la part "communes défavorisées" - Répartition 2022. - - Moyens généraux - Finances - Fiscalité

**RAPPORT**

**Annexe PDF pour le recueil**

**DELIBERATION**

2-52 - Cotisation 2022 auprès de Départements de France (DF). - - Moyens généraux - Finances

**RAPPORT**

**DELIBERATION**

2-53 - Subventions en faveur de l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO) - Exercice 2021. - - Moyens généraux - Finances

**RAPPORT**

**DELIBERATION**

2-54 - Ajustement des postes et effectifs - Révision du taux de vacation des conseillères conjugales. - - Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

**RAPPORT**

**Annexe PDF pour le recueil**

**DELIBERATION**

Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

3-20 - Diverses dispositions relatives à l'organisation de la restauration scolaire 2022-2023 dans les collèges.

**RAPPORT**

**Annexe PDF pour le recueil**

**DELIBERATION**

3-21 - Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) aux collèges publics du Val d'Oise pour l'année 2023. - - Education - Fonctionnement des collèges publics

**RAPPORT**

**Annexe PDF pour le recueil**

**DELIBERATION**

Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

5-33 - Laboratoire départemental : développement de missions "Qualité de l'air intérieur". - - Environnement - Assainissement

**RAPPORT**

**DELIBERATION**

5-34 - Création du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature. - - Environnement - Action divers

**RAPPORT**

**Annexe PDF pour le recueil**

**DELIBERATION**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-24

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du  
Tourisme

OBJET : Soutien à l'emploi des Valdoisiens : cotisation à Paris CDG  
Alliance en 2022.

Attractivité territoriale et emploi - Promotion économique et  
partenariat - Développement local.

IMPUTATIONS : 6568 // 91

PIECES JOINTES :

RESUME :

*Conformément à la feuille de route stratégique 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale du 18 février 2022, renforcer l'attractivité du Val d'Oise et assurer un développement économique et social équilibré constituent un axe prioritaire du Département, notamment à l'Est du territoire. Le pôle aéroportuaire de Roissy Charles-de-Gaulle est un vecteur d'emplois important et le Département est fortement impliqué dans le développement d'outils coopératifs visant à renforcer l'accès des Valdoisiens aux emplois de la plateforme aéroportuaire.*

*Créé en 1998 et renforcé en janvier 2018 par la fusion avec l'association "Hubstart Paris Région", le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Emploi Roissy rebaptisé en janvier 2020 "Paris CDG Alliance" mène des actions visant à favoriser l'accès des habitants du territoire aux emplois de la plateforme. Compte tenu de l'impact sans précédent de la crise sanitaire sur l'activité aéroportuaire, "Paris CDG Alliance" a concentré ses actions en 2020 et 2021 sur la sécurisation des parcours professionnels et le renforcement des dispositifs d'accès à l'emploi via la formation.*

*Dès lors, le présent rapport a pour objet de renouveler la cotisation à "Paris CDG Alliance" au titre de l'année 2022 à hauteur de 60 000 €.*

## **1. PRESENTATION DES ACTIVITES GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "PARIS CDG ALLIANCE"**

Le Groupement "Paris CDG Alliance" est issu de la fusion, en janvier 2018, entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Emploi Roissy CDG, structure de coordination, dont l'objectif est de faire bénéficier les populations du territoire des opportunités d'emploi et d'insertion professionnelle de la plateforme aéroportuaire, et "Hubstart Paris Région", structure qui travaillait au renforcement de l'attractivité économique du Grand Roissy – Le Bourget.

"Paris CDG Alliance" répond ainsi à trois missions : promouvoir le territoire, répondre aux besoins de recrutement des entreprises, développer les compétences de la population.

Les actions menées par le groupement visent à mieux articuler les politiques publiques de développement économique, d'emploi, et de formation professionnelle sur le territoire de Roissy. Pour ce faire, il développe des démarches et des outils partagés qui répondent aux enjeux du territoire, et participe à la coordination et à la cohérence des différentes interventions publiques sur ces champs. "Paris CDG Alliance" a également pour mission de coordonner les actions en faveur de l'attractivité internationale du territoire aéroportuaire et notamment dans le but de faciliter l'installation et le développement des entreprises internationales.

Son champ d'intervention géographique est le bassin d'emploi du Grand Roissy-Le Bourget correspondant au périmètre de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

"Paris CDG Alliance" est administré par 12 membres financeurs : l'Etat, la Région, les Départements (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val d'Oise), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), la Communauté d'Agglomération Pays de Meaux, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, la société Aéroport De Paris (ADP), Air France, la chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Ile-de-France.

En 2021, l'action de "Paris CDG Alliance" s'est concentrée sur quatre axes d'intervention :

- l'observatoire de l'économie et de l'emploi : il s'agit d'un observatoire dynamique de l'emploi automatiquement mis à jour avec les données de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et de Pôle Emploi permettant désormais d'accéder facilement aux chiffres clés du territoire. L'alliance produit également un "Zoom sur l'emploi" visant à analyser et anticiper les effets de la crise sur un territoire dont l'économie est très dépendante des flux aéroportuaires ;
- l'attractivité économique : les actions à dimension internationale ayant été impactées par la crise sanitaire, l'activité de "Paris CDG Alliance" s'est concentrée sur des actions visant à renforcer la cohésion des partenaires locaux en faveur de l'attractivité du territoire ;

- la Cité des métiers de l'aérien, active depuis 2019, a pu mener en 2021 des actions itinérantes et à distance, pour faciliter la compréhension des métiers du secteur par les prescripteurs de l'emploi (pôle emploi, les partenaires de l'insertion des trois départements...) ainsi que des publics cibles (élèves en recherche d'orientation ou chercheurs d'emploi). Plus de 1 500 personnes ont ainsi pu être touchées par ces actions en 2021. En réponse à la crise, "Paris CDG Alliance" a également lancé un projet ambitieux de plateforme de sécurisation des parcours professionnels dans le cadre de l'appel à projets Transition collective, qui vise à faciliter les transitions de salariés de l'aéronautique et de l'aéroportuaire. Un enjeu majeur de résilience face à la crise est la capacité du territoire à préserver les compétences, pour être en capacité, en sortie de crise, de reprendre l'activité rapidement ;
- fortement perturbés par la crise sanitaire, les programmes de mobilité européenne Consortium de Compétences de l'Aérien (CCAéro) et ENVOL PRO n'ont pas pu se tenir. Au total plus de 50 stagiaires auraient dû bénéficier de ces actions et parfaire leurs compétences professionnelles à l'étranger. En lien avec la Cité des métiers, "Paris CDG Alliance" a cependant pu organiser une dizaine de séances d'information collectives sur les métiers accessibles par l'alternance au sein d'établissements scolaires et de structures d'accompagnement, et a initié un chantier de redéfinition du référentiel des compétences des métiers de la relation client.

Enfin, l'année 2021 a marqué le démarrage pour "Paris CDG Alliance" d'une démarche ambitieuse visant à repenser sa feuille de route stratégique pour mieux répondre aux attentes de ses membres. Dans ce cadre, "Paris CDG Alliance" s'est appuyée sur un cabinet spécialisé pour l'accompagner. Les préconisations issues de cette démarche seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale fin septembre.

## **2. PLAN D'ACTION 2022 ET PROPOSITION DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL**

"Paris CDG Alliance" a pour ambition de développer des actions pertinentes au regard des enjeux liés au développement de son territoire d'intervention. Le programme d'action 2022 s'organise autour de trois grands engagements :

- préparer le territoire aux recrutements 2023-2030 et en faire bénéficier les habitants : avoir une vision prospective des nouveaux besoins des entreprises, partager l'information, adapter et promouvoir l'offre de formation, améliorer l'attractivité des métiers. L'observatoire dynamique existant sera mobilisé pour remplir ces objectifs ;
- poursuivre l'accompagnement de la transformation économique du territoire aéroportuaire pour faciliter le rebond après la crise : appui à la structuration des filières majeures du territoire, maintien et développement des dynamiques d'insertion (dispositif RECO'RE), accompagnement des salariés et des entreprises pour le transfert et le maintien des compétences (dispositif TRANSCO) ;
- renforcer le positionnement stratégique du territoire aéroportuaire à l'échelon régional, national, et international : développement de la visibilité du territoire à l'international, animation de la coordination entre les actions locales et régionales en matière d'attractivité.

Les actions 2022 se traduisent de la façon suivante :

- pour l'attractivité : renfort de la présence en ligne et sur les réseaux sociaux, développement de l'offre de service aux prospects économiques recherchant une implantation, tout en explorant les possibilités de diversification économique du territoire. Cette démarche s'appuie notamment sur une étude réalisée en partenariat avec l'Université Gustave Eiffel ;
- pour la formation et l'emploi : mise en place de la plateforme de sécurisation des parcours visant à organiser les transitions entre les entreprises en décline de main d'œuvre et celles de secteurs en tension qui cherchent à recruter. Face à une reprise rapide du trafic aérien, "Paris CDG Alliance" est mobilisée pour accompagner les démarches de recrutement des entreprises de la plateforme pour remplacer les salariés qui ont quitté le secteur sur la période 2020-2021. Des actions renforcées seront également mises en place en faveur de l'alternance ;
- pour l'observation et la veille : renforcement de l'observatoire dynamique de l'emploi avec la création d'un nouveau module "grand public" pour aider les habitants à identifier les opportunités d'emploi et les secteurs les plus dynamiques.

Il est proposé de poursuivre la participation du Département au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Paris CDG Alliance" et de verser à ce titre une cotisation à hauteur de 60 000 € au titre de l'année 2022, en réservant la possibilité d'en revoir le montant en 2023, à l'aune de la nouvelle stratégie adoptée.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**ACCORDER** le versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Paris CDG Alliance", au titre de l'année 2022, d'une cotisation d'un montant de 60 000 €;

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 6568 // 91 du budget départemental 2022.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-24

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 03**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** M. Mickaël DECLERCK

**SERVICE :** Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du  
Tourisme

**OBJET :** Soutien à l'emploi des Valdoisiens : cotisation à Paris CDG  
Alliance en 2022.

Attractivité territoriale et emploi - Promotion économique et  
partenariat - Développement local.

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action  
culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques  
publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** le versement au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Paris CDG Alliance", au  
titre de l'année 2022, d'une cotisation d'un montant de 60 000 €;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 6568 // 91 du budget  
départemental 2022.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-25

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du  
Tourisme

OBJET : Soutien à Val d'Oise Tourisme (VOT) au titre de l'année 2022 et  
soutien au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise  
(CEEVO) au titre de l'année 2022.

Attractivité territoriale et emploi - Environnement économique -  
Promotion économique et partenariat

IMPUTATIONS : 6188 // 94, 6574 // 93, 6574 // 94

PIECES JOINTES :

RESUME :

*Le renforcement de l'attractivité du Val d'Oise constitue un objectif majeur pour le développement économique et social du Département. Cette ambition est un axe fort de la feuille de route stratégique 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale le 18 février dernier qui se traduit par la volonté de créer une agence d'attractivité ayant vocation à intégrer les activités des deux agences, le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) et Val d'Oise Tourisme (VOT), structures respectivement dédiées à l'attractivité économique et à l'attractivité touristique.*

*Dès lors, et afin de poursuivre les actions engagées, le présent rapport a pour objet d'approuver, au titre de l'année 2022, le soutien départemental à ces deux outils opérationnels qui œuvrent quotidiennement à la promotion du Val d'Oise : le CEEVO, à hauteur de 550 000 €, et Val d'Oise Tourisme, à hauteur de 800 000 €, en tenant compte d'acomptes déjà perçus, soit 372 750 € pour le CEEVO, et 621 600 € pour Val d'Oise Tourisme. Il est donc proposé d'autoriser le versement du solde de leur subvention annuelle, à hauteur de 177 250 € pour le CEEVO et de 178 400 € pour l'agence Val d'Oise Tourisme.*

Pour travailler concrètement sur les différentes dimensions de son attractivité, le Département s'est doté d'outils opérationnels, notamment au plan du développement économique en s'appuyant sur le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO), créé en 1973 et, au plan du développement du tourisme, par l'action de l'agence Val d'Oise Tourisme (VOT), créée en 1983.

Les dynamiques qui ont présidé à la création de ces outils, justifiés par l'exigence et la volonté d'attractivité et de rayonnement du Val d'Oise, n'ont jamais été autant d'actualité. Même si, depuis 2015, le Département ne dispose plus légalement de la compétence en matière de développement économique, il est néanmoins pleinement concerné par le devenir économique de son territoire. En atteste la part significative des recettes fiscales liées à l'activité économique qu'il inscrit chaque année à son budget (Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)), estimées pour 2022 à 696 M€ soit 58 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est donc nécessaire que le Département crée les conditions les plus favorables possibles pour l'implantation et le développement des entreprises et de l'emploi sur son territoire, en cohérence avec l'action de la Région d'Ile-de-France, des structures nationales (agences nationales, Banque des Territoires...), des intercommunalités et des communes.

Le tourisme, compétence légalement partagée par l'ensemble des niveaux de collectivités, constitue un secteur particulièrement important de l'économie valdoisienne avec environ 39 millions de visiteurs en 2019 (dont 8 millions ayant passé au moins une nuit dans le Val d'Oise) ayant généré 2,8 Mds € de dépenses, mobilisant 16 500 emplois qui lui sont directement liés et plus de 5 % de l'emploi total du département.

Le CEEVO et Val d'Oise Tourisme jouent ainsi un rôle moteur au service du développement territorial du Val d'Oise et de son attractivité, qu'il convient de conforter.

## **1. LE SOUTIEN AU CEEVO AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Depuis 2018, à la suite des évolutions introduites par la loi NOTRe, la Région d'Ile-de-France, en sa qualité de "chef de file" en matière de développement économique, prend part au financement du CEEVO. Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre le CEEVO et la Région pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 décembre 2021 et renouvelée par avenant en 2022. Elle détaille les actions du CEEVO financées par la Région portant sur trois axes :

- l'attractivité et l'appui à l'implantation d'entreprises étrangères ;
- l'appui aux grands projets de développement porteurs d'emploi ;
- l'animation territoriale des bassins d'emplois et la mise en réseau des acteurs.

Le financement du CEEVO repose principalement sur deux collectivités : le Conseil régional en premier lieu, dont le soutien s'est élevé en 2021 à 771 400 € et sera maintenu à son niveau actuel en 2022 et le Département du Val d'Oise. Le CEEVO développe également des ressources propres (commercialisation de documents et études, partenariats avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)...).

Le Département, soucieux de rester un partenaire actif dans la gouvernance de l'agence, en a conservé la Présidence et consolide son soutien aux actions réalisées, au regard des compétences et des stratégies départementales.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre le CEEVO et le Département sur la période 2018-2021, qui a vocation à être prolongée jusqu'à la création de la nouvelle agence d'attractivité.

Après deux années lourdement marquées par la crise sanitaire mondiale, le CEEVO poursuit son appui renforcé aux entreprises du territoire, pour les orienter vers les dispositifs d'aides pertinents, les aider dans leur stratégie de développement, et accompagner leurs projets d'implantation.

En cohérence avec les actions subventionnées par la Région et la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est proposé de soutenir le CEEVO en 2022 pour la réalisation des actions suivantes :

- la promotion des territoires (notamment l'organisation de la participation valdoisienne aux grands salons immobiliers et économiques à Paris, à Cannes ainsi que la valorisation des savoir-faire valdoisiens au salon Made in France ) ;
- le développement et l'aménagement des territoires ;
- l'observation socio-économique ;
- l'appui aux politiques départementales d'enseignement supérieur et d'emploi.

Le CEEVO travaille, également, à l'émergence de nouvelles filières économiques à forte valeur ajoutée, comme la sécurité ou la mobilité aérienne urbaine, ainsi qu'en appui sur les grands projets du territoire (Pôle d'excellence agricole et alimentaire et projet Agoralim, Campus international de Cergy-Pontoise...).

Pour la réalisation de ces actions, il est proposé d'accorder au CEEVO une subvention de fonctionnement d'un montant de 550 000 €, au titre de l'année 2022. Il est rappelé que le CEEVO a, d'ores et déjà, perçu deux acomptes de cette subvention en 2022, à hauteur d'un montant total de 372 750 €. Le solde de la subvention s'établit ainsi à 177 250 € qu'il est proposé de lui verser dès l'adoption de la présente délibération.

## **2. LE SOUTIEN A VAL D'OISE TOURISME AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Val d'Oise Tourisme accompagne les collectivités, les offices de tourisme et les porteurs de projets du territoire. Son rôle est de fédérer les acteurs du tourisme publics et privés, de leur apporter son expertise technique et de veiller à la cohérence et au dynamisme du développement touristique à l'échelle du Département.

Depuis 2019, les missions de l'agence se sont recentrées autour de l'appui aux porteurs de projets de développement touristique, collectivités, établissements publics, associations et entreprises. Val d'Oise Tourisme se concentre sur un modèle "B2B"<sup>1</sup> (business to business) de soutien en ingénierie aux professionnels du tourisme, grâce notamment à une organisation autour des domaines d'activités stratégiques, à l'acquisition de nouveaux outils et à des recrutements dédiés.

En 2020 et 2021, Val d'Oise Tourisme a mené de nombreuses actions visant à amortir les effets de la crise.

---

<sup>1</sup> B2B, " business to business ", désigne les activités commerciales et marketing réalisées entre entreprises. On parle également de commerce inter-entreprises.

L'agence a ainsi mis en œuvre ses outils d'observation pour mieux la comprendre, la suivre et en mesurer l'impact ; elle s'est employée à préparer la reprise en anticipant les nouveaux comportements et les attentes des clientèles et a renforcé l'accompagnement des professionnels.

Elle a, également, conduit de nouvelles actions de communication. Ces actions ont tout autant concerné les socio-professionnels pour soutenir le secteur, que les visiteurs pour attirer de nouvelles clientèles, notamment de proximité.

En 2022, Val d'Oise Tourisme poursuit les missions décrites précédemment, en affirmant son positionnement et son identité d'agence de développement et d'ingénierie de projets en priorisant ainsi ses actions vers :

- le renforcement des outils d'observation et le lancement de nouveaux supports de communication ("les belles adresses du Val d'Oise", un guide "pourquoi investir dans le tourisme", une étude majeure de compréhension fine des clientèles et de leur profil de comportement et de dépenses...);
- l'accompagnement des porteurs de projets touristiques dans l'objectif de densifier, distinguer et améliorer la qualité de l'offre et de la valeur touristique des destinations ;
- l'accompagnement des professionnels des destinations touristiques en matière de marketing et de promotion touristique ;
- le développement de l'offre sur les grands sujets transversaux : le tourisme fluvial sur la Seine et l'Oise, la transformation numérique, l'itinérance, l'offre d'hébergement ...;
- l'exploration des opportunités touristiques de marchés internationaux ciblés, notamment le Japon à l'appui du partenariat solide du Département avec la Préfecture de la commune d'Osaka ;
- la contribution de l'Agence à la définition de la future stratégie départementale.

Pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2022, véritable année charnière au plan du tourisme, puisqu'elle est consacrée au renouvellement du positionnement stratégique du Département en matière de tourisme et de loisirs, il est proposé d'accorder à Val d'Oise Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 000 €

Il est rappelé que l'agence Val d'Oise Tourisme a déjà perçu trois acomptes de cette subvention en 2022, à hauteur d'un montant total de 621 600 €. Le solde de la subvention à lui verser s'établit ainsi à 178 400 €

Par ailleurs, vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**Considérant** la délibération n° 2-23 du 17 Décembre 2021 portant sur les acomptes sur subventions ou participations 2022 ;

**Considérant** la délibération n° 1-17 du 8 Juillet 2022 portant sur le versement d'un nouvel acompte en faveur de l'agence Val d'Oise Tourisme et du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) ;

**ACCORDER** au CEEVO, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 550 000 €;

**PRECISER** que compte tenu des acomptes déjà versés au CEEVO au titre de l'année 2022, d'un montant total de 372 750 € le solde de cette subvention, soit 177 250 € sera versé après réception du bilan d'activité et d'un arrêté des comptes au 31 décembre 2021 ;

**ACCORDER** à Val d'Oise Tourisme, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 000 €;

**PRECISER** que compte tenu des acomptes déjà versés à Val d'Oise Tourisme au titre de l'année 2022, d'un montant total de 621 600 €, le solde de cette subvention, soit 178 400 € sera versé après réception du bilan d'activité et d'un arrêté des comptes au 31 décembre 2021 ;

**M'AUTORISER** à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent rapport ;

**PRECISER** que les organismes financés doivent signer la charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département, la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELER** qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIRE** que les crédits sont inscrits sur les imputations 6574 // 93, 6574 // 94 du budget départemental 2022.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-25-1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 08**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** M. Mickaël DECLERCK

**SERVICE :** Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du  
Tourisme

**OBJET :** Soutien à Val d'Oise Tourisme (VOT) au titre de l'année 2022 et  
soutien au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise  
(CEEVO) au titre de l'année 2022.

Attractivité territoriale et emploi - Environnement économique -  
Promotion économique et partenariat

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n°5-25 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'adoption du plan de prévention  
et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action  
culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques  
publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**Considérant** la délibération n° 2-23 du 17 Décembre 2021 portant sur les acomptes sur  
subventions ou participations 2022 ;

**Considérant** la délibération n° 1-17 du 8 Juillet 2022 portant sur le versement d'un nouvel  
acompte en faveur de l'agence Val d'Oise Tourisme et du Comité d'Expansion Economique  
du Val d'Oise (CEEVO) ;

**ACCORDE** au CEEVO, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un  
montant de 550 000 €;

**PRECISE** que compte tenu des acomptes déjà versés au CEEVO au titre de l'année 2022,  
d'un montant total de 372 750 €, le solde de cette subvention, soit 177 250 €, sera versé après  
réception du bilan d'activité et d'un arrêté des comptes au 31 décembre 2021 ;

**AUTORISE** la Présidente à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces  
nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**PRECISE** que les organismes financés doivent signer la charte des valeurs de la République  
et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département,  
la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide  
départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur les imputations 6574 // 93, 6574 // 94 du budget départemental 2022.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>40</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>2</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0

Autre : M. Julien BACHARD ne prend pas part au vote, M. Philippe SUEUR ne prend pas part au vote

Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-25-2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 08**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** M. Mickaël DECLERCK

SERVICE : Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du  
Tourisme

OBJET : Soutien à Val d'Oise Tourisme au titre de l'année 2022 et Soutien à  
Val d'Oise Tourisme (VOT) au titre de l'année 2022 et soutien au  
Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) au titre  
de l'année 2022.

Attractivité territoriale et emploi - Environnement économique -  
Promotion économique et partenariat

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,  
Vu la délibération n°5-25 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'adoption du plan de prévention  
et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,  
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action  
culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information  
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques  
publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### Après en avoir délibéré :

**Considérant** la délibération n° 2-23 du 17 Décembre 2021 portant sur les acomptes sur  
subventions ou participations 2022 ;

**Considérant** la délibération n° 1-17 du 8 Juillet 2022 portant sur le versement d'un nouvel  
acompte en faveur de l'agence Val d'Oise Tourisme et du Comité d'Expansion Economique  
du Val d'Oise (CEEVO) ;

**ACCORDE** à Val d'Oise Tourisme, au titre de l'année 2022, une subvention de  
fonctionnement d'un montant de 800 000 €;

**PRECISE** que compte tenu des acomptes déjà versés à Val d'Oise Tourisme au titre de  
l'année 2022, d'un montant total de 621 600 €, le solde de cette subvention, soit 178 400 €,  
sera versé après réception du bilan d'activité et d'un arrêté des comptes  
au 31 décembre 2021 ;

**AUTORISE** la Présidente à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces  
nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**PRECISE** que les organismes financés doivent signer la charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département, la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur les imputations 6574 // 93, 6574 // 94 du budget départemental 2022.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>40</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>2</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0

Autre : M. Julien BACHARD ne prend pas part au vote, M. Philippe SUEUR ne prend pas part au vote

Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-26

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction de l' Action Culturelle

OBJET : Subventions 2022 aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

IMPUTATIONS : 65734 // 28, 65734 // 311, 6574 // 311

PIECES JOINTES : \*Les modalités de soutien financier du Département du Val d'Oise au bénéfice des établissements d'enseignement artistique spécialisé,  
\*Un tableau de subventions

RESUME :

*L'accessibilité de la culture à toutes et tous et le bien-vivre en Val d'Oise constituent des priorités de la nouvelle mandature 2022-2028, dont la stratégie a été adoptée lors de la séance du 18 février dernier. Réaffirmant son souhait de rendre la pratique culturelle et la formation artistique accessibles au plus grand nombre, le Département réaffirme son engagement et son accompagnement des territoires sur la question des enseignements artistiques en développant une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique spécialisé (musique, théâtre, danse).  
Dès lors, ce rapport a pour objet d'accorder, au titre de l'année 2022, un montant total de subventions de 757 676 € à 44 conservatoires œuvrant sur le territoire du Val d'Oise.*

## **1. 44 CONSERVATOIRES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE SOUTENUS PAR LE DEPARTEMENT**

### **1.1. Un territoire dynamique**

Le Département du Val d'Oise est un territoire particulièrement dynamique dans le domaine de l'enseignement artistique. Après une année scolaire 2020-2021 complexe, bon nombre d'établissements ont repris avec enthousiasme leurs activités de pratiques collectives particulièrement affectées pendant la pandémie. A la rentrée de septembre 2021, près de 17 000 élèves étaient inscrits au sein des écoles de musique, de danse et de théâtre. Les actions de diffusion ont progressivement repris, attirant un public de 74 000 personnes sur la saison scolaire. Environ 32 500 personnes ont été touchées par les actions de partenariat avec l'Education nationale et le secteur social. Pendant la pandémie, les équipes pédagogiques ont fait preuve de créativité pour proposer un enseignement à distance et des ressources en ligne, faisant par là-même apparaître la nécessité de faire évoluer l'environnement numérique des conservatoires souvent insuffisant.

44 conservatoires implantés sur les communes du Val d'Oise sont aidés par le Département au titre de l'enseignement artistique : 12 établissements classés par l'Etat, 22 écoles municipales et 10 écoles associatives. Parmi ces structures, 34 développent un partenariat avec l'Education nationale (dont 13 avec des collèges) et sept ont mis en place des dispositifs d'accueil des personnes handicapées.

### **1.2. Une compétence départementale réaffirmée**

Le Département est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Suite aux préconisations de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il a adopté son schéma de développement des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement (délibération n° 7-18 de l'Assemblée départementale du 15 juin 2007). La loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a conforté les différentes dispositions mises en œuvre.

Par délibération n° 4-34 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016, le Département a réaffirmé sa volonté d'intervenir financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements, tout en affinant ses critères, et de favoriser une présence dynamique de ces écoles sur le territoire en aidant des projets spécifiques et des classes "orchestre".

De même, l'enseignement artistique a toute sa part dans la nouvelle stratégie départementale adoptée à l'occasion de l'Assemblée du 18 février 2022. Œuvrant à leurs côtés, la Direction de la Culture (DC) poursuivra l'accompagnement des territoires valdoisiens dans le soutien, la dynamisation, la mise en réseau et la structuration de leurs établissements d'enseignement artistique. En effet, ces structures sont notamment porteuses d'attractivité pour les territoires et sont des vecteurs de démocratisation culturelle (beaucoup proposent des tarifications sociales). Elles participent au dynamisme artistique de leurs collectivités et ont une action volontariste vers divers publics-cibles du Département.

## **2. LES MODALITES DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

### **2.1. Une attention particulière portée à trois établissements structurants pour le territoire**

Compte tenu de leur rôle structurant pour le territoire, il a été décidé, dans la délibération précitée du 25 novembre 2016, de porter une attention particulière à trois établissements : d'une part, les deux conservatoires d'envergures régionale et départementale classés par l'Etat, afin de les accompagner dans leur rôle d'établissements ressources, et, d'autre part, le Conservatoire du Vexin en raison de son rôle fédérateur dans une zone rurale étendue.

Pour ces trois établissements, des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été conclues avec le Département pour la période 2020-2022. Celles-ci prévoient le versement d'une aide forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par avenant, et conditionné à l'adoption du Budget Primitif (BP) soumis au vote de l'Assemblée départementale.

Le bilan établi par les Conservatoires à rayonnement régional de Cergy-Pontoise et à rayonnement départemental d'Argenteuil est positif en matière de cohérence territoriale : participation aux projets départementaux, collaborations avec d'autres conservatoires dans une logique de réseau. L'offre pédagogique tend à se renforcer dans certaines disciplines sous représentées, telles que les musiques actuelles et la danse. Des projets sont également en cours de développement pour l'accueil et l'inclusion des personnes handicapées, conformément à l'objectif souhaité par le Département.

Depuis le rattachement en 2020 des trois antennes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles au Conservatoire à rayonnement communal de Persan, le Département se montre attentif au recentrage de l'activité du Conservatoire du Vexin sur l'ouest. L'objectif est de favoriser une nouvelle dynamique dans ce secteur, en conquérant de nouveaux publics. Le Département s'est engagé à soutenir financièrement, sur un temps déterminé, le Conservatoire du Vexin dans la structuration de ses ressources pour accompagner cette nouvelle impulsion.

### **2.2. Une aide à la structuration pédagogique et un appel à projets pour 41 conservatoires du Val d'Oise**

Le développement de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre dans le Val d'Oise, ainsi que son accès au plus grand nombre, font partie des objectifs principaux du schéma départemental sur l'enseignement artistique. C'est à ce titre que le Département aide 41 établissements à structurer leur offre pédagogique.

Pour être aidés, ceux-ci doivent répondre à différents critères qualitatifs qui permettent d'obtenir une note sur 60 points. Parmi ces critères, on compte la participation des collectivités locales dans le budget de fonctionnement de l'école, la qualification des enseignants, la diversité des instruments proposés et l'ouverture à des disciplines plus rares comme la danse contemporaine, le théâtre, les musiques actuelles, les musiques anciennes et les musiques du monde. Enfin, le Département accorde une attention toute particulière aux partenariats avec l'Education nationale et en particulier les collèges, à l'accueil d'élèves en situation de handicap et aux dispositifs permettant la circulation des publics à l'échelle intercommunale.

En 2022, sept établissements obtiennent 50 points ou plus, 15 se situent entre 40 et 49 points, et 19 entre 20 et 39 points. Un minimum de 20 points est nécessaire pour qu'une aide soit accordée.

En complément de l'aide à la structuration pédagogique, un appel à projets spécifiques est lancé. Le Comité technique, présidé par Madame Patricia José, Conseillère départementale déléguée à la Culture, et composé de deux autres élues départementales, Mesdames Manuela Mélo et Sarah Moine et de deux Directeurs ou Directrices de conservatoires ou leurs représentants, d'un ou d'une conseillère de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et des services départementaux, s'est réuni le 8 juillet pour examiner les projets déposés. Il en a retenu 27 qui se dérouleront dans 14 conservatoires sur l'année scolaire 2022-2023.

La majorité des projets lauréats favorise les pratiques d'ensembles instrumentaux et vocaux. Certains, comme le Dispositif d'Education Musicale et Orchestre à vocation Sociale (DEMOS), s'adressent aux jeunes issus des quartiers prioritaires. Plus d'un tiers des projets a pour ambition de croiser les disciplines (musique, danse, théâtre) en valorisant les arts de la scène. Près d'un tiers des projets fait appel à des artistes professionnels, extérieurs aux conservatoires, pour des créations musicales et chorégraphiques ou des ateliers avec les élèves. Neuf projets de collaborations entre établissements témoignent de la vitalité du réseau départemental. Enfin, quatre initiatives particulièrement remarquables incluent les personnes en situation de handicap.

Enfin, 11 conservatoires animant les 26 classes "orchestre" en collège et en école élémentaire sont soutenus. Ces dispositifs permettent à tous les enfants d'une même classe d'apprendre un instrument dans le cadre d'une pratique collective régulière sur le temps scolaire, grâce à l'intervention d'enseignants des conservatoires au sein de l'établissement scolaire.

### 3. LES SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2022

#### 3.1. En 2022, un montant total de subventions de 757 676 € proposé en faveur de l'enseignement artistique

Il est proposé de soutenir un total de 44 établissements d'enseignement artistique en 2022 et d'accorder à ce titre un montant total de subventions de 757 676 €, conformément à la répartition annexée au présent rapport.

Soutien aux conservatoires du Val d'Oise	Nombre d'établissements soutenus	Montant des aides	Total des subventions
aide aux établissements conventionnés	trois établissements	Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise : 122 100 € Conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil : 75 000 € Conservatoire du Vexin : 160 825 €(dont 30 000 €liés à la restructuration)	357 925 €

Soutien aux conservatoires du Val d'Oise	Nombre d'établissements soutenus	Montant des aides	Total des subventions
aide à la structuration pédagogique	41 établissements	De 1 119 € à 32 380 €	311 006 €
appel à projets	14 établissements (pour 27 projets)	De 600 € à 6 000 €	69 845 €
classes "orchestre"	11 établissements (pour 26 classes orchestre, dont 14 en collège)	De 500 € à 4 500 €	18 900 €
<b>Total</b>			<b>757 676 €</b>

#### 4. PRECONISATIONS POUR LES MODALITES DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A PARTIR DE 2023

La feuille stratégique pour la mandature 2022-2028, approuvée par l'Assemblée départementale le 18 février 2022, met, notamment, en avant la sensibilisation de tous les publics à l'art et à la culture, comme l'un des axes forts du déploiement de la politique culturelle départementale, avec un travail spécifique sur les publics directement en lien avec les compétences sociales du Département.

A compter de 2023, il est proposé de compléter les critères d'évaluation de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique, en s'appuyant sur l'expertise développée par la Direction de la Culture. De nouveaux critères précisent ainsi les publics prioritaires du Département.

Critères principaux	Sous-critères
participation locale (10 points)	participation financière de la commune ou de l'intercommunalité dans le budget de fonctionnement de l'établissement (hors mise à disposition et entretien de locaux).
projet d'établissement et qualification de l'équipe (15 points)	projet d'établissement pluriannuel validé par le Conseil municipal ou d'administration ; temps de travail hebdomadaire du Directeur ; pourcentage d'enseignants diplômés supérieur à 50 % (Certificat d'Aptitude (CA), Diplôme d'Etat (DE), Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ; formation continue des personnels.
innovation pédagogique (15 points)	pratiques collectives (ensembles multi-instrumentaux) ; diversification des instruments (hors piano et guitare) ; enseignement spécifique dans une ou plusieurs disciplines peu représentées (danse contemporaine, théâtre, musiques actuelles, musiques anciennes et musiques du monde).
diversification et circulation des publics (30 points)	partenariats avec l'Education nationale, en priorité avec les collèges ; dispositifs d'accueil d'élèves en situation de handicap ; implication sur la petite enfance (0-3 ans), en priorité avec les structures dédiées et les assistant(e)s maternel(le)s ; partenariats avec les structures d'accueil dédiées à l'enfance protégée ; partenariats avec les structures d'hébergement des personnes âgées ; partenariats avec des structures culturelles et/ou sociales du territoire. Dispositifs intercommunaux sur le long terme

S'agissant de l'appel à projets, une attention particulière sera portée à la mise en place de partenariats avec des structures dédiées aux publics prioritaires du Département.

Par ailleurs, vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**Considérant** la politique départementale en faveur de l'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre ;

**ACCORDER** en 2022 un montant total de subventions de 757 676 € aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise, réparti comme suit :

- une aide forfaitaire de 122 100 € au Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise ;
- une aide forfaitaire de 75 000 € au Conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil ;
- une aide forfaitaire de 160 825 € au Syndicat Intercommunal Conservatoire du Vexin ;
- un montant de 311 006 € à 41 établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise, au titre des aides à la structuration pédagogique, un montant de 69 845 € au titre de l'appel à projets (14 établissements pour 27 projets) et un montant de 18 900 € au titre de l'aide aux classes "orchestre". La répartition de ces trois types de subventions est précisée dans le tableau récapitulatif joint en annexe au présent rapport ;

**INDIQUER**, conformément à la délibération n° 2-23 de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021, que le Syndicat Intercommunal Conservatoire du Vexin a bénéficié du versement de deux acomptes au cours de l'année, d'un montant cumulé de 86 400 €, et qu'en considération de la subvention d'un montant de 160 825 € qui lui est accordée, le solde lui restant dû s'élève à 74 425 €;

**PRECISER** que les organismes financés doivent signer la charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département, la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELER** qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur les imputations 65734 // 311, 6574 // 311 et 65734 // 28 du budget départemental ;

**DECIDER** d'actualiser les modalités de calcul et de soutien financier aux établissements d'enseignement artistique spécialisé du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**APPROUVER** les modalités et critères de soutien financier aux établissements d'enseignement artistique spécialisé du Val d'Oise, annexés au présent rapport ;

**Considérant** le report ou l'annulation de certains projets soutenus en 2021 qui n'ont pas permis l'utilisation intégrale de la subvention versée en 2021 ;

**ACCEPTER** le redéploiement des crédits non utilisés par la structure en 2021 sur un nouveau projet soumis en 2022, le trop perçu en 2021 étant soustrait de la subvention accordée pour le projet en 2022, tel que figurant dans l'annexe jointe au présent rapport.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## **Modalités de soutien financier du Conseil départemental du Val d'Oise au bénéfice des établissements d'enseignement artistique spécialisé**

**Mise à jour du 21 octobre 2022  
Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

\*\*\*

Le Conseil départemental est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Suite aux préconisations de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confortée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, le Département du Val d'Oise a mis en place son schéma de développement des enseignements artistiques en concertation avec les directeurs d'établissement, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement (adopté par délibération n°7-18 du 15 juin 2007).

Conformément à son dispositif de soutien adopté par délibération n°4-34 du 25 novembre 2016, le Conseil départemental intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements, afin de soutenir la qualité de leur enseignement, ainsi que sur des aides aux projets, favorisant une présence dynamique de ces écoles sur le territoire. Parallèlement au soutien financier, la Direction de la Culture anime le réseau de ces structures, notamment à travers les projets "En Scène ! – Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise".

### **1. Soutien aux établissements ressources et au SIMVVO**

Sont concernés :

- le Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise ;
- le Conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil ;
- le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Vexin.

Afin de les accompagner dans leur rôle d'établissement ressource sur l'ensemble du territoire, le Département apporte un soutien financier aux deux structures d'envergure régionale et départementale classées par l'Etat.

Par ailleurs, le Conservatoire du Vexin jouant un rôle fédérateur dans une zone rurale étendue (44 communes adhérentes), il bénéficie d'une aide spécifique du Département.

Pour ces établissements, l'aide est fixée via une convention de trois ans précisant le montant prévu, en fonction d'objectifs concertés avec le Département, sous réserve du vote annuel de l'assemblée délibérante. Un comité de suivi fera le point annuellement avec les partenaires.

### **2. Pour les autres établissements : une aide à la structuration pédagogique et un appel à projets**

#### **2.1 Aide à la structuration pédagogique**

Sont concernés :

- les Conservatoires à rayonnement communal classés par l'Etat ;
- les Etablissements d'enseignement artistique spécialisé municipaux et intercommunaux ;
- les Etablissements d'enseignement artistique spécialisé associatifs.

Objectifs de l'aide à la structuration pédagogique :

- Garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique ;
- Favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département ;
- Soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement.

Condition d'éligibilité :

- Remplir ou contribuer à une mission de service public en cohérence avec les préconisations des Schémas nationaux d'orientation pédagogique et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et art dramatique du Ministère de la Culture.

Modalités de l'aide :

- L'aide est accordée une fois par année civile ;
- Les établissements remplissent un dossier détaillé concernant leur structuration pédagogique ;
- L'instruction des dossiers et l'évaluation des établissements d'après des critères qualitatifs sont effectuées par la Direction de la Culture ;
- Les critères qualitatifs reposent sur le Schéma départemental et ses différentes phases d'évaluation, et permettent d'obtenir une note sur 70 points ;
- Un seuil de 20 points minimum est nécessaire pour qu'une aide soit accordée ; en-deçà de 20 points, aucune aide n'est accordée ;
- Un bonus est attribué pour la mise en place d'un établissement structuré dans le cadre d'un groupement de communes ;
- Les critères et les conditions de l'aide sont annoncés aux établissements en début d'année.

Critères d'évaluation des établissements :

<b>Critères principaux</b>	<b>Sous-critères</b>
Participation locale (10 points)	Participation financière de la commune ou de l'intercommunalité dans le budget de fonctionnement de l'établissement (hors mise à disposition et entretien de locaux)
Projet d'établissement et qualification de l'équipe (15 points)	Projet d'établissement pluriannuel validé par le Conseil municipal ou d'administration Temps de travail hebdomadaire du directeur Pourcentage d'enseignants diplômés (CA, DE, DUMI) supérieur à 50% Formation continue des personnels
Innovation pédagogique (15 points)	Pratiques collectives (ensembles multi-instrumentaux) Diversification des instruments (hors piano et guitare) Enseignement spécifique dans une ou plusieurs disciplines peu représentées (danse contemporaine, théâtre, musiques actuelles, musiques anciennes et musiques du monde)
Diversification et circulation des publics (30 points)	Partenariats avec l'Education nationale, en priorité avec les collèges Dispositifs d'accueil d'élèves en situation de handicap Implication sur la petite enfance (0-3 ans), en priorité avec les structures dédiées et les assistant(e)s maternel(le)s Partenariats avec les structures d'accueil dédiées à l'enfance protégée Partenariats avec les structures d'hébergement des personnes âgées Partenariats avec des structures culturelles et/ou sociales du territoire Dispositifs intercommunaux sur le long terme

## 2.2 Appel à projets

Objectif de l'appel à projets : encourager le dynamisme des établissements d'enseignement artistique, en privilégiant des thématiques prioritaires pour le Département.

Sont concernés : tous les établissements d'enseignement artistique spécialisé, à l'exclusion de ceux bénéficiant d'une convention d'objectifs.

Condition d'éligibilité : remplir ou contribuer à une mission de service public en cohérence avec les préconisations des Schémas nationaux d'orientation pédagogique et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et art dramatique du Ministère de la Culture.

Modalités de l'appel à projets :

- L'appel à projets est lancé chaque année civile pour les projets de l'année scolaire N/N+1 ;
- Il ne constitue en aucun cas un droit à la subvention ;
- Les établissements remplissent un dossier par projet ;

- Les projets sont soumis à une commission technique chargée d'émettre un avis sur la qualité des projets ;
- Le montant de l'aide est fixé en fonction de la qualité du projet, de la participation des communes, des frais artistiques et des crédits disponibles.

Thématiques de l'appel à projets :

Les projets répondent obligatoirement à une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Dispositifs innovants et créatifs : ouverture aux disciplines rares ou aux esthétiques peu représentées, pratiques collectives dynamiques, transdisciplinarité (arts de la scène...) ;
- Créations et commandes artistiques ;
- Résidences d'artistes extérieurs à l'établissement, notamment en partenariat avec une structure de diffusion professionnelle ;
- Collaboration entre établissements d'enseignement artistique ;
- Mise en place de partenariats avec des structures dédiées aux publics prioritaires du Département (collèges, personnes handicapées, petite enfance (0-3 ans), enfance protégée, personnes âgées, personnes en situation de précarité).

### **2.3 Classes orchestre**

Objectif de l'appel à projets : approfondir le partenariat des établissements d'enseignement artistique avec l'Education nationale.

Sont concernés : tous les établissements d'enseignement artistique spécialisé, à l'exclusion de ceux bénéficiant d'une convention d'objectifs.

Condition d'éligibilité et modalités : similaires à l'appel à projets (cf : ci-dessus).

Sont privilégiés les projets en collège compte tenu de la compétence départementale. L'aide aux classes orchestre porte uniquement sur le fonctionnement pédagogique des classes orchestre et non sur l'acquisition du parc instrumental.

**Conseil départemental du Val d'Oise**  
**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2022**  
**AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE NON CONVENTIONNÉS**  
 Délibération n° de l'Assemblée départementale du 21 octobre 2022

Bénéficiaire / Nom de l'établissement	2022 Note sur 60	2022 Aide à la structuration pédagogique	2022 Détail Projets	2022 Total Aide aux projets	TOTAL Aide à la structuration + Aide aux projets	2022 Détail Classes orchestre	2022 Total Aide aux classes orchestre
<b>ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS PAR L'ÉTAT</b>							
<b>EAUBONNE</b> Conservatoire à rayonnement communal de musique	50	15 561 €	Hugo Barré / Eaubonne Jazz 716 € Gaucher / Satie 2 824 € Palace of mirrors 3 300 €	6 840 €	22 401 €		
<b>ERMONT</b> Conservatoire à rayonnement communal de musique, danse et art dramatique	48	10 365 €	DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) 6 000 €	6 000 €	16 365 €		
<b>FRANCONVILLE</b> Conservatoire à rayonnement communal de musique, danse et art dramatique	50	16 756 €	DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) 3 000 € Trop perçu subvention 2021 (projet reporté) - 3 000 € Complément 3 200 €	-	16 756 €	Ecole élémentaire de la Fontaine Bertin (1 classe) 800 € Collège Jean-François Clervoy (1 classe) 1 500 €	2 300 €
<b>GONESSE</b> Conservatoire à rayonnement communal de musique, danse, art dramatique et arts plastiques	55	7 979 €	Création d'un atelier musical pour enfants autistes 5 000 € Printemps du M.A.A.G. 2023 3 200 €	11 400 €	19 379 €	Collège Robert Doisneau (1 classe) 1 500 €	1 500 €
<b>GOUSSAINVILLE</b> Conservatoire à rayonnement communal de musique, danse, art dramatique et arts plastiques	43	9 320 €			9 320 €		
<b>MONTMORENCY</b> Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse	35	17 424 €	Atelier-résidence chef d'orchestre 980 €	980 €	18 404 €	Ecole élémentaire Jean de la Fontaine (2 classes) 800 €	800 €
<b>PERSAN</b> Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse	58	20 439 €	Des chœurs dans la ville, dans notre territoire 4 000 € Dispositif d'inclusion artistique - année VI 4 000 € Musique à l'encre fraîche 18 4 000 € Naissance... Renaissance en musique et en danse 3 000 €	15 000 €	35 439 €	Ecole élémentaire Emilie Carles (1 classe) 800 €	800 €
<b>SARCELLES</b> Conservatoire à rayonnement communal de musique et théâtre	50	32 380 €	Musicothérapie et musique adaptée 5 000 €	5 000 €	37 380 €	Collège Anatole France (2 classes) 1 500 €	1 500 €
<b>TAVERNY</b> Conservatoire à rayonnement communal de musique et théâtre	60	18 598 €	Ateliers inclusifs "Winnicott" 5 000 € Classes "Comédie musicale" 4 000 € Orchestre DEMOS Parisil - Val d'Oise 6 000 € Trop perçu subvention 2021 (projet reporté) - 6 000 €	9 000 €	27 598 €	Ecoles élémentaires Goscinny, Mermoz, Verdun, Pasteur (4 classes) 3 200 €	3 200 €
<b>ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX</b>							
<b>BEAUCHAMP</b> Ecole municipale de musique	28	6 052 €	Chantons ensemble 3 100 € Mon oreille à la parole 1 600 €	4 700 €	10 752 €		
<b>BESSANCOURT</b> Espace Mario Stecklar			DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) 3 000 €	3 000 €	3 000 €		
<b>BEZONS</b> Ecole municipale de musique et de danse "F. Doerflinger"	45	15 784 €			15 784 €		
<b>CERGY</b> Pôle éducation artistique et culturelle (Ecole municipale de musique/Centre de formation danse)	50	4 627 €			4 627 €	Collèges de la Justice, des Explorateurs et du Moulin à vent (9 classes) 4 500 €	4 500 €
<b>DEUIL-LA-BARRE</b> Ecole municipale de musique Maurice Cornet	40	9 640 €			9 640 €		
<b>ENGHIEN-LES-BAINS</b> Ecole municipale de musique et de danse	48	4 156 €			4 156 €		
<b>FOSSÉS</b> Ecole municipale de musique et de danse	42	2 384 €	Formation du spectateur 600 €	600 €	2 984 €		
<b>GARGES-LES-GONESSE</b> Maison des arts - musique, danse, théâtre et arts plastiques	40	14 678 €			14 678 €	Ecole élémentaire Anatole France (1 classe) 500 € Collège Matisse (1 classe interdégrés) 1 200 €	1 700 €
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b> Ecole municipale de musique	43	21 728 €	Chœur en scène 3 000 € DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) 3 000 € Trop perçu subvention 2021 (projet reporté) - 3 000 €	3 000 €	24 728 €	Ecole élémentaire Les Chênes (1 classe) 800 €	800 €
<b>LOUVRES</b> Ecole municipale de musique et de danse	22	1 997 €			1 997 €		
<b>MARLY-LA-VILLE Total des 2</b> Ecole municipale de musique et de danse	35	4 248 €			4 248 €		
<b>MONTIGNY-LES-CORMELLES</b> Ecole municipale de musique et de danse	33	5 103 €			5 103 €		
<b>MONTMAGNY</b> Ecole municipale des musiques et de danse	21	3 312 €			3 312 €	Ecole élémentaire Les Hériers (1 classe) 800 €	800 €
<b>OSNY Total des 2</b> Ecole municipale de musique et de danse	37	5 375 €			5 375 €		
<b>PLESSIS-BOUCHARD</b> Ecole municipale des arts et de la musique	40	5 597 €			5 597 €		
<b>ROISSY-EN-FRANCE</b> Ecole municipale de musique	30	5 162 €			5 162 €		
<b>ROISSY-EN-FRANCE</b> Ecole municipale de danse	43	3 405 €			3 405 €		
<b>SANT-BRICE-SOUS-FORET</b> Conservatoire municipal de musique Claude Debussy	30	3 075 €			3 075 €	Ecole élémentaire Saint Exupéry (1 classe) 1 000 €	1 000 €
<b>SANT-WITZ</b> Ecole municipale de musique	32	1 439 €			1 439 €		
<b>SAUSSEON-IMPRESSIONNISTE Communauté de communes</b> Ecole intercommunale de musique	20	5 338 €			5 338 €		
<b>SURVILLIERS</b> Ecole municipale de musique	22	1 261 €			1 261 €		
<b>VAUREAL</b> Ecole municipale de musique	40	5 281 €			5 281 €		
<b>VIARMES</b> Ecole municipale de musique	40	1 119 €	Schubert au salon 1 065 €	1 065 €	2 184 €		
<b>ÉTABLISSEMENTS ASSOCIATIFS</b>							
<b>ARNOUVILLE</b> Association du Conservatoire de musique et de danse	25	3 535 €			3 535 €		
<b>CORMELLES-EN-PARISIS</b> Association de l'Ecole de musique	40	2 988 €			2 988 €		
<b>MARGENCY</b> Association Arabesques	28	1 131 €			1 131 €		
<b>PONTOISE</b> Association Ensemble Harmonia	25	1 299 €			1 299 €		
<b>SANT-GRATIEN</b> Association Cercle des Arts	38	2 396 €			2 396 €		
<b>SANT-LEU-LA-FORET</b> Association de l'Ecole de Musique Francis Poulenc	38	3 814 €			3 814 €		
<b>SANT-OUEN-L'AUMONE</b> Association du Conservatoire Maurice Ravel	20	2 515 €			2 515 €		
<b>SANNOIS</b> Association de l'Ecole de musique	45	6 583 €	Autour de Brice Davill 1 800 € DOGORA 3 960 € Un petit prince 1 000 € Trop perçu subvention 2021 (projet non réalisé) - 1 500 €	3 260 €	9 843 €		
<b>SOISY-SOUS-MONTMORENCY</b> Association de l'Ecole de musique, de danse et de théâtre	45	4 934 €			4 934 €		
<b>VILLIERS-LE-BEL</b> Association du Conservatoire de musique	35	2 228 €			2 228 €		
<b>TOTAL</b>		<b>311 006 €</b>		<b>69 845 €</b>	<b>69 845 €</b>		<b>18 900 €</b>

Total Aide à la structuration + Aide aux projets	voir détails dans tableau ci-dessus	380 851 €
Total Aide aux classes orchestre	voir détails dans tableau ci-dessus	18 900 €
<b>Cergy-Pontoise : Conservatoire à rayonnement régional</b>	aide forfaitaire	122 100 €
<b>Argenteuil : Conservatoire à rayonnement départemental</b>	aide forfaitaire	75 000 €
<b>Syndicat Intercommunal Conservatoire du Vexin</b>	aide forfaitaire	160 825 €
<b>TOTAL</b>		<b>757 676 €</b>

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-26-1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 12**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de l' Action Culturelle

OBJET : Subventions 2022 aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**Considérant** la politique départementale en faveur de l'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre ;

**ACCORDE** en 2022 une aide forfaitaire de 122 100 € au Conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise ;

**PRECISE** que les organismes financés doivent signer la charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département, la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 65734 // 311, 6574 // 311 et 65734 // 28 du budget départemental ;

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-26-2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : 27 OCT 2022
------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 12

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de l' Action Culturelle

OBJET : Subventions 2022 aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**Considérant** la politique départementale en faveur de l'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre ;

**ACCORDE** en 2022 une aide forfaitaire de 75 000 € au Conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil ;

**PRECISE** que les organismes financés doivent signer la charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département, la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 65734 // 311, 6574 // 311 et 65734 // 28 du budget départemental ;

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-26-3

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : 27 OCT 2022
------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 12

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de l' Action Culturelle

OBJET : Subventions 2022 aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**Considérant** la politique départementale en faveur de l'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre ;

**ACCORDE** en 2022 une aide forfaitaire de 160 825 € au Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Vexin ;

**INDIQUE**, conformément à la délibération n° 2-23 de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021, que le Syndicat Intercommunal Conservatoire du Vexin a bénéficié du versement de deux acomptes au cours de l'année, d'un montant cumulé de 86 400 € et qu'en considération de la subvention d'un montant de 160 825 € qui lui est accordée, le solde lui restant dû s'élève à 74 425 €;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 65734 // 311, 6574 // 311 et 65734 // 28 du budget départemental ;

**PRECISE** que les organismes financés doivent signer la charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département, la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-26-4

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT  
DE L'ÉTAT

LE : **27 OCT 2022**

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 12**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de l' Action Culturelle

OBJET : Subventions 2022 aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,  
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,  
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information  
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**Considérant** la politique départementale en faveur de l'enseignement artistique spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre ;

**ACCORDE** un montant de 311 006 € à 41 établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise, au titre des aides à la structuration pédagogique, un montant de 69 845 € au titre de l'appel à projets (14 établissements pour 27 projets) et un montant de 18 900 € au titre de l'aide aux classes "orchestre". La répartition de ces trois types de subventions est précisée dans le tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération ;

**PRECISE** que les organismes financés doivent signer la charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir une aide financière du Département, la charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes ne pourront prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations 65734 // 311, 6574 // 311 et 65734 // 28 du budget départemental ;

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-26-5

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 12**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de l' Action Culturelle

OBJET : Subventions 2022 aux établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise.

Culture - Création et diffusion de la culture - Spectacle vivant

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'actualiser les modalités de calcul et de soutien financier aux établissements d'enseignement artistique spécialisé du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**APPROUVE** les modalités et critères de soutien financier aux établissements d'enseignement artistique spécialisé du Val d'Oise, annexés à la présente délibération ;

**Considérant** le report ou l'annulation de certains projets soutenus en 2021 qui n'ont pas permis l'utilisation intégrale de la subvention versée en 2021 ;

**ACCEPTE** le redéploiement des crédits non utilisés par la structure en 2021 sur un nouveau projet soumis en 2022, le trop perçu en 2021 étant soustrait de la subvention accordée pour le projet en 2022, tel que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 1-27

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", Kinotayo, Ephemer'ID, ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus.  
Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma".

Culture - Diffusion culturelle - Cinéma

IMPUTATIONS : 65734 // 311, 65737 // 311, 6574 // 311

PIECES JOINTES : \* Un tableau récapitulatif des subventions pour le dispositif "Collège au cinéma"

RESUME :

*L'attractivité culturelle et le bien-vivre en Val d'Oise constituent des priorités de la nouvelle mandature 2022-2028, dont la stratégie a été adoptée lors de la séance du 18 février dernier. Dans ce cadre, le Département met en œuvre une politique de soutien à la présence artistique et culturelle sur l'ensemble de son territoire, à l'accès à la culture pour tous les publics, notamment les publics en lien avec ses compétences, et au développement de l'éducation artistique et culturelle, dont l'éducation à l'image des jeunes.  
Dans ce cadre, ce rapport propose de soutenir cinq projets favorisant le développement du cinéma ainsi que les salles participant au dispositif "Collège au cinéma" pour un montant total de 93 150 €.*

## **1. SOUTIEN A L'ASSOCIATION "ECRANS VO" - RESEAU DEPARTEMENTAL CINEMATOGRAPHIQUE**

### **1.1. Le contexte valdoisien et les projets 2022**

Le Val d'Oise compte 28 cinémas dont trois multiplexes pour 25 communes (78 écrans, 16 532 fauteuils). 13 établissements sont classés "art et essai". Avant la pandémie, ils accueilleraient chaque année près de 2,2 millions de spectateurs, dont plus de 800 000 fréquenteraient les cinémas indépendants et de proximité du réseau "Ecrans VO". Depuis, l'ensemble des cinémas publics et privés a perdu entre 30 et 40 % de sa fréquentation.

Dans ce contexte, le maintien d'un réseau solide entre les cinémas indépendants du Val d'Oise, lieu de mutualisation et d'échange de bonnes pratiques, s'avère indispensable.

L'association a réalisé et mène les actions suivantes sur 2022 :

- la 22<sup>e</sup> édition du festival "Image par Image" du 11 février au 13 mars 2022 (16 595 spectateurs, 43 lieux culturels impliqués dans 37 communes participantes, 239 séances et 28 professionnels invités) ;
- la mise en réseau des 24 salles de cinéma indépendantes ;
- les formations professionnelles auprès des cinémas et communes du département ;
- un rôle de conseil et d'expertise auprès des communes du Val d'Oise ;
- la coordination des dispositifs scolaires d'éducation à l'image : "Ecole et cinéma" et "Collège au cinéma", avec la mise en place des formations correspondantes pour les enseignants et les professionnels ;
- la mise en place des conditions de fonctionnement des dispositifs Pass Navigo Culture (Région d'Ile-de-France / Ile-de-France Mobilités) – confère des réductions dans les établissements partenaires – et Pass Culture (Etat, ministère de la Culture) au sein du réseau – dispositif en lien avec l'Education Nationale délivrant un forfait financier aux élèves ou à leurs professeurs pour des activités culturelles ;
- le Ciné d'été hors les murs (Eté culturel – Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France) : séances en plein air, les mardis de juin à septembre 2022 sur tout le territoire valdoisien ;
- l'accompagnement de la Commission Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Vexin Val-de-Seine pour la mise en place d'un circuit de cinéma itinérant, suite aux premières expérimentations menées dans le cadre de "l'Eté culturel".

## 1.2. Budget prévisionnel 2022

<b>Association "Ecrans VO"</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
Frais artistiques (rémunérations, frais techniques, droits d'auteur)	101 307 €
Achats (fournitures, entretiens, frais postaux, impressions, assurances, transports)	27 518 €
<i>Dont apports en nature du Département (frais postaux, impressions, occupation des locaux)</i>	<b>1 708 €</b>
Honoraires comptables et Commissaire aux comptes	10 900 €
Frais de personnel (salaires, charges sociales, formation continue)	244 900 €
Frais de communication	400 €
<i>Apport en nature communication du Département</i>	<b>50 400 €</b>
Services bancaires et divers (dotation aux amortissements)	2 600 €
<b>Total des charges</b>	<b>438 025 €</b>
Recettes propres (ventes, prestations de services, projets et relais de subvention)	129 517 €
Subventions État (DRAC)	68 000 €
Subventions CNC et Service Civique	32 400 €
Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France	65 000 €
Subvention DSDEN 95	2 000 €
Autres (Agence des Services et de Paiement – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation/Établissement Pénitentiaire pour Mineurs, MAIF)	6 000 €
Adhésions - cotisations	6 600 €
Autres produits financiers	400 €
<i>Apports en nature du Département (frais postaux, impressions, occupation des locaux)</i>	<b>1 708 €</b>
<i>Apport en nature communication du Département</i>	<b>50 400 €</b>
<b>Subvention départementale sollicitée</b>	<b>76 000 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>438 025 €</b>

Compte tenu du rôle joué par cette association dans l'accompagnement du territoire et des partenaires culturels et le développement du cinéma en Val d'Oise, il est proposé d'accorder à "Ecrans VO", au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 76 000 €

## 2. SOUTIEN AU FESTIVAL DU FILM JAPONAIS CONTEMPORAIN "KINOTAYO" – FESTIVAL D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE

Créé en 2005, le "Festival du film japonais contemporain" vise à développer et favoriser la compréhension de la culture japonaise, tout en élargissant la diffusion de la création cinématographique auprès du public français. A partir d'une sélection de sept films projetés dans plusieurs salles du Val d'Oise, de Paris et de province, "Kinotayo" attribue quatre récompenses : le "Soleil d'or" (prix du public), le prix du Jury, le prix "Canon" de la meilleure photographie et, depuis 2019, le prix Music Media Consulting (MMC). L'événement est organisé sous le haut patronage de l'Ambassadeur du Japon. Il traduit sur un plan culturel l'excellence des relations qui unissent le Val d'Oise au Japon, et tout particulièrement à la Préfecture d'Osaka.

Chaque année, le festival organise, avec le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO), un événement réunissant des chefs d'entreprises nippones et des membres du club France-Japon dans le Val d'Oise. Il a donc un double objectif culturel et économique et, pour cette raison, fait l'objet, depuis 2021, d'un soutien du Département, porté à la fois par la Direction de la Culture (DC) et la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme (DAEST).

### 2.1. 16<sup>ème</sup> édition du festival Kinotayo

La 16<sup>ème</sup> édition se déroulera du 7 décembre 2022 au 3 janvier 2023 à la Maison de la Culture du Japon et dans les salles parisiennes, ainsi que du 4 janvier à fin juin 2023 dans les salles valdoisiennes et en province.

L'objectif visé est de programmer 250 séances pour cette édition (190 séances lors de la saison précédente dont plus de la moitié dans le Val d'Oise) et d'accroître le nombre de spectateurs. Le festival s'appuiera davantage sur les réseaux de salles de cinémas, dont Ecrans VO. Cette ambition reposera sur un partenariat renouvelé avec l'association Hanabi qui mobilise une communauté de 150 000 français passionnés de culture nipponne.

Sept films seront en compétition. Des sections thématiques hors-compétition seront développées. Comme chaque année, les réalisateurs des longs-métrages sélectionnés seront invités à venir présenter leur film.

### 2.2. Budget prévisionnel 2022/2023

<b>Festival KINOTAYO – 16<sup>ème</sup> édition</b>	<b>Prévisionnel 2022/2023</b>
Frais artistiques (rémunérations, technique, voyages des réalisateurs, droits d'auteur)	51 000 €
Frais de personnel	11 300 €
Prestations et services	10 000 €
Frais de communication	24 700 €
Impôts et taxes	1 000 €
Recherche de films	2 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>100 000 €</b>
Recettes propres (billetterie, revenus online)	64 500 €
Recettes diverses (apports en industrie, sponsors)	16 000 €
Subvention communes	4 500 €
<b>Subvention départementale sollicitée</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>100 000 €</b>

Compte-tenu des éléments du projet de cette édition 2022 et du bilan 2021 annexé au présent rapport, il est proposé d'accorder à l'association "Kinotayo" une subvention d'un montant de 9 000 € identique à 2021, pour l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition du "Festival du film japonais contemporain".

En l'état des consommations enregistrées sur la ligne "festivals d'envergure départementale", laquelle est budgétée à hauteur de 472 250 € au titre de l'année 2022, amendée par un virement de 4 000 € de la Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme (DAEST) pour le festival Kinotayo, il restera à engager la somme de 32 250 € déduction faite des dépenses exposées dans le présent rapport et des dépenses déjà délibérées en 2022.

### 3. SOUTIEN AUX FESTIVALS LOCAUX

#### 3.1. L'Isle-Adam Film Festival : le festival du film court – Commune de L'Isle-Adam

La commune de l'Isle-Adam accueille depuis 2003, au cinéma Le Conti, le Festival du Film Court, initié par l'association Ephemér'ID, qui a pour but de "promouvoir la culture cinématographique et musicale afin de dynamiser la création artistique". Ce festival permet de faire découvrir au grand public des courts métrages venus des quatre coins du monde. Il permet également à des acteurs du monde cinématographique de se retrouver autour de leurs créations. Le Comité de sélection visionne près de 300 courts métrages pour élaborer la programmation du festival. Le jury officiel visionne les films choisis par le comité de sélection durant les trois jours du festival et décerne 12 prix (meilleur acteur / actrice, meilleur scénario, meilleure réalisation...). Les deux semaines précédant le festival, les établissements scolaires de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts visionnent des programmes destinés spécifiquement à leurs tranches d'âges afin de décerner les Prix "Jeune" et "Très jeune public".

##### 3.1.1. La 20<sup>ème</sup> édition

Rebaptisé pour l'occasion "L'Isle-Adam Film Festival" et toujours organisé par l'association Ephemér'ID, le Festival du film court a lieu du 23 au 25 septembre 2022 au cinéma Le Conti. Les huit membres du Comité de sélection, composé de cinéphiles, enseignants, diplômés de master de cinéma, jeunes réalisateurs et artistes, ont sélectionné 66 films parmi plus de 400 courts-métrages. Toutes les projections scolaires (du cycle 2 élémentaire au lycée) ont été organisées pendant le mois de septembre 2022.

##### 3.1.2. Budget prévisionnel 2022

<b>L'Isle-Adam Film Festival – 20<sup>ème</sup> édition</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
Frais artistiques (rémunération artistique et frais techniques)	800 €
Prestations et services (matériel, transport, assurance, hébergement)	1 100 €
Frais de communication	600 €
Achats divers	5 300 €
<b>Total des charges</b>	<b>7 800 €</b>
Billetterie, vente	3 000 €
Dons et mécénat	3 800 €
<b>Subvention départementale sollicitée</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>7 800 €</b>

Afin d'encourager la diffusion de courts métrages dans les salles de cinéma et, compte-tenu du bilan 2021 annexé au présent rapport, il est proposé d'accorder à l'association Ephemere'ID, comme en 2021, une subvention de 800 € pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> Festival du Film Court "L'Isle-Adam Film Festival".

### 3.2. 10<sup>ème</sup> édition du Festival du court-métrage "Au pays de Gabin" – commune de Mériel

Jean Gabin, grand acteur du cinéma français, a vécu son enfance et son adolescence à Mériel. Un musée lui est dédié, depuis 1992, afin de lui rendre hommage et de perpétuer son souvenir. L'idée d'organiser un festival de cinéma autour de Jean Gabin s'est imposée naturellement.

Actuellement en travaux, le musée doit rouvrir en septembre 2023. Ses collections étant disponibles, elles ont été prêtées à la commune de Boulogne-Billancourt afin d'organiser une grande exposition qui se déroule au musée Landowski depuis mars 2022.

Chaque année, le festival "Au pays de Gabin" choisit un thème en lien avec l'acteur et s'engage dans une démarche éducative en organisant plusieurs journées de projection dédiées aux scolaires. Environ 20 courts-métrages sont projetés au cours du festival, avec une prédilection pour les films réalisés par des Valdoisiens, ou en partie tournés dans le Val d'Oise. Au cours de ce festival, trois prix sont décernés : le prix du Jury, le prix des Ecoles et le prix du Public. Ce festival est un événement gratuit qui se veut accessible à toutes et tous.

#### 3.2.1. Une 10<sup>ème</sup> édition dédiée aux jeunes réalisatrices

La 10<sup>ème</sup> édition du Festival du court-métrage "Au Pays de Gabin" se déroulera du 23 au 27 novembre 2022. Elle mettra en lumière de jeunes réalisatrices. Parmi elles, Sophie Martin sera célébrée lors des projections hors compétitions, par la diffusion de son film "Hors-jeu", tourné à Mériel et soutenu par le Département dans le cadre d'une résidence artistique.

Un court-métrage, réalisé par la classe de 6<sup>ème</sup> cinéma du collège Cécile Sorel et soutenu par le Département, sera projeté lors de l'ouverture du Festival, mettant ainsi à l'honneur la production des collégiens.

Des séances pédagogiques pour les enfants du centre de loisirs, des écoles élémentaires et du collège Cécile Sorel de Mériel seront programmées du 23 au 25 novembre 2022.

#### 3.2.2. Budget prévisionnel 2022

<b>Festival "Au pays de Gabin"</b>	<b>Prévisionnel 2022</b>
Frais artistiques (droits d'auteur et de diffusion)	1 400 €
Prestations et services (gardiennage, hébergement, transport)	3 500 €
Achats divers	2 600 €
Frais de communication	2 000 €
Autres (accueil expo et conférence)	1 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>10 500 €</b>
Participation de la commune de Mériel	9 000 €
<b>Subvention départementale sollicitée</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>10 500 €</b>

Compte-tenu des éléments du bilan 2021 et du projet du Festival 2022, il est proposé d'accorder à la commune de Mériel, pour l'organisation de son festival du court-métrage 2022 "Au pays de Gabin", une subvention de fonctionnement de 800 € comme en 2021.

En l'état des consommations enregistrées sur la ligne "festivals et saisons de concerts locaux", laquelle est budgétée à hauteur de 31 810 € au titre de l'année 2022, il restera à engager la somme de 9 340 € déduction faite des deux dépenses exposées ci-dessus, et des dépenses déjà délibérées en 2022.

La feuille de route de la mandature 2022 – 2028 affirmant l'échelon départemental pour structurer et mailler le territoire, il est précisé que ces subventions ne seront pas reconduites en 2023 dans le cadre de ce dispositif, au bénéfice d'initiatives structurantes qui rayonnent sur une partie significative du territoire (sur plusieurs communautés de communes ou communautés d'agglomération).

#### **4. CINEMA ITINERANT - SOUTIEN A LA COMMUNE D'EPIAIS-RHUS**

Le territoire du Vexin français n'étant pas doté de salle de cinéma, trois communes rurales, Marines, Epiais-Rhus et Magny-en-Vexin font appel à l'association "Ciné rural 60" pour organiser des projections de films dans des salles communales.

En attendant de concrétiser l'éventuelle mise en place d'un circuit itinérant sur le Val d'Oise, actuellement à l'étude, cette association permet de pallier la carence en lieu de diffusion cinématographique, de maintenir une offre culturelle accessible et de créer un lien social important pour ces communes rurales. L'équilibre financier de "Ciné rural 60" étant précaire, la structure a augmenté de manière très importante le montant de la cotisation demandée aux communes valdoisiennes, impactant tout particulièrement la participation d'Epiais-Rhus. Depuis plusieurs années, la commune sollicite le Département afin de prendre en charge l'augmentation de cotisation, pour un montant de 400 €. Elle assure la logistique de la salle et sa participation financière s'élève à 600 €.

Pour l'année 2022, neuf séances sont prévues dont six ont déjà été réalisées.

Afin de maintenir cette offre cinématographique qui fidélise un public de proximité dans une zone rurale, nous vous proposons de bien vouloir accorder à la commune d'Epiais-Rhus, une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 €.

#### **5. DISPOSITIF D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN DIRECTION DES COLLEGIENS : "COLLEGE AU CINEMA"**

Depuis 1992, le Département participe au dispositif national "Collège au cinéma" reposant sur l'engagement de différents partenaires (Etat - ministères de la Culture et de l'Education Nationale, collectivités territoriales et professionnels du cinéma). Ce dispositif a pour vocation d'apporter aux collégiens une éducation à l'image en découvrant trois films, lors de projections organisées spécialement à leur intention, sur le grand écran d'une salle de cinéma partenaire.

Le Département s'est engagé à prendre en charge le prix des places, pour un montant unitaire de 2,50 € par élève, sous forme de subventions versées aux exploitants de salles, au vu d'états justificatifs (délibération n° 7-03 de la Commission permanente du 10 septembre 2007).

En 2021, une convention triennale bipartite, reprenant les missions de chacun, a été signée entre le Département et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 95).

Pour l'année scolaire 2021/2022, dont la programmation s'est articulée autour du thème de la (des) Famille(s), nombreux sont les collèges à s'être inscrits au dispositif :

- 77 établissements répartis sur 44 communes ;

- 8 094 collégiens inscrits ;

- 20 salles de cinéma partenaires.

En conséquence, il est proposé de voter une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 51 750 € aux cinémas ayant participé au dispositif, pour le paiement des entrées enregistrées au cours des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2021/2022, conformément au tableau des subventions annexé au présent rapport.

Au titre de l'année 2022, la ligne "Collège au cinéma" sera ainsi soldée en totalité, à l'issue du vote de ce rapport.

Par ailleurs, vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes financés, et cités dans ce rapport, devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé, qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme concerné ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 76 000 € à l'association "Ecrans VO", réseau départemental cinématographique, au titre de l'exercice 2022 ;

**PRECISER** que deux acomptes, de 22 800 € chacun, ayant déjà été versés en janvier et en mai 2022 conformément à la délibération n° 2-23 de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021, soit la somme totale de 45 600 €, le solde restant dû s'élève à 30 400 €;

**APPROUVER** les termes de la convention de subventionnement départemental 2022 entre le Département et l'association "Ecrans VO" et **M'AUTORISER** à la signer, ainsi que ses éventuels avenants ;

**ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association "Kinotayo", au titre du soutien aux festivals d'envergure départementale, pour l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition du "Festival du film japonais contemporain" ;

**ACCORDER**, au titre du soutien aux festivals locaux, une subvention de fonctionnement de :

- 800 € à l'association Ephemere'ID pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du "Festival du Film Court" à l'Isle-Adam ;
- 800 € à la commune de Mériel pour l'organisation de son 10<sup>ème</sup> festival du court-métrage "Au pays de Gabin" ;

**ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 400 € à la commune d'Epiais-Rhus pour le maintien des projections réalisées par "Ciné Rural 60" ;

**ACCORDER** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 51 750 € aux exploitants participant au dispositif "Collège au cinéma", dispositif d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens, pour le paiement des entrées enregistrées au cours des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2021-2022, conformément au tableau annexé au présent rapport ;

**PRECISER** que les associations financées doivent signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELER** qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIRE** que les crédits sont inscrits sur les imputations 6574 // 311, 65734 // 311 et 65737 // 311 du budget départemental.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**SEANCE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 21 OCTOBRE 2022**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION**  
**Dispositif "Collège au cinéma"**  
**année scolaire 2021/2022**

Salles de cinéma	N°TIERS	Trimestres	Nombre d'élèves par niveau		Nombre d'élèves par trimestre	Montant de subvention par élève	Montants de subvention par trimestre	Montants total des subventions par cinéma
			6°/5°	4°/3°				
Cinéma Le Figuiier Blanc commune d'Argenteuil	11195	1e trimestre	336	277	613	2,50 €	1 532,50 €	4 467,50 €
		2e trimestre	300	310	610	2,50 €	1 525,00 €	
		3e trimestre	296	268	564	2,50 €	1 410,00 €	
Cinéma le Palace commune de Beaumont-sur-Oise	11206	1e trimestre	148	261	409	2,50 €	1 022,50 €	3 077,50 €
		2e trimestre	159	270	429	2,50 €	1 072,50 €	
		3e trimestre	127	266	393	2,50 €	982,50 €	
Cinéma-théâtre Paul Eluard Bezons	11183	1e trimestre	0	0	0	2,50 €	0,00 €	225,00 €
		2e trimestre	26	0	26	2,50 €	65,00 €	
		3e trimestre	64	0	64	2,50 €	160,00 €	
Théâtre du Cormier commune de Corneilles-en-Parisis	11240	1e trimestre	175	0	175	2,50 €	437,50 €	1 340,00 €
		2e trimestre	184	0	184	2,50 €	460,00 €	
		3e trimestre	177	0	177	2,50 €	442,50 €	
Cinéma Espace Ermitage Domont	211	1e trimestre	153	144	297	2,50 €	742,50 €	1 250,00 €
		2e trimestre	49	58	107	2,50 €	267,50 €	
		3e trimestre	47	49	96	2,50 €	240,00 €	
L'Orange Bleue commune d'Eaubonne	11246	1e trimestre	203	102	305	2,50 €	762,50 €	2 377,50 €
		2e trimestre	203	120	323	2,50 €	807,50 €	
		3e trimestre	203	120	323	2,50 €	807,50 €	
Centre des Arts commune d'Enghien-les-Bains	11248	1e trimestre	162	304	466	2,50 €	1 165,00 €	3 627,50 €
		2e trimestre	238	288	526	2,50 €	1 315,00 €	
		3e trimestre	205	254	459	2,50 €	1 147,50 €	
Cinéma-théâtre Pierre Fresnay commune d'Ermont	11254	1e trimestre	229	63	292	2,50 €	730,00 €	2 275,00 €
		2e trimestre	235	72	307	2,50 €	767,50 €	
		3e trimestre	244	67	311	2,50 €	777,50 €	
CARPF Cinéma Fosses	11664	1e trimestre	110	295	405	2,50 €	1 012,50 €	3 470,00 €
		2e trimestre	217	253	470	2,50 €	1 175,00 €	
		3e trimestre	96	417	513	2,50 €	1 282,50 €	
Association Ciné Henri Langlois pour le Cinéma de Franconville	325	1e trimestre	183	0	183	2,50 €	457,50 €	1 612,50 €
		2e trimestre	211	25	236	2,50 €	590,00 €	
		3e trimestre	197	29	226	2,50 €	565,00 €	
Cinéma Jacques Brel commune de Garges-lès-Gonesse	11266	1e trimestre	337	221	558	2,50 €	1 395,00 €	3 937,50 €
		2e trimestre	228	248	476	2,50 €	1 190,00 €	
		3e trimestre	251	290	541	2,50 €	1 352,50 €	
Cinéma Jacques Prévert commune de Gonesse	11269	1e trimestre	254	358	612	2,50 €	1 530,00 €	4 272,50 €
		2e trimestre	242	320	562	2,50 €	1 405,00 €	
		3e trimestre	249	286	535	2,50 €	1 337,50 €	

Cinéma-théâtre Sarah Bernhardt commune de Goussainville	11270	1e trimestre	0	0	0	2,50 €	0,00 €	0,00 €
		2e trimestre	0	0	0	2,50 €	0,00 €	
		3e trimestre	0	0	0	2,50 €	0,00 €	
Cinéma Centre Culturel commune de Jouy-le-Moutier	11284	1e trimestre	0	0	0	2,50 €	0,00 €	0,00 €
		2e trimestre	0	0	0	2,50 €	0,00 €	
		3e trimestre	0	0	0	2,50 €	0,00 €	
Cinéma Le Conti L'Isle-Adam	2980	1e trimestre	58	56	114	2,50 €	285,00 €	1 265,00 €
		2e trimestre	173	57	230	2,50 €	575,00 €	
		3e trimestre	109	53	162	2,50 €	405,00 €	
La Luciole commune de Méry-sur-Oise	11300	1e trimestre	0	56	56	2,50 €	140,00 €	367,50 €
		2e trimestre	0	47	47	2,50 €	117,50 €	
		3e trimestre	0	44	44	2,50 €	110,00 €	
Cinéma Centre Picasso commune de Montigny-les-Corailles	11304	1e trimestre	72	176	248	2,50 €	620,00 €	1 780,00 €
		2e trimestre	71	159	230	2,50 €	575,00 €	
		3e trimestre	69	165	234	2,50 €	585,00 €	
Cinéma l'Eden Montmorency	106681	1e trimestre	208	0	208	2,50 €	520,00 €	1 535,00 €
		2e trimestre	199	0	199	2,50 €	497,50 €	
		3e trimestre	207	0	207	2,50 €	517,50 €	
Cinéma les Toiles (association) Saint-Gratien	13291	1e trimestre	143	357	500	2,50 €	1 250,00 €	3 572,50 €
		2e trimestre	120	389	509	2,50 €	1 272,50 €	
		3e trimestre	129	291	420	2,50 €	1 050,00 €	
Cinéma Utopia (association) Saint-Ouen-l'Aumône	324	1e trimestre	421	318	739	2,50 €	1 847,50 €	5 652,50 €
		2e trimestre	423	351	774	2,50 €	1 935,00 €	
		3e trimestre	435	313	748	2,50 €	1 870,00 €	
Cinéma Studio Ciné Taverny	136367	1e trimestre	175	131	306	2,50 €	765,00 €	2 497,50 €
		2e trimestre	205	139	344	2,50 €	860,00 €	
		3e trimestre	200	149	349	2,50 €	872,50 €	
Cinéma l'Antarès commune de Vauréal	11362	1e trimestre	249	117	366	2,50 €	915,00 €	2 690,00 €
		2e trimestre	235	107	342	2,50 €	855,00 €	
		3e trimestre	251	117	368	2,50 €	920,00 €	
Association Ciné Rural 60 pour les projections faites à Marines	86063	1e trimestre	60	0	60	2,50 €	150,00 €	457,50 €
		2e trimestre	62	0	62	2,50 €	155,00 €	
		3e trimestre	61	0	61	2,50 €	152,50 €	
<b>TOTAL 1er trimestre</b>			<b>3 676</b>	<b>3 236</b>	<b>6 912</b>	<b>2,50 €</b>	<b>17 280,00 €</b>	<b>51 750,00 €</b>
<b>TOTAL 2ème trimestre</b>			<b>3 780</b>	<b>3 213</b>	<b>6 993</b>	<b>2,50 €</b>	<b>17 482,50 €</b>	
<b>TOTAL 3ème trimestre</b>			<b>3 182</b>	<b>2 865</b>	<b>6 047</b>	<b>2,50 €</b>	<b>15 117,50 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS</b>			<b>19 952</b>			<b>2,50 €</b>	<b>49 880,00 €</b>	

TIERS PRIVÉS	17 842,50 €
COMMUNES	33 682,50 €
EPIC	225,00 €
	<b>51 750,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-27-1

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 14**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", Kinotayo, Ephemer'ID, ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus.  
Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma".

Culture - Diffusion culturelle - Cinéma

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 76 000 €, à l'association "Ecrans VO", réseau départemental cinématographique, au titre de l'exercice 2022 ;

**PRECISE** que deux acomptes, de 22 800 € chacun, ayant déjà été versés en janvier et en mai 2022 conformément à la délibération n° 2-23 de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021, soit la somme totale de 45 600 €, le solde restant dû s'élève à 30 400 €;

**APPROUVE** les termes de la convention de subventionnement départemental 2022 entre le Département et l'association "Ecrans VO" et **M'AUTORISE** à la signer ;

**PRECISE** que les associations financées doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-27-2

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT  
DE L'ÉTAT

LE : 27 OCT 2022

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées**Séance Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 14**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", Kinotayo, Ephemer'ID, ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus.  
Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma".

Culture - Diffusion culturelle - Cinéma

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,  
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,  
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information  
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association "Kinotayo", au titre du soutien aux festivals d'envergure départementale, pour l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition du "Festival du film japonais contemporain" ;

**PRECISE** que les associations financées doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311, du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-27-3

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 14

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", Kinotayo, Ephemer'ID, ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus.  
Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma".

Culture - Diffusion culturelle - Cinéma

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 800 € à l'association "Ephemer'ID", au titre du soutien aux festivals locaux, pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du "Festival du Film Court" à l'Isle-Adam ;

**PRECISE** que les associations financées doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation 6574 // 311, du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-27-4

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : 27 OCT 2022
------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 14

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", Kinotayo, Ephemer'ID, ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus.  
Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma".

Culture - Diffusion culturelle - Cinéma

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,  
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,  
Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information  
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 800 € à la commune de Mériel, au titre du soutien aux festivals locaux, pour l'organisation de son 10<sup>ème</sup> festival du court-métrage "Au pays de Gabin" ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation 65734 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-27-5

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 14**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", Kinotayo, Ephemer'ID, ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus.  
Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma".

Culture - Diffusion culturelle - Cinéma

### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 400 € à la commune d'Epiais-Rhus pour le maintien des projections réalisées par "Ciné Rural 60" ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation 65734 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 1-27-6

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : 27 OCT 2022
------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 14

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Patricia JOSE

SERVICE : Direction de la Culture

OBJET : Aide au développement du cinéma : soutien au fonctionnement des associations "Ecrans VO", Kinotayo, Ephemer'ID, ainsi qu'aux communes de Mériel et d'Epiais-Rhus.  
Subventions aux salles de cinéma dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma".

Culture - Diffusion culturelle - Cinéma

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,

Vu l'avis de la commission : Attractivité territoriale - Emploi - Relations internationales - Tourisme - Action culturelle et Patrimoine remarquable - Numérique - Nouvelles Technologies de l'Information

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement d'un montant total de 51 750 € aux exploitants participant au dispositif "Collège au cinéma", dispositif d'action culturelle en direction des collégiens, pour le paiement des entrées enregistrées au cours des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2021/2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que les associations financées doivent signer la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la Charte et / ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des Valeurs de la République et de la Laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur les imputations 6574 // 311, 65734 // 311 et 65737 // 311 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**SIGNE**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2-51

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction des Finances

OBJET : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) - Répartition de la part "communes défavorisées" - Répartition 2022.

Moyens généraux - Finances - Fiscalité

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : \*Un tableau de répartition

RESUME :

*Conformément aux dispositions du décret du 17 octobre 1988, de l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article 78 de la loi de finances 2022, il convient de procéder à la répartition de la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) réservée au profit des "communes défavorisées" du Val d'Oise. Cette dotation s'élève en 2022 à 8 189 185 €, montant équivalent à celui réparti en 2021. Alors qu'elle était reconduite depuis 2012, cette dotation a subi une baisse de 30 % sur la période 2016-2022, étant devenue la variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Il est proposé de procéder à la répartition de l'enveloppe selon les critères d'éligibilité et de répartition révisés en 2021 lors de la refonte de ce dispositif.*

Le principe de la péréquation départementale de la Taxe Professionnelle (TP) a été affirmé en même temps que la création de cet impôt mais dans un contexte général, antérieur à la Décentralisation. C'est en effet la loi n° 75.678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant la TP qui, dans son article 15, introduit pour la première fois en France, un mécanisme de redistribution de la richesse fiscale entre les communes. L'échelon départemental a été choisi pour gérer le Fonds.

La réforme relative à la suppression de la TP a revu profondément le mécanisme de péréquation horizontale des ressources communales et intercommunales. Les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) sont désormais alimentés par une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat.

Conformément aux dispositions du décret du 17 octobre 1988, de l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article 78 de la loi de finance 2022, il a été procédé, à partir de critères objectifs, à la répartition de la dotation réservée au profit des communes "défavorisées" du Val d'Oise après avoir dressé la liste des dites communes.

Liberté était laissée à l'Assemblée départementale pour caractériser les communes considérées comme "défavorisées". Il lui revient donc d'en établir la liste en considérant la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

En 2021 et 2022, le FDPTP reste stable au niveau national ; son niveau atteint 284 M€ Pour le Val d'Oise, le montant à répartir en 2022 s'établit donc à nouveau à 8 189 185 €

Au total, il s'agit donc de crédits d'Etat, destinés à certaines communes où le Conseil départemental joue un rôle historique d'intermédiaire en ayant pour mission de déterminer une méthode de répartition.

## **1. RAPPEL DU DISPOSITIF GENERAL**

Pour rappel le nouveau dispositif proposé comprend :

### **1.1. Un critère d'éligibilité**

L'éligibilité au Fonds est déterminée par un potentiel fiscal "quatre taxes" par habitant inférieur au potentiel fiscal "quatre taxes" moyen départemental, sur la base des données figurant dans les fiches communales "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) les plus récentes.

### **1.2. Quatre critères de répartition**

En ce qui concerne la répartition proprement dite, elle serait ensuite réalisée au moyen de quatre critères, présentés ci-dessous, le premier lié à la population, le deuxième d'ordre financier, et un critère "social" subdivisé en deux sous-critères :

- **critère n° 1** : Population : une dotation de base (50 % de l'enveloppe) calculée en fonction de la population communale ;
- **critère n° 2** : Potentiel Financier : une première part complémentaire (25 % de l'enveloppe), calculée en fonction de l'écart entre le potentiel financier par habitant de la commune et la moyenne départementale du même indicateur ;

- critère "Social" : deuxième part complémentaire (25 % de l'enveloppe), subdivisée en deux sous-enveloppes :
  - **critère n° 3** : 12,5 % de l'enveloppe calculée en fonction du nombre de personnes composant les foyers des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
  - **critère n° 4** : 12,5 % de l'enveloppe calculée en fonction du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire communal (toutes catégories confondues).

### **1.3. Les mécanismes de garantie**

Le dispositif prévoit deux mécanismes de garantie pour les cas suivants :

- la reconduction jusqu'à extinction (en 2024) de la garantie d'une dotation transitoire sur cinq années pour les 14 communes sortantes en 2020 : cette garantie prévoit un montant égal à 4/5 du Fonds perçu en 2019 la 1<sup>ère</sup> année (2020), à 3/5 la 2<sup>ème</sup> année (2021), à 2/5 la 3<sup>ème</sup> année (2022), à 1/5 la 4<sup>ème</sup> année (2023), ces communes sortant du dispositif la 5<sup>ème</sup> année ;
- la garantie d'une dotation transitoire sur l'année pour les nouvelles communes sortantes : la garantie prévoit un montant égal à 50 % du Fonds qu'elles ont obtenu en N-1.

Ces ajustements sont assurés par un prélèvement effectué sur les communes enregistrant un gain par rapport à l'année précédente proportionnellement à l'importance de ce dernier.

## **2. REPARTITION DU FONDS 2022**

### **2.1. Les montants à répartir**

La dotation de l'Etat, votée en loi de finances pour 2022, permet aux communes de bénéficier de l'attribution d'un Fonds d'un montant total de 8 189 185 €. Le montant de ce Fonds correspond à une quote-part de la dotation d'Etat fixée pour l'année 2022.

### **2.2. Les modalités de répartition du Fonds 2022**

Les critères qui prévalent à la répartition du FDPTP 2022 sont ceux indiqués ci-dessus et sont issus des données figurant sur les fiches DGF de l'année 2021.

Les résultats de l'application de l'ensemble de ce dispositif de répartition sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**APPROUVER** les critères d'éligibilité et de répartition de la part "communes défavorisées" du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) qui sont basés sur les données des fiches "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) N-1 (2021) :

- critère d'éligibilité : sont considérées comme "communes défavorisées" les communes dont le potentiel fiscal "quatre taxes" par habitant est inférieur au potentiel fiscal "quatre taxes" moyen départemental ;
- critères de répartition :
  - 50 % de l'enveloppe sont répartis sur la base de la population ;
  - 25 % de l'enveloppe sont répartis sur la base du potentiel financier par habitant ;
  - 12,5 % de l'enveloppe sont répartis sur la base du nombre de personnes composant les foyers des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
  - 12,5 % de l'enveloppe sont répartis sur la base du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire communal (toutes catégories confondues) ;

**APPROUVER** les mécanismes de garantie suivants :

- la garantie d'une dotation transitoire sur cinq années pour les 14 communes sortantes en 2020 : la garantie prévoit un montant égal à 4/5 du Fonds réparti en 2019 la 1<sup>ère</sup> année (2020), à 3/5 la 2<sup>ème</sup> année (2021), à 2/5 la 3<sup>ème</sup> année (2022), à 1/5 la 4<sup>ème</sup> année (2023). La 5<sup>ème</sup> année (2024), ces communes sortent du dispositif ;
- la garantie d'une dotation transitoire sur 1<sup>ère</sup> année, pour les nouvelles communes sortantes : la garantie prévoit un montant égal à 50 % du Fonds qu'elles ont obtenu en N-1 ;

**APPROUVER** le financement de ces ajustements par un prélèvement effectué sur les communes enregistrant un gain par rapport à l'année précédente, proportionnellement à l'importance de ce dernier ;

**PROCEDER** à la répartition de la dotation 2022 représentant un montant global de 8 189 185 € conformément au tableau annexé au présent rapport ;

**DIRE** que la présente délibération annule et remplace tout dispositif antérieur relatif à la répartition de la part "communes défavorisées" du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**F D P T P - REPARTITION DE LA PART "COMMUNES  
DEFAVORISEES" DU VAL D'OISE - REPARTITION 2022**

ENVELOPPE A DISTRIBUER : 2022  
8 189 185,00 €

COMMUNES	FDPTP 2022 DEFINITIF
ABLEIGES	12 517,07
AINCOURT	12 047,32
AMBLEVILLE	4 937,31
AMENUCOURT	3 171,55
ANDILLY	19 987,79
ARGENTEUIL	976 838,02
ARNOUVILLE	131 818,36
ARRONVILLE	7 068,72
ARTHIES	3 380,47
ASNIERES-SUR-OISE	32 606,83
ATTAINVILLE	18 112,08
AUVERS-SUR-OISE	84 458,99
AVERNES	9 223,42
BAILLET-EN-FRANCE	0,00
BANTHELU	1 899,38
BEAUCHAMP	0,00
BEAUMONT-SUR-OISE	126 140,63
BELLAY-EN-VEXIN	3 008,23
BELLEFONTAINE	6 803,45
BELLOY-EN-FRANCE	20 946,92
BERNES-SUR-OISE	30 329,33
BERVILLE	4 343,04
BESSANCOURT	92 006,92
BETHEMONT-LA-FORET	5 691,20
BEZONS	0,00
BOISEMONT	1 065,60
BOISSY-L'AILLERIE	0,00
BONNEUIL-EN-FRANCE	0,00
BOUFFEMONT	76 351,40
BOUQUEVAL	0,00
BRAY-ET-LU	8 585,88
BREANCON	4 394,65
BRIGNANCOURT	2 197,98
BRUYERES-SUR-OISE	0,00
BUHY	4 282,48
BUTRY-SUR-OISE	31 019,02
CERGY	0,00
CHAMPAGNE-SUR-OISE	58 785,49
CHAPELLE-EN-VEXIN	4 709,48
CHARMONT	395,12
CHARS	21 561,35
CHATENAY-EN-FRANCE	820,40
CHAUMONTEL	29 697,99
CHAUSSY	6 466,09
CHAUVRY	4 177,74
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	0,00
CHERENCE	1 414,47
CLERY-EN-VEXIN	6 881,82
COMMENY	5 295,05
CONDECOURT	6 653,21

COMMUNES	FDPTP 2022 DEFINITIF
CORMELLES-EN-PARISIS	162 409,81
CORMELLES-EN-VEXIN	14 338,98
COURCELLES-SUR-VIOSNE	3 168,67
COURDIMANCHE	9 376,86
DEUIL-LA-BARRE	217 963,51
DOMONT	112 608,10
EAUBONNE	184 721,82
ECOUCEN	16 070,92
ENGHIEN-LES-BAINS	0,00
ENNERY	0,00
EPIAIS-LES-LOUVRES	0,00
EPIAIS-RHUS	7 132,96
EPINAY-CHAMPLATREUX	678,46
ERAGNY	0,00
ERMONT	253 011,97
EZANVILLE	84 909,26
FONTENAY-EN-PARISIS	17 048,25
FOSES	67 637,51
FRANCONVILLE	318 359,99
FREMAINVILLE	5 915,78
FREMECOURT	7 487,38
FREPILLON	34 373,21
FRETTE-SUR-SEINE	43 083,11
FROUVILLE	3 946,97
GARGES-LES-GONESSE	475 276,74
GENAINVILLE	7 196,68
GENICOURT	0,00
GONESSE	0,00
GOUSSAINVILLE	108 278,83
GOUZANGREZ	2 434,30
GRISY-LES-PLATRES	8 690,07
GROSLAY	91 120,71
GUIRY-EN-VEXIN	974,23
HARAVILLIERS	7 251,12
HAUTE-ISLE	3 145,56
HEAULME	2 686,61
HEDOUVILLE	2 279,03
HERBLAY-SUR-SEINE	57 236,45
HÉROUVILLE-EN-VEXIN	5 036,12
HODENT	2 784,97
ISLE-ADAM	16 969,33
JAGNY-SOUS-BOIS	2 873,49
JOUY-LE-MOUTIER	28 891,73
LABBEVILLE	8 231,52
LASSY	2 450,63
LIVILLIERS	5 070,70
LONGUESSE	6 567,11
LOUVRES	31 757,19
LUZARCHES	45 268,87
MAFFLIERS	24 300,51
MAGNY-EN-VEXIN	53 994,39
MAREIL-EN-FRANCE	7 639,99
MARGENCY	27 155,56
MARINES	0,00
MARLY-LA-VILLE	0,00
MAUDETOUT-EN-VEXIN	0,00
MENOUVILLE	447,92
MENUCOURT	9 588,96
MERIEL	70 070,04

COMMUNES	FDPTP 2022 DEFINITIF
MERY-SUR-OISE	124 103,31
MESNIL-AUBRY	3 688,62
MOISSELLES	0,00
MONTGEROULT	4 929,97
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	220 539,06
MONTLIGNON	4 037,76
MONTMAGNY	196 841,74
MONTMORENCY	152 723,96
MONTREUIL-SUR-EPTE	5 587,21
MONTSOULT	0,00
MOURS	19 984,12
MOUSSY	1 562,81
NERVILLE-LA-FORET	10 419,65
NESLES-LA-VALLEE	14 506,09
NEUILLY-EN-VEXIN	3 363,63
NEUVILLE-SUR-OISE	0,00
NOINTEL	10 522,87
NOISY-SUR-OISE	8 298,06
NUCOURT	0,00
OMERVILLE	2 999,73
OSNY	0,00
PARMAIN	57 666,83
PERCHAY	7 801,39
PERSAN	123 792,50
PIERRELAYE	0,00

COMMUNES	FDPTP 2022 DEFINITIF
PISCOP	2 073,08
PLESSIS-BOUCHARD	62 162,44
PLESSIS-GASSOT	0,00
PLESSIS-LUZARCHES	1 482,85
PONTOISE	106 215,51
PRESLES	54 665,65
PUISEUX-EN-FRANCE	36 395,53
PUISEUX-PONTOISE	0,00
ROCHE-GUYON	6 570,43
ROISSY-EN-FRANCE	0,00
RONQUEROLLES	12 581,20
SAGY	12 893,27
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	119 717,96
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	0,00
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	3 124,32
SAINT-GERVAIS	10 255,15
SAINT-GRATIEN	157 411,85
SAINT-LEU-LA-FORET	128 211,98
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	42 745,81
SAINT-OUEN-L'AUMONE	0,00
SAINT-PRIX	46 514,24
SAINT-WITZ	0,00
SANNOIS	287 444,01
SANTEUIL	9 013,84
SARCELLES	693 324,26
SERAINCOURT	10 862,46
SEUGY	13 161,91
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	134 607,16
SURVILLIERS	0,00
TAVERNY	168 150,75
THEMERICOURT	2 826,65
THEUVILLE	555,62
THILLAY	0,00
US	11 284,49
VALLANGOUJARD	0,00
VALMONDOIS	11 477,05
VAUDHERLAND	0,00
VAUREAL	29 860,60
VEMARS	7 323,33
VETHEUIL	8 966,76
VIARMES	62 063,61
VIENNE-EN-ARTHIES	4 440,95
VIGNY	0,00
VILLAINES-SOUS-BOIS	7 099,71
VILLERON	0,00
VILLERS-EN-ARTHIES	5 830,54
VILLIERS-ADAM	11 646,44
VILLIERS-LE-BEL	364 938,93
VILLIERS-LE-SEC	2 378,62
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	3 531,60
<b>TOTAL</b>	<b>8 189 185,00</b>

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-51

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT  
DE L'ÉTATLE : **27 OCT 2022**

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 27

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** M. Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances

OBJET : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) - Répartition de la part "communes défavorisées" - Répartition 2022.

Moyens généraux - Finances - Fiscalité

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2-10 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2021, relative à la répartition du FDPTP au titre de 2021,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les critères d'éligibilité et de répartition de la part "communes défavorisées" du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), qui sont basés sur les données des fiches "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) N-1 (2021) :

- critère d'éligibilité : sont considérées comme "communes défavorisées" les communes dont le potentiel fiscal "quatre taxes" par habitant est inférieur au potentiel fiscal "quatre taxes" moyen départemental ;
- critères de répartition :
  - 50 % de l'enveloppe sont répartis sur la base de la population ;
  - 25 % de l'enveloppe sont répartis sur la base du potentiel financier par habitant ;
  - 12,5 % de l'enveloppe sont répartis sur la base du nombre de personnes composant les foyers des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
  - 12,5 % de l'enveloppe sont répartis sur la base du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire communal (toutes catégories confondues) ;

**APPROUVE** les mécanismes de garantie suivants :

- la garantie d'une dotation transitoire sur cinq années pour les 14 communes sortantes en 2020 : la garantie prévoit un montant égal à 4/5 du Fonds réparti en 2019 la 1<sup>ère</sup> année (2020), à 3/5 la 2<sup>ème</sup> année (2021), à 2/5 la 3<sup>ème</sup> année (2022), à 1/5 la 4<sup>ème</sup> année (2023). La 5<sup>ème</sup> année (2024) ces communes sortent du dispositif ;
- la garantie d'une dotation transitoire sur l'année pour les nouvelles communes sortantes : la garantie prévoit un montant égal à 50 % du Fonds qu'elles ont perçu en N-1 ;

**APPROUVE** le financement de ces ajustements par un prélèvement effectué sur les communes enregistrant un gain par rapport à l'année précédente, proportionnellement à l'importance de ce dernier ;

**PROCEDE** à la répartition de la dotation 2022 représentant un montant global de 8 189 185 € conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération annule et remplace tout dispositif antérieur relatif à la répartition de la part "communes défavorisées" du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>34</i>
<i>Vote contre</i>	<i>8</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO,

Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2-52

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction des Finances  
Service des Assemblées

OBJET : Cotisation 2022 auprès de Départements de France (DF).  
Moyens généraux - Finances

IMPUTATIONS : 6281 // 021

PIECES JOINTES :

RESUME :

*Conformément à la stratégie 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale du 18 février 2022, construire concrètement l'attractivité du Val d'Oise pour "faire la différence" constitue un axe majeur de la mandature. Dans ce cadre, l'adhésion du Département auprès de Départements de France (DF) prend tout son sens, dans son rôle de représentation et de valorisation de l'institution départementale. Dès lors, le présent rapport a pour objet de renouveler, au titre de l'année 2022 l'adhésion du Département à DF. Calculée sur la base de 0,078 € par habitant à partir de la population établie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), actualisée au 1er janvier 2022, la cotisation 2022 s'établit à 97 474,58 €.*

## **1. LE CONTEXTE : DEPARTEMENTS DE FRANCE, UNE ASSOCIATION DE DEFENSE DES DEPARTEMENTS**

### **1.1. Des missions et une organisation au service des Départements**

Créée en 1946, Départements de France (DF) est une association pluraliste qui réunit les Présidents des 103 collectivités adhérentes (95 Départements et 8 collectivités territoriales à compétences départementales).

Départements de France remplit cinq grandes missions :

- représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ;
- constituer un centre de ressources pour les Départements ;
- offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux ;
- être un lieu de confrontation d'idées et d'élaboration de positions communes sur les grands dossiers nationaux ;
- valoriser le rôle et l'action des Départements auprès des citoyens.

DF entretient également des relations étroites avec les parlementaires, afin que les positions des Départements soient prises en compte dans les différents travaux législatifs.

DF comprend les instances suivantes :

- une Assemblée générale annuelle ; elle réunit l'ensemble des Présidents des Départements et de la Métropole adhérente ;
- un Bureau représentatif des différentes sensibilités politiques des Départements. Il se réunit tous les deux mois autour du Président de DF pour préparer les prises de positions communes et organiser ses travaux. Le Bureau peut aussi auditionner des personnalités sur des thèmes relevant des domaines de compétences de l'Assemblée ;
- une Commission exécutive qui se réunit tous les deux mois pour s'assurer de la bonne exécution des décisions prises par le Bureau. Elle se compose des Vice-Présidents, du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint, du Trésorier et du Trésorier adjoint. La Commission exécutive peut aussi se réunir selon les besoins de l'actualité ;
- des commissions thématiques qui se réunissent entre trois et quatre fois par an. Les 14 Commissions thématiques sont chargées de réfléchir sur les sujets de leur champ de compétence ou sur les problématiques des Départements, et de proposer aux instances de DF les positions à retenir. L'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Assemblées départementales procède, sur proposition du Bureau, à la fixation du nombre et des attributions des commissions thématiques. En tenant compte des différentes sensibilités politiques, les Commissions thématiques sont pilotées par un Président désigné par le Bureau parmi ses membres. Appuyé de deux Vice-Présidents, il convoque les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Il est à noter que Marie-Christine Cavecchi, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise est Vice-Présidente de Départements de France.

## 1.2. Les actions menées en 2021 pour la défense des Départements

Le rapport d'activité 2021-2022 rappelle les priorités ayant guidé les interventions de DF dans un contexte marqué par la poursuite des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire et renforcé par l'incertitude de l'issue du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

### 1.2.1. Un avenir financier des Départements toujours incertain

L'année 2021 a été marquée par la poursuite des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire sur les finances des Départements, sous la pression notamment des mesures gouvernementales financées par les collectivités territoriales (revalorisations salariales, primes Covid...).

Si la situation apparaît néanmoins meilleure qu'anticipée, cela tient davantage à la dynamique constatée des recettes et aux efforts reconduits durant les années précédant la crise par les collectivités territoriales qu'au soutien apporté par l'Etat.

Cependant, en dépit de la bonne santé financière observée globalement des Départements, il convient de rester prudent. En effet, les Départements demeurent l'échelon local le plus exposé de par leurs recettes (Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)) par nature procycliques.

Ainsi, une dégradation de la conjoncture issue de la récente crise sanitaire et intégrant désormais les effets du contexte international pourrait, à terme, entraîner le retour d'un "effet ciseaux" à ce stade inquantifiable sur leurs finances.

Dès lors, DF maintient auprès du Gouvernement ses demandes visant à stabiliser structurellement la situation financière des Départements et souligne ses revendications :

- inscrire dans la Constitution une disposition qui interdise au Gouvernement de présenter une mesure aggravant les dépenses locales, sans augmenter d'autant leurs ressources ou réduire de façon équivalente leurs charges ;
- revoir périodiquement les compensations financières associées aux transferts successifs de compétences ;
- redéfinir une fiscalité locale qui garantisse une véritable autonomie fiscale des collectivités constituée de ressources propres constitutionnellement redéfinies et associées à un pouvoir de taux.

Enfin, DF restera attentive aux décisions impactant les collectivités prises sur le quinquennat en aspirant à ce qu'un juste partage des responsabilités soit opéré en termes d'évolution des finances publiques et que, dans toutes les hypothèses, la logique non concertée et unilatérale qui a prévalu à la conception des contrats dits "de Cahors" soit définitivement abandonnée.

De la même manière, et dans le cadre des réflexions relatives à l'évolution du système fiscal français, DF souhaite que ne soient pas réitérées les expériences consistant à diminuer les impôts des entreprises ou des particuliers au détriment de l'équilibre des finances locales et par extension des citoyens. Un large consensus devra être recherché dans le cadre de constats partagés et de solutions concertées.

Par ailleurs, DF a également répondu, directement ou via la représentation d'élus départementaux, à de nombreuses sollicitations des différentes institutions ou entités administratives chargées des questions financières. Ainsi, elle a été amenée à échanger à plusieurs reprises avec la Cour des comptes, dans le cadre notamment de l'élaboration de son rapport annuel sur les finances publiques locales, avec le Parlement pour des auditions relatives au projet de Loi de finances 2022 ou sur des thèmes rattachés à l'actualité financière de l'année écoulée.

La représentation des Départements a également été assurée lors des séances de travail des instances chargées des questions financières locales, comme le Comité des finances locales, l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique locale, ainsi qu'au cours de réunions consacrées à la mise en œuvre et au suivi de sujets financiers techniques intéressant plus directement les Directions des finances départementales.

### 1.2.2. L'affirmation du thème transversal de l'égalité dans les politiques départementales

Le lancement de la nouvelle Commission Egalité le 7 septembre 2021 a été l'occasion de mener un travail de réflexion approfondi sur des sujets de fond en rapport avec le thème de l'Egalité au cours de quatre tables rondes et d'apporter une douzaine de propositions à la plateforme des 102 propositions de DF.

Les principaux objectifs soulevés par la Commission ont été les suivants :

- démontrer le rôle essentiel des Départements pour lutter contre les déserts médicaux aussi bien dans les territoires ruraux qu'urbains afin de garantir une égalité d'accès aux soins entre les Français. La Commission a proposé la création d'équipes mobiles de médecins généralistes, la construction d'un maillage pertinent d'accès aux soins de proximité, l'amélioration de l'accueil des étudiants en médecine ;
- proposer la création d'une compétence spécifique d'action sociale dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes et la création d'un schéma départemental obligatoire de lutte contre ces violences. Par ailleurs, des propositions ont été retenues lors des Assises, dont la création d'un observatoire pour lutter contre les violences faites aux femmes, un accompagnement des familles par l'hébergement d'urgence ou la formation d'élus référents égalité femmes-hommes au titre de la démocratie citoyenne, ainsi qu'une expérimentation d'implantation d'Unités Médico-Judiciaires (UMJ) ;
- aborder le thème de l'évolution de la politique du handicap visant à déterminer si le contexte politique et l'efficacité du cadre juridique avaient permis d'atteindre une plus grande égalité des chances. La notion d'inclusion qui marque un net progrès dans ce domaine ne permet pas d'empêcher le handicap d'être la première cause de discriminations. Ainsi, les difficultés d'accès à l'emploi sont encore trop nombreuses. La priorité est de placer l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap au cœur des politiques publiques de l'autonomie, notamment vis-à-vis du vieillissement de la population française.

## **2. LES ACTIONS ENGAGEES EN 2022**

### **2.1. Le soutien de DF contre les risques climatiques**

Cet été en France, dans un contexte de sécheresse et de chaleur exceptionnelles, plus de 47 000 hectares ont déjà été ravagés, contre 5 658 hectares brûlés en moyenne de 2006 à 2021.

DF salue la réactivité et la solidarité des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) venus de tous les territoires en soutien de leurs collègues. Elle a renouvelé son soutien aux soldats du feu et aux Services de l'Etat engagés pour les combattre et exprimé sa solidarité avec les habitants des départements touchés, ainsi qu'avec les Présidentes et les Présidents de Départements et des SDIS.

Ces phénomènes, qui malheureusement se reproduiront à l'avenir, sont désormais susceptibles de toucher tout le territoire et non plus uniquement son flanc méridional. Les nouveaux risques induits par les changements climatiques appellent à une mobilisation massive pour la protection des biens et des personnes.

Dans ce contexte, DF a appelé le Gouvernement à prendre, à très court terme, des décisions fortes pour encourager le volontariat des sapeurs-pompiers :

- une revalorisation de l'indemnité horaire des pompiers à hauteur de 3,5 %. Cette hausse devra être compensée intégralement par l'Etat ;
- une revalorisation significative de la Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR) avec le doublement de la prime pour 20 et 25 ans de service, une augmentation de 75 % dès 30 ans et de 50 % à compter de 35 ans.

Par ailleurs, DF a lancé une mission flash de retour d'expériences de l'été 2022 dont les conclusions porteront sur l'organisation et les investissements nécessaires à l'adaptation du modèle de sécurité civile aux nouveaux risques.

DF se félicite, par ailleurs, de la publication du rapport du Sénat "Feux de forêt et de végétation : prévenir l'embrasement" et de ses recommandations suite aux revendications de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers (FNSP), relayées par les Départements.

Les Sapeurs-pompiers proposaient notamment de renforcer les moyens aériens, de mobiliser le volontariat, mais aussi d'exonérer les engins de lutte contre les incendies de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE). Il s'agit d'une mesure d'équité qui permettrait de soulager financièrement les SDIS, dans un contexte où il convient de soutenir l'investissement opérationnel.

DF insiste cependant sur le fait que la multiplicité des enjeux nécessite une mise en œuvre fine des plans de prévention et de lutte contre les incendies. Ainsi, il reste primordial d'associer les décideurs locaux à la politique de prévention et de lutte contre les feux de forêt.

## **2.2. L'engagement de DF pour le développement durable**

### **2.2.1. Adapter la gouvernance de l'eau à l'échelle départementale en fonction des situations locales**

Le groupe de travail relatif à l'eau et à la biodiversité a souhaité dresser le panorama des attendus de DF en matière de gestion de l'eau. Il ressort de l'expertise des membres de la Commission que, compte-tenu du changement climatique, les Départements doivent être en mesure de proposer des solutions fortes en matière de gestion de l'eau.

Si la loi NOTRe a confié les compétences d'eau potable et d'assainissement aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, DF souhaite que la question d'un pilotage par certains Départements soit étudiée.

Dans le cadre d'un changement climatique, les besoins de mutualisation opérationnelle dépassent en effet souvent le seul périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

De fait, DF souhaite l'extension de la possibilité d'intervention du Département dans ce domaine, avec la création par exemple d'un syndicat départemental de l'eau associant le Conseil départemental aux intercommunalités et aux syndicats de l'eau.

Par ailleurs, DF souhaite donner au coût de l'eau une ambition environnementale forte dans une logique de solidarité entre territoires urbains et ruraux.

En effet, l'organisation de la gestion des ressources en eau basée essentiellement sur son coût de traitement conduit à un prix bas en ville et un prix élevé sur un secteur rural, contraire aux nécessités d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans ce contexte, DF souhaite proposer une refonte des redevances de l'eau en prenant en compte une ambition environnementale forte des services publics locaux d'eau et d'assainissement, dans une logique de solidarité entre les territoires urbains et les territoires ruraux.

### **2.2.2. Faciliter l'émergence des filières économiques locales**

Les circuits courts ont un rôle majeur à jouer dans la réussite de la transition écologique et énergétique : alimentation de proximité, économie circulaire permettant le réemploi local de déchets locaux, production et consommation locale d'énergie ...

Dès lors, le groupe de travail de DF relatif aux énergies renouvelables souhaite permettre aux Départements d'agir au profit du développement énergétique des territoires.

L'échelle départementale permettrait un développement équilibré des territoires en cohérence avec le chef de filât des Départements en matière de solidarité territoriale.

L'instauration d'une compétence départementale permettrait ainsi de fédérer et de mobiliser les acteurs et les atouts du territoire afin d'assurer un développement de la production d'énergies renouvelables avec une maîtrise du développement territorial des projets fondée sur la pertinence et la cohérence avec les enjeux locaux.

### **2.3. Le renouvellement de l'adhésion à DF pour 2022**

Compte tenu de l'intérêt pour le Département de toutes les actions engagées par DF, il est proposé de renouveler pour 2022 l'adhésion du Conseil départemental à cette association.

La cotisation est calculée sur la base de 0,078 € par habitant (base reconduite sans changement depuis 2010), à partir de la population établie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 1 249 674 habitants pour le Val d'Oise, en application du décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 paru au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La cotisation pour l'année 2022 s'élèverait ainsi à 97 474,58 €

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**RENOUVELER** l'adhésion du Département du Val d'Oise à Départements de France (DF) pour l'année 2022 ;

**DECIDER** de verser à DF la cotisation 2022 pour un montant de 97 474,58 €;

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 6281 // 021 du budget départemental.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-52

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 29

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** M. Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances  
Service des Assemblées

OBJET : Cotisation 2022 auprès de Départements de France (DF).  
Moyens généraux - Finances

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,  
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

**Après en avoir délibéré :**

**RENOUVELLE** l'adhésion du Département du Val d'Oise à Départements de France (DF) pour l'année 2022 ;

**DECIDE** de verser à DF la cotisation 2022 pour un montant de 97 474,58 €;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 6281 // 021 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2-53

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction des Finances  
Service des Assemblées

OBJET : Subventions en faveur de l'Union des Maires du Val d'Oise  
(UMVO) - Exercice 2021.

Moyens généraux - Finances

IMPUTATIONS : 6574 // 0021

PIECES JOINTES :

RESUME :

*Conformément à la stratégie 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale du 18 février 2022, le Département entend consolider son rôle de "premier partenaire des communes". Dans ce cadre, il renforce son soutien dans la réalisation de leurs projets d'investissement et réaffirme son aide aux Maires dans les volets de représentation et d'assistance dans les domaines de la vie municipale.*

*Dès lors, le présent rapport a pour objet de présenter les activités de l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO) pour l'année 2021 et de proposer une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 €, au titre de l'exercice 2021. Il est également proposé d'autoriser la Présidente à signer la convention de subventionnement correspondante.*

L'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO) a été créée en 1965 et regroupe les Maires et les Présidents des intercommunalités. Ses missions principales sont les suivantes :

- établir des liens de solidarité, de convivialité et d'amitié entre les collectivités du Val d'Oise, communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- représenter un contact permanent en direction des entreprises, des responsables économiques, administratifs... ;
- informer les membres de l'association sur toute question entrant dans les attributions des élus locaux ;
- étudier les dossiers qui intéressent l'administration des communes, qu'il s'agisse notamment des aspects juridiques, économiques et/ou financiers ;
- mettre à la disposition des communes, des services techniques pour l'étude et la réalisation de certains projets particuliers ;
- collaborer avec les représentants de l'Etat en vue de réformer l'administration communale.

L'association se réunit plusieurs fois par an en Assemblée générale, et elle est administrée par un Conseil d'administration, comprenant des délégués cantonaux, et des maires conseillers départementaux.

## **1. LE CONTEXTE : LES ACTIVITES DE L'UMVO AU SERVICE DES MAIRES**

### **1.1. Les activités statutaires en 2021**

En 2021, dans le cadre de ses activités statutaires, le Conseil d'Administration (CA) s'est réuni à deux reprises, le 21 septembre et le 23 novembre au Conseil départemental sur le thème du Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Deux Assemblées Générales (AG) se sont également tenues ; la première a eu lieu à l'occasion de la 12<sup>ème</sup> Université des Maires à Cormeilles-en-Parisis, le 15 octobre, et la deuxième s'est tenue le 9 décembre au Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale.

### **1.2. Les activités au quotidien en 2021**

1.2.1. L'assistance et le conseil dans tous les domaines de compétences des élus locaux.

Entre autres activités, l'UMVO a continué d'assurer, avec le Directeur et son adjointe, tous deux juristes, des consultations juridiques auprès des élus des communes et des groupements de communes. Plus de 300 consultations ont été assurées en 2021.

Autant que possible, le Président et le Directeur ont essayé de maintenir les rendez-vous avec les élus sur le terrain.

### 1.2.2. La formation des élus

Suite à la crise sanitaire et aux différentes périodes de confinement, l'organisation habituelle des formations à destination des élus, a dû être revue mais plusieurs formations ont cependant pu être assurées dans tous les domaines d'intervention des élus : l'urbanisme, les finances et la gestion, l'informatique, la communication, la protection de l'environnement, les relations élus-agents...

Certaines, plus spécifiques, continuent d'être proposées, notamment sur la prise de parole en public, les relations presse et la communication de crise ou plus globalement sur la communication, sans oublier les formations personnalisées.

L'UMVO a initié en 2021, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et Pôle Emploi un projet de formation de personnes en recherche d'emploi pour leur permettre d'accéder à des postes de Secrétaires de mairie.

### 1.2.3. L'information vers les élus

Parallèlement, l'UMVO a poursuivi le développement de sa communication via son site Internet et sa présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn).

Une rubrique "Offre et demande d'emploi", en partenariat avec le syndicat des Directeurs Généraux des Services (DGS), a également été développée.

Le développement du projet "lescommunesduvaldoisesurleweb" s'est poursuivi avec succès pour privilégier la mise en ligne des communes membres du projet de conception, et la création de leurs sites internet. A ce jour, près de 70 sites pour les communes ont été créés dont cinq syndicats et trois Communautés de communes.

## **1.3. Les relations publiques - La représentation des Maires – La concertation et la cohésion**

Le partenariat avec Groupama, suite à la renégociation réalisée en 2016, a été maintenu, permettant de proposer une formule améliorée d'assurance responsabilité civile des maires et présidents d'EPCI.

L'UMVO a continué de participer, également, à de nombreuses réunions de concertation et d'échange, voire d'information, au sein des différentes instances locales, départementales et régionales.

De nombreuses réunions se déroulent maintenant en audioconférence et en visioconférence dans le cadre des différentes instances départementales, régionales, locales, des services déconcentrés de l'Etat, de la Région ou du Département, auxquelles le Président et les permanents de l'UMVO participent régulièrement.

## 1.4. Les objectifs de l'association pour 2022

Pour 2022, les objectifs de l'association restent inchangés :

- permettre à l'ensemble des communes du Val d'Oise d'être solidaires, en mutualisant les moyens ;
- élargir les actions de communication via le site Internet, pour une plus grande interactivité dans son fonctionnement.

## 2. UN NOUVEAU SOUTIEN FINANCIER A L'UMVO

Le tableau ci-dessous compare les comptes de résultat 2020 et 2021 de l'UMVO :

Compte de résultat 2020 (en euros)				Compte de résultat 2021 (en euros)			
Charges		Produits		Charges		Produits	
Achats	104 571,60	Subvention Conseil départemental	0,00	Achats	0,00	Subvention Conseil départemental	
Achats et Autres achats/charges externes et stocks	51 784,20	Frais gestion FSI	2 000,00	Autres achats/charges externes et stocks	86 237,00	Frais gestion FSI	
Impôts	5 450,75	Cotisation des communes	210 008,04	Impôts	3 905,00	Cotisation des communes	268 840,00
Charges de personnel	167 934,19	Diverses subventions	5 916,33	Charges de personnel	167 719,00	Diverses subventions	45 333,00
Charges sociales	83 443,99	Cotisations assurances	11 447,75	Charges sociales	87 669,00	Cotisations assurances	
Dotations amortissements	1 089,03	Ventes	13 147,50	Dotations - amortissements	1 805,00	Vente de marchandises	0,00
		Production vendue de services	44 203,96			Production vendue de services	105 421,00
Autres charges	5,47	Produits divers de gestion et transfert de charges	2 257,82	Autres charges	8,00	Produits divers de gestion et transfert de charges	3 289,00
Charges exceptionnelles	509,18	Revenus financiers	670,62	Charges exceptionnelles	2100	Revenus financiers	620,00
Impôts sur les sociétés	47,00	Produits exceptionnels	0,00	Impôts sur les sociétés	39,00	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL</b>	<b>414 835,41</b>	<b>TOTAL</b>	<b>407 982,02</b>	<b>TOTAL</b>	<b>367 403,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>423 503,00</b>
<b>RESULTAT</b>			<b>-6 853,39</b>	<b>RESULTAT</b>			<b>56 100,00</b>

L'exercice 2021 de l'UMVO présente un excédent de 56,1 K€, contre un déficit de 6,9 K€ en 2020. Cette situation est notamment liée à une augmentation des cotisations des communes (+ 58 %) et des subventions. Ses fonds propres, constitués d'un report excédentaire (199,8 K€) et de l'excédent de l'exercice (56,1 K€), s'établissent à 255,9 K€ en 2021 (199,8 K€ en 2020). La trésorerie de l'UMVO s'élève à 226,3 K€ en 2021 (contre 224,6 K€ en 2020). Elle représente 7,5 mois de charges.

Dans ce contexte, il est proposé de verser à l'UMVO une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2021.

Par ailleurs, vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, les organismes financés, et concernés par ce dispositif, devront signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale.

Il est rappelé qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**APPROUVER** pour l'année 2021 le soutien aux actions menées par l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO), en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 €;

**M'AUTORISER** à signer la convention de subventionnement départementale avec l'UMVO ;

**PRECISER** que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELER** qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits sur l'imputation 6574 // 0021 du budget départemental.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-53

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 30

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** M. Yannick BOEDEC

SERVICE : Direction des Finances  
Service des Assemblées

OBJET : Subventions en faveur de l'Union des Maires du Val d'Oise  
(UMVO) - Exercice 2021.

Moyens généraux - Finances

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 5-25 du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation ainsi que de la charte des valeurs de la République et de la laïcité,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,  
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** pour l'année 2021 le soutien aux actions menées par l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO), en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 €;

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de subventionnement départementale avec l'UMVO ;

**PRECISE** que l'association financée doit signer la Charte des valeurs de la République et de la laïcité du Conseil départemental pour percevoir l'aide financière du Département, la Charte constituant une pièce justificative nécessaire au paiement de toute aide départementale ;

**RAPPELLE** qu'en cas de refus de signature de la Charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes inscrits dans la Charte des valeurs de la République et de la laïcité, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental, les versements correspondant aux subventions concernées pouvant être suspendus et le remboursement des sommes déjà perçues exigé ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574 // 0021 du budget départemental. Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>41</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>1</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0

Autre : M. Patrice ROBIN ne prend pas part au vote

Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2-54

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Ajustement des postes et effectifs - Révision du taux de vacation des conseillères conjugales.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

IMPUTATIONS : 64111 // 201, 64112 // 201, 64113 // 201, 64118 // 0201, 64118 // 50, 64131 // 0201, 64131 // 50, 6451 // 201, 6453 // 201

PIECES JOINTES : \*Un tableau récapitulatif

RESUME :

*Conformément à la note stratégique approuvée en Assemblée départementale le 18 Février 2022, l'ambition du Département du Val d'Oise pour le mandat 2022-2028 est de renforcer l'efficacité et la proximité des agents au service des valdoisiens. Dans ce cadre, le présent rapport propose l'adoption :*

*- de diverses mesures d'ajustements organisationnels au sein des Directions entraînant une modification du tableau des effectifs au sein de la Direction de la Vie Sociale (DVS), en lien avec l'internalisation du dispositif de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ainsi que de la Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS), de la Direction de l'Enfance de la Santé et de la Famille (DESF), de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), de la Direction des Ressources Humaines (DRH), de la Direction du Pilotage et de la Communication Interne (DPCI) et de la Direction Jeunesse et Prévention (DJP) ;*

*- des ajustements en matière de ressources humaines (taux de vacation des conseillères conjugales, modalités de recrutement de contractuels).*

## **1. EVOLUTION D'ORGANISATION AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA VIE SOCIALE**

### **1.1. Evolution au sein du Service des Aides au Logement et à la Solidarité (SALS)**

Par une délibération du 30 septembre 2022, l'Assemblée départementale a entériné l'internalisation du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui sera géré par la Direction de la Vie Sociale (DVS) au sein du Service des Aides au Logement et à la Solidarité (SALS). La délibération prévoit, pour assurer cette mission, la création de huit postes.

Le tableau des effectifs est modifié afin d'intégrer ces huit postes, répartis comme suit :

- un poste de responsable du pôle social (Assistant socio-éducatif) chargé de mettre en œuvre la politique du Département dans le cadre des dispositifs d'aide à la personne et envers le secteur associatif impliqué dans le champ de la solidarité, le logement social et l'accompagnement des publics en difficulté ;
- six postes de référent FSL dans le cadre des Rédacteurs territoriaux, qui instruiront les demandes d'aides s'inscrivant dans le cadre du FSL ;
- un emploi d'agent administratif et budgétaire dans le cadre des Adjointes administratifs territoriaux) qui assurera le suivi financier des engagements, des opérations de paiement des aides accordées dans le cadre des dispositifs liés à la solidarité et pilotés par le service.

Ces créations de postes représentent un coût annuel de 371 479 € intégralement compensé par l'économie réalisée par l'internalisation du dispositif sur le budget du FSL.

### **1.2. Evolution au sein du Service Social Départemental (SSD)**

Depuis plusieurs années, les recrutements de travailleurs sociaux diplômés d'Etat se complexifient sur l'ensemble du territoire national, en raison, notamment, d'une diminution significative des élèves au sein des écoles de service social et de la raréfaction des profils.

Pour pallier ces difficultés de recrutement, le Service Social du Département (SSD), avec la Direction des Ressources Humaines (DRH), a pris un certain nombre de mesures dont les effets sont déjà perceptibles sur la grande majorité des territoires, notamment par le recrutement de stagiaires gratifiés et le développement de l'apprentissage ou le soutien aux agents qui s'engagent dans un dispositif de Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

Malgré ces mesures, d'importantes difficultés de recrutement subsistent, en particulier sur l'Est du département et sur le territoire d'Argenteuil/Bezons. Parallèlement, le constat d'une complexification des interventions sociales est unanime, avec une demande sociale en évolution. En effet, les situations sociales sont de plus en plus complexes et font appel à la polyvalence des compétences des professionnels du SSD et de leurs partenaires, pour une prise en charge globale.

Pour permettre aux agents d'assurer cet accompagnement des usagers qui nécessite une mobilisation de toute leur technicité professionnelle du secteur social, le Département souhaite expérimenter une diversification des profils en renforçant trois équipes du SSD par la création de quatre emplois d'intervenant administratif et social, qui agiront sur les situations les moins complexes et permettront aux travailleurs sociaux de recentrer leur activité sur l'accompagnement social.

Cette mesure est financée par le gel du recrutement de quatre emplois de travailleurs sociaux actuellement vacants. Un bilan sera tiré de cette expérimentation.

## **2. EVOLUTION D'ORGANISATIONS AU SEIN DE DIVERSES DIRECTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Des ajustements mineurs, présentés dans le tableau joint au présent rapport, sont effectués au sein de la Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS), de la Direction des Ressources Humaines (DRH), de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), de la Direction du Pilotage et de la Communication Interne (DPCI) et de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille (DESF).

Ces ajustements d'organisations n'ont pas d'impact sur la masse salariale et sont financés soit par une baisse du budget de fonctionnement (fin de dotation de financement d'un poste jusqu'à présent versée à une commune pour un poste de secrétaire de Protection Maternelle et Infantile (PMI) par exemple), soit par le gel du recrutement d'autres emplois.

## **3. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS**

Face aux difficultés de recrutement constatées par l'ensemble des collectivités territoriales, il est devenu nécessaire pour le Département d'être plus attractif lors du recrutement d'agents contractuels de catégorie B, qui ne peuvent aujourd'hui bénéficier que d'une proposition d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'un an, sans perspective de stabilité à long terme de leur engagement. Il est donc proposé, comme l'autorise la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, d'étendre un dispositif déjà utilisé par le Département et d'ouvrir le recrutement des emplois de catégorie B aux contrats d'une durée de trois ans, avec la possibilité d'accéder à un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) après six années d'engagement.

Cette mesure permettra également de "déprécier" des agents contractuels qui cumulent des contrats d'une durée d'un an depuis plusieurs années, lors de leur prochain renouvellement.

## **4. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département a inscrit le développement de l'engagement et de la citoyenneté des jeunes valdoisiens, ainsi que l'égalité des chances parmi les priorités d'action de sa stratégie pour la mandature 2022-2028.

A ce titre, et en cohérence avec les délibérations n° 3-07 du 25 mars 2022, approuvant les orientations départementales dans ces domaines, et n° 3-09 du 25 mars 2022, relative à la création d'un Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) en Val d'Oise, il est proposé de créer un poste de chargé de mission citoyenneté et insertion des jeunes, rattaché à la Mission Autonomie et Insertion des Jeunes de la Direction de la Jeunesse et de la Prévention (DJP).

## **5. EVOLUTION DU TAUX DE VACATION DES CONSEILLERES CONJUGALES**

Les conseillères conjugales recrutées par le Département interviennent au sein des équipes du service de protection sous la forme de vacations, pour accompagner les familles qui rencontrent des difficultés de couple.

La dernière mise à jour du taux de vacation a été effectuée en juin 2018 (10,72 € pour les conseillères conjugales diplômées assistante sociale, et 12,20 € pour les conseillères conjugales diplômées psychologues).

Dans le cadre de l'augmentation du taux horaire du SMIC, il convient d'augmenter le taux horaire de vacation de ces professionnels, puisque le taux le plus faible est passé en-dessous du taux horaire du SMIC, soit :

- 11,07 € pour les conseillères conjugales diplômées assistantes sociales ;
- 12,52 € pour les conseillères conjugales diplômées psychologues.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**DECIDER** de la création de 17 emplois :

- un emploi à la Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS) ;
- 12 emplois à la Direction de la Vie Sociale (DVS) ;
- trois emplois à la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille (DESF) ;
- un emploi à la Direction de la Jeunesse et de la Prévention (DJP) ;

**DECIDER** de la suppression d'un emploi à la DOMS ;

**DECIDER** de la transformation de 15 emplois :

- un emploi à la Direction du Pilotage et de la Communication Interne (DPCI) ;
- trois emplois à la DESF ;
- deux emplois à la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- un emploi à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- huit emplois à la DOMS.

La liste des créations / suppressions / modifications de postes est annexée au présent rapport ;

**DECIDER** de réviser le taux de vacation des conseillères conjugales, comme suit :

- 11,07 € pour les conseillères conjugales diplômées assistantes sociales ;
- 12,52 € pour les conseillères conjugales diplômées psychologues ;

**DECIDER** que les emplois de catégorie B, toutes filières confondues, peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsque des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, en application de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

**PRECISER** que les emplois de catégorie A et B créés ou modifiés, compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité dans la conduite des missions, pourront être pourvus par un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-9 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au Conseil départemental. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise des agents recrutés ;

**DIRE** que les crédits nécessaires à ces créations d'emplois sont inscrits sur les imputations 64111 // 201, 64112 // 201, 64113 // 201, 64118 // 0201, 64118 // 50, 64131 // 0201, 64131 // 50, 6451 // 201, 6453 // 201 du budget départemental.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

<b>EMPLOIS CREEs</b>			
<b>DIRECTIONS</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>
Direction de l'Offre Médico-Sociale	1	Chargé de suivi des ESSMS	Attaché territorial
Direction de la Vie Sociale	6	Référents FSL	Rédacteur territorial
Direction de la Vie Sociale	1	Agent administratif et budgétaire	Adjoint administratif
Direction de la Vie Sociale	1	Responsable du pôle social	Assistant socio éducatif territorial
Direction de la Vie Sociale	4	Intervenant administratif et social	Rédacteur territorial
Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	1	Secrétaire de PMI	Adjoint administratif territorial
Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	1	Référent éducatif	Assistant socio éducatif territorial
Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	1	Auxiliaire de puériculture et de logistique bus PMI	Auxiliaire de puériculture territoriale, Adjoint administratif territorial
Direction de la Jeunesse et de la Prévention	1	Chargé de mission citoyenneté et insertion des jeunes	Attaché territorial
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>		

<b>EMPLOIS SUPPRIMÉS</b>			
<b>DIRECTIONS</b>	<b>NOMBRES</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>
Direction de l'Offre Médico-Sociale	1	Coordonnateur de secteur	Rédacteur territorial
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>		

MODIFICATIONS D'EMPLOIS						
DIRECTIONS	NOMBRES	EMPLOIS MODIFIES	TYPES DE MODIFICATION	DIRECTIONS	NOUVEL EMPLOI	CADRES D'EMPLOIS
Direction du Pilotage et de la Communication Interne	1	Chargé de communication digitale	changement d'affectation	Direction Jeunesse et Prévention	Secrétaire de direction	Rédacteur territorial
Direction des Systèmes d'Information	1	Chef du service relation utilisateurs	ouverture de cadre d'emploi	Direction des Systèmes d'Information	Chef du service relations utilisateurs	Technicien territorial
Direction des Ressources Humaines	1	Responsable du bureau indemnités et remboursements	changement d'affectation	Direction des Ressources Humaines	Chargé de projets RH	Attaché territorial
Direction des Ressources Humaines	1	Chargé d'appui aux projets transversaux RH	changement d'affectation	Direction des Ressources Humaines	Responsable du bureau indemnités et remboursements	Rédacteur territorial
Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	1	Orthophoniste	changement de cadre d'emploi	Direction Enfance Santé Famille	Orthophoniste	Masseur-kiné, psychomotricien et orthophoniste
Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	1	Orthoptiste	changement de cadre d'emploi	Direction Enfance Santé Famille	Orthoptiste	Pédicure-podologue, podologue, ergothérapeute, psychomotriciens, orthoptistes territoriaux
Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	1	Diéticien	changement de cadre d'emploi	Direction Enfance Santé Famille	Diéticien	Pédicure-podologue, podologue, ergothérapeute, psychomotriciens, orthoptistes territoriaux
Direction de l'Offre Médico-Sociale	1	Coordonnateur de secteur	changement d'affectation	Direction de l'Offre Médico-Sociale	Gestionnaire référent qualité	Rédacteur territorial
Direction de l'Offre Médico-Sociale	1	Coordonnateur de secteur	changement d'affectation	Direction de l'Offre Médico-Sociale	Chargé de développement de l'offre	Rédacteur territorial
Direction de l'Offre Médico-Sociale	1	Coordonnateur de secteur	changement d'affectation	Direction de l'Offre Médico-Sociale	Chargé d'études	Rédacteur territorial
Direction de l'Offre Médico-Sociale	1	Auditeur externe	changement d'affectation	Direction de l'Offre Médico-Sociale	Chef du service qualité et contrôle	Attaché territorial
Direction de l'Offre Médico-Sociale	1	Responsable du pôle appui	changement d'affectation	Direction de l'Offre Médico-Sociale	Chef du service pilotage et performance	Attaché territorial
Direction de l'Offre Médico-Sociale	1	Référént qualité	changement d'affectation	Direction de l'Offre Médico-Sociale	chargé de mission qualité et contrôle	Attaché territorial, Psychologue territorial
Direction de l'Offre Médico-Sociale	2	Secrétaires de secteur	changement d'affectation	Direction de l'Offre Médico-Sociale	Assistants administratifs	Adjoint administratif territorial
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>					

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 2-54

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 42**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Muriel SCOLAN

SERVICE : Direction des Ressources Humaines

OBJET : Ajustement des postes et effectifs - Révision du taux de vacation des conseillères conjugales.

Moyens généraux - Ressources humaines - Rémunérations

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les avis du comité technique du 11 octobre 2022,  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,  
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de la création de 17 emplois :

- un emploi à la Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS) ;
- 12 emplois à la Direction de la Vie Sociale (DVS) ;
- trois emplois à la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille (DESF) ;
- un emploi à la Direction de la Jeunesse et de la Prévention (DJP) ;

**DECIDE** de la suppression d'un emploi à la DOMS ;

**DECIDE** de la transformation de 15 emplois :

- un emploi à la Direction du Pilotage et de la Communication Interne (DPCI) ;
- trois emplois à la DESF ;
- deux emplois à la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- un emploi à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- huit emplois à la DOMS.

La liste des créations / suppressions / modifications de postes est annexée à la présente délibération ;

**DECIDE** de réviser le taux de vacation des conseillères conjugales, comme suit :

- 11,07 € pour les conseillères conjugales diplômées assistantes sociales ;
- 12,52 € pour les conseillères conjugales diplômées psychologues ;

**DECIDE** que les emplois de catégorie B, toutes filières confondues, peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsque des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, en application de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

**PRECISE** que les emplois de catégorie A et B créés ou modifiés, compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité dans la conduite des missions, pourront être pourvus par un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément aux articles L. 332-8 et L. 332-9 du Code général de la fonction publique. Leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au Conseil départemental. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise des agents recrutés ;

**DIT** que les crédits nécessaires à ces créations d'emplois seront prélevés sur les imputations 64111 // 201, 64112 // 201, 64113 // 201, 64118 // 0201, 64118 // 50, 64131 // 0201, 64131 // 50, 6451 // 201, 6453 // 201 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>34</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>8</i>

Contre : 0

Abstention : M. Pascal BERTOLINI, M. Nicolas BOUGEARD, M. Patrick HADDAD, Mme Deborah ISRAEL, Mme Nessrine MENHAOUARA, Mme Nadia METREF, M. Cédric SABOURET, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO,

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

N° 3-20

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Diverses dispositions relatives à l'organisation de la restauration scolaire 2022-2023 dans les collèges.

IMPUTATIONS : 6281 // 221, 65511 // 221, 701 // 221, 74881 // 221

PIECES JOINTES :

- \*Annexe 1 - Evaluation de la diminution du deuxième acompte du RCT 2022 en prévision de la DM 2 ;
- \*Annexe 2 - Schéma des flux liés à la restauration scolaire ;
- \*Annexe 3 - Rapports présentés en Commissions permanentes des 27 juin et 12 septembre 2022 ;
- \*Annexe 4 - Evaluation du coût matière première pour 24 collèges en cuisine de production sur le 1er semestre 2022 ;
- \*Annexe 5 - Avances sur les compensations Rest'O Collèges pour la période de septembre à décembre 2022 ;
- \*Annexe 6 - Cartographie des modes d'hébergement et de restauration pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- \*Annexe 7 - Tarifs de restauration et taux de prélèvement pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- \*Annexe 8 - Nombre de jours de demi-pension pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- \*Annexe 9 - Nouvelle version du Règlement départemental de Restauration applicable à compter du 1er janvier 2023.

RESUME :

*Conformément à la feuille de route stratégique 2022-2028 et au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) adoptés par l'Assemblée départementale le 18 février dernier, le Département fait de la politique menée en faveur des collèges, une priorité de la mandature. Dans ce cadre, la restauration scolaire constitue l'un des axes importants de cette politique, en permettant à plus de 30 000 collégiens d'y avoir accès quotidiennement, à tarifs constants pour cette nouvelle année scolaire et ce, en dépit des très fortes hausses constatées sur le coût des produits.*

*Dès lors, le présent rapport a pour objet d'approuver :*

- la mise en œuvre de mesures d'ajustements budgétaires spécifiques de soutien aux collèges concernant la restauration pour l'année scolaire 2021/2022, considérant le prolongement des effets de la crise sanitaire, dont le solde net est chiffré à 195,8 K€ pour 2022 ;*
- le réhaussement structurel, dès 2023, du crédit nourriture pour l'année scolaire 2022/2023 en faveur des 54 collèges disposant de cuisines de production, lequel est porté à 2,00 €, contre 1,90 € aujourd'hui et dont l'impact budgétaire est chiffré à 244 K€ ;*
- l'organisation de la restauration des collèges pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que l'actualisation du Règlement départemental de la restauration scolaire, applicable à compter du 1er janvier 2023 ;*
- l'adhésion de la collectivité au réseau "Restau'Co" à compter de l'année scolaire 2022/2023.*

La restauration des collégiens constitue une priorité pour le Département, qui contribue à la réussite des collégiens, en fournissant une prestation de qualité dans l'ensemble des collèges publics, tout en veillant à respecter les normes nutritionnelles et sanitaires en vigueur, à tarifs constants depuis 2015, ce qui constitue un effort considérable de la collectivité dans un contexte inédit d'envolée du coût des matières premières et des denrées.

Le présent rapport fait état de propositions de mesures concernant :

- l'ajustement du budget de l'année 2022 de la collectivité, à la suite de la baisse constatée des effectifs de demi-pensionnaires à la rentrée 2021/2022 ;
- l'organisation de la restauration scolaire sur l'année scolaire 2022/2023, avec notamment la prise en compte des effets budgétaires liés au conflit russo-ukrainien et de la grippe aviaire, qui ont entraîné la brusque hausse du coût des matières premières.

Ces différentes mesures :

- évitent de pénaliser la trésorerie des collèges, alors même qu'une baisse du nombre de demi-pensionnaires est constatée en même temps qu'une hausse des coûts (matières premières notamment) ;
- n'ont pas d'incidence sur la tarification des familles.

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ANNEE 2021/2022 ET REAJUSTEMENTS DES FLUX FINANCIERS CONSTITUTIFS DE LA RESTAURATION**

### **1.1. Conséquences financières de la période post crise sanitaire sur le nombre de demi-pensionnaires à la rentrée 2021/2022**

Un premier bilan réalisé sur l'accueil à la restauration scolaire durant l'année 2021/2022 démontre une baisse du nombre de demi-pensionnaires, comparativement aux années pré-Covid. En effet, le chiffre provisoire était de 30 293 Demi-Pensionnaires (DP) à la rentrée 2021/2022, contre 32 883 à la rentrée 2019/2020. Une analyse portant sur les raisons de la baisse des effectifs est à engager ; la mise en œuvre du télétravail dans les organisations familiales peut en faire partie, car elle permet aux élèves de déjeuner chez eux durant la pause méridienne. De façon concomitante, il est à souligner une baisse de 12 % des compensations au titre de la tarification sociale versées par le Département aux établissements entre les premiers trimestres 2019/2020 et 2021/2022.

La préparation du budget départemental 2022 ayant eu lieu avant de connaître les tendances de la rentrée en matière d'accueil à la demi-pension, un réajustement est nécessaire sur l'exercice budgétaire 2022. Il est ainsi proposé :

- de minorer le second acompte du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT), qui constitue une contribution des établissements versée au Département au titre des frais de personnel de restauration, qui est théoriquement fixé à 40 % et prélevé en novembre sur le budget des collèges, en le ramenant à 30 % ;
- d'ajuster à la baisse, de façon concordante, la prévision budgétaire liée aux dépenses de compensation Rest'O Collège de 200 000 €, compte tenu de la diminution du nombre de DP.

Cette mesure constituera, dès lors, une moindre dépense dans les budgets des établissements de l'année en cours et limitera le risque pour le Département de devoir rembourser les collèges l'année suivante, eu égard à la baisse constatée des recettes familiales.

Ainsi, considérant le montant élevé du solde du RCT 2021 encaissé en 2022, la baisse de la prévision budgétaire liée au RCT se trouvera diminuée à proportion de 395 762 €, conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Compte-tenu de l'ajustement concomitant de la compensation Rest'O Collèges, le coût net de cette mesure est chiffré à 195 762 €

### **1.2. La revalorisation à compter de 2023 du crédit nourriture pour les 54 collèges disposant d'une cuisine de production suite aux conséquences financières liées à l'envolée du prix des matières premières consécutive au conflit russo-ukrainien et à la grippe aviaire**

Afin de financer les dépenses afférentes à la restauration, les collèges perçoivent une recette de 5,05 € par repas, qui correspond au tarif maximal de la grille tarifaire. Toutefois, pour les familles qui ne payent pas le tarif maximal, la collectivité compense la différence qu'elle reverse à l'établissement (par exemple : pour une famille qui paye 1,20 € par repas, la collectivité versera au collègue  $5,05 - 1,20 = 3,85$  €).

Ce montant permet aux établissements de s'acquitter :

- des achats de denrées ou de repas ;
- de la contribution aux frais de personnel, qui sont payés par la collectivité (RCT) ;
- des consommations liées aux fluides, dans le cadre de la Participation aux Charges Communes (PCC).

Selon que l'établissement dispose d'une cuisine de production, d'un office en assemblage ou en réchauffage, la part dédiée à chacun de ces éléments est différente en fonction du mode de production, comme en atteste le tableau ci-dessous.

GESTION FINANCIERE DE LA RESTAURATION		Office de Production	Office d'Assemblage	Office de Réchauffage
Nombre de collèges concernés		54	22	35
Nombre de repas (base prévisionnelle année 2021-2022)		2 435 140 (base estimative)	657 405	722 245
<b>RECETTE maximum perçue par les établissements PAR REPAS :</b>		<b>5,05 €</b>		
Les 5,05 € servent à payer :	<b>DESTINATAIRE DU VERSEMENT</b>	dont :		
- les achats des denrées (cuisine de production) ou des repas (cuisine d'assemblage et de réchauffage)	<i>payés par le collège aux fournisseurs.</i>	1,90 €	2,69 €	3,05 €
- la PCC (participation aux charges communes) dont une partie est :	<i>payée par le collège pour les dépenses d'eau et les contrats liés à la restauration</i>	0,10 €	0,10 €	0,10 €
	<i>déduite de la DDF des collèges pour payer les dépenses en électricité, gaz, chauffage payées par le CDVO.</i>	0,56 €	0,56 €	0,56 €
- le RCT (contribution aux frais de personnel) payés par le CDVO	<i>versé par le collège au CDVO qui paye les personnels de restauration.</i>	2,49 €	1,70 €	1,34 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5,05 €</b>	<b>5,05 €</b>	<b>5,05 €</b>

Or, les établissements disposant d'une cuisine de production rencontrent, depuis 2021, des difficultés financières dans l'achat des denrées, en raison notamment :

- de l'absence d'actualisation du crédit nourriture (1,90 €) depuis 2012 ;
- de la mise en place de la loi Egalim (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022) qui implique le recours aux produits biologiques et aux circuits courts "avec signe distinctif de qualité" ;
- de l'explosion du coût des denrées depuis le début de l'année 2022 en raison du conflit russo-ukrainien, de la grippe aviaire et de la crise sanitaire.

Ainsi, dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires dont les 54 collèges en cuisine de production font partie, le Département, en tant que chef de file du groupement, a été sollicité depuis le mois de mars par six prestataires réclamant une révision des clauses tarifaires des marchés dont ils sont titulaires, certains produits enregistrant des hausses allant de 20 % à 40 %, voire au-delà.

Pour chaque marché et pour chaque titulaire, il en a découlé des réponses adaptées qui ont fait l'objet de rapports examinés lors des Commissions permanentes du 27 juin 2022 et du 12 septembre 2022. L'essentiel des adaptations actées concerne la modification de la fréquence de révision des indices inscrite dans les marchés.

Des mesures pour maîtriser ces coûts ont néanmoins été communiquées par les services départementaux aux adhérents du groupement de commandes, afin de limiter les conséquences de ces augmentations.

L'analyse jointe dans l'annexe 4 du présent rapport, conduite sur la situation de 24 collèges en cuisine de production pour lesquels les données d'évolution du coût des matières premières ont été récupérées depuis le début de l'année 2022 sur trois périodes, fait apparaître les constats suivants :

- quelle que soit la période, le montant du crédit nourriture mis dans l'assiette des collégiens est systématiquement supérieur au crédit nourriture acté par le Département (1,90 €) ;
- il oscille, en moyenne, entre 1,97 € et 2,11 € selon la période considérée.

Par conséquent, il est proposé pour la restauration scolaire 2022-2023, d'augmenter le crédit nourriture de 0,10 € pour les 54 collèges disposant d'une cuisine de production, dès l'année 2023, en portant ainsi le montant du Crédit Nourriture (CN) à 2,00 € contre 1,90 € actuellement.

Cette proposition n'aura un impact budgétaire qu'à compter du Budget Primitif (BP) 2023, sous réserve de son adoption. Le coût de cette mesure est estimé à 244 000 € de recettes de RCT minorées en 2023.

### **1.3. Avances Rest'O collège pour le trimestre de septembre à décembre 2022**

Afin d'éviter aux collèges des problèmes de trésorerie en fin d'année civile et leur permettre de payer les fournisseurs en temps voulu, il est proposé de verser aux établissements une avance de compensation, pour le dernier trimestre de septembre à décembre 2022, à l'identique des années précédentes, conformément à l'annexe 5 jointe au présent rapport.

## **2. ORGANISATION DE LA RESTAURATION DANS LES COLLEGES POUR L'ANNEE 2022/2023**

### **2.1. Cartographie des modes d'hébergement et de restauration pour l'année 2022/2023**

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, un seul établissement est concerné par le passage en cuisine de production, le collège Marie Sklodowska-Curie (anciennement Marcel-Pagnol) au Plessis-Bouchard.

Depuis le 2 mai 2022, le collège Sainte-Apolline à Courdimanche a vu sa cuisine de production transformée en office d'assemblage, lequel est dorénavant livré par la société COMPASS (lot 1).

Le mode de production du nouveau collège Caroline Aigle à Cergy sera dans un premier temps doté d'une cuisine d'assemblage, également livrée par le prestataire COMPASS (lot 1).

Il est donc proposé d'adopter la cartographie actualisée des modes d'hébergement et de restauration figurant dans l'annexe 6 jointe au présent rapport.

Ainsi au total, 54 collèges disposent d'une cuisine de production, 34 disposent d'offices de réchauffage livrés par l'Unité de Cuisine de Production Départementale (UCPD 95) et 24 sont dotés d'offices d'assemblage desservis par le prestataire COMPASS.

## **2.2. Tarifs de restauration et taux de prélèvement pour l'année scolaire 2022/2023 :**

Comme c'est le cas depuis 2015, les tarifs payés par les familles ne sont pas modifiés en 2022/2023 ; il en est de même pour les tarifs appliqués aux commensaux.

Considérant la perception de l'intégralité des recettes liées à la restauration scolaire par les établissements, le Département applique des taux de prélèvement sur le montant des recettes de la demi-pension perçues par les établissements. Ces taux de RCT sont actualisés pour l'année scolaire 2022/2023.

Les tarifs d'achat de denrées ou de repas pris en charge par les établissements et les taux de prélèvement (RCT) pour l'année scolaire 2022/2023 sont indiqués dans l'annexe 7 jointe au présent rapport.

Considérant la proposition de révision du Crédit Nourriture (CN) pour les cuisines de production, indiquée ci-dessus, à hauteur de 2,00 € il en découle une baisse du taux de RCT qui s'établit à 47,33 % au lieu de 49,31 % précédemment.

Pour les offices de réchauffage, il est à souligner, comme chaque année, que le prix de livraison des repas assuré par le prestataire COMPASS est actualisé.

Celui-ci s'élève à 2,83 € TTC pour les deux lots. Le taux de prélèvement sur les recettes appliqué aux offices d'assemblage est également modifié en conséquence de cette actualisation.

## **2.3. Nombre de jours de demi-pension pour l'année scolaire 2022/2023**

Le Règlement départemental de la restauration précise que le nombre de jours facturés par trimestre est fixé, chaque année, par le Département.

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé d'approuver les nombres de jours de fonctionnement des services de restauration des collèges et les découpages trimestriels, tels que repris dans l'annexe 8 jointe au présent rapport.

## **3. REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : ACTUALISATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Il est proposé d'intégrer dans le Règlement départemental (Chapitre 1. Article 1) de la restauration scolaire une disposition quant à la possibilité pour les familles, dont les enfants déjeunent occasionnellement au collège, de prétendre aux tarifs de la grille tarifaire du dispositif Rest'O collège.

Les recettes des repas occasionnels des collégiens correspondent à des recettes élèves et sont soumises au prélèvement RCT.

#### **4. ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU RESEAU "RESTAU'CO" A COMPTE DE L'ANNEE 2022/2023**

Il est proposé de faire participer les cuisiniers au concours "GARGANTUA", qui désignera le meilleur cuisinier de France de collectivité en gestion directe. Ce concours se déroule tous les deux ans et a pour but de valoriser la restauration et le professionnalisme des cuisiniers des collectivités en gestion directe. C'est aussi un organisme qui permet des échanges avec l'ensemble des syndicats de la restauration.

A compter de l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de faire adhérer le Département du Val d'Oise au réseau "Restau'co", afin de permettre la participation des cuisiniers du Val d'Oise à ce concours. Le montant de l'adhésion annuelle 2022-2023 s'élève à 250 €

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**AUTORISER** la réduction du deuxième acompte du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT), versé au mois de novembre 2022, et fixé à 30 % des recettes de la demi-pension inscrites au Budget 2022 de l'établissement (annexe 1 jointe au présent rapport) et ce afin d'éviter de devoir rembourser les collègues au titre d'un trop perçu de crédits sur l'exercice 2023 ;

**FIXER** à 2,00 € le crédit nourriture des 54 cuisines de production, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve de l'adoption du Budget Primitif (BP) 2023 ;

**ATTRIBUER** aux collègues les avances sur compensations "Rest'O collègue" pour le trimestre des mois de septembre à décembre 2022, pour un montant de 992 613 € conformément à l'annexe 5 jointe au présent rapport ;

**APPROUVER** la cartographie des modes d'hébergement, à compter de septembre 2022, figurant dans l'annexe 6 jointe au présent rapport ;

**PRENDRE ACTE** du maintien des tarifs de restauration payés par les familles et les commensaux, qui restent inchangés, comme indiqué dans l'annexe 7, jointe au présent rapport ;

**ADOPTER** les tarifs de restauration des établissements et les taux de prélèvement (RCT) suivants pour l'année scolaire 2022/2023, qui prennent en compte la réévaluation du crédit nourriture des 54 cuisines de production et des repas livrés par la société COMPASS, conformément à l'annexe 7 jointe au présent rapport ;

**APPROUVER** le nouveau mode de production du collège Sainte-Apolline de Courdimanche, à compter du 2 mai 2022, qui passe d'une cuisine de production à un office en assemblage ;

**APPROUVER**, pour l'année scolaire 2022/2023, les nombres de jours de fonctionnement des services de restauration des collèges et les découpages trimestriels suivants, selon les modalités d'ouverture des restaurants, telles que reprises dans l'annexe 8 jointe au présent rapport ;

**APPROUVER** les précisions complémentaires apportées, concernant l'article 1 du Règlement départemental de la restauration scolaire, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, figurant dans l'annexe 9 jointe au présent rapport ;

**DIRE** que les recettes des repas occasionnels des collégiens correspondent à des recettes élèves et sont soumises au prélèvement "RCT" ;

**AUTORISER** l'adhésion à compter de l'année scolaire 2022/2023 de la collectivité au Réseau "Restau'co" pour un montant de 250 € au titre de 2022/2023 ; et la participation des cuisiniers du Département au concours "GARGANTUA" ;

**DIRE** que les crédits nécessaires, sur les dotations exceptionnelles de fonctionnement, sont inscrits sur les imputations 65511 // 221, 6281 // 221, 74881 // 221 et que les recettes seront enregistrées sur l'imputation 701 // 221 du budget départemental.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

Annexe 1 : détail de l'ajustement budgétaire lié au RCT 2022 à prévoir en DMZ

<b>Recettes votées au BP 2022</b>	<b>8 400 000,00 €</b>
Recettes estimées à fin 2022 :	
-Solde RCT 2021	2 211 164,47 €
-1er acompte RCT 2022 : 40% des recettes du BP 2022 (mai)	3 316 673,76 €
-2ème acompte RCT 2022 : 30% (au lieu de 40%) des recettes du BP 2022 (novembre)	2 476 398,24 €
<b>Total Recettes estimées</b>	<b>8 004 236,47 €</b>
<b>Ajustement budgétaire en DM 2</b>	<b>- 395 762,53 €</b>

<b>GESTION FINANCIERE DE LA RESTAURATION</b>		Office de Production	Office d'Assemblage	Office de Réchauffage
Nombre de collèges concernés		54	22	35
Nombre de repas (base prévisionnelle année 2021-2022)		2 435 140 (base estimative)	657 405	722 245
<b>RECETTE maximum perçue par les établissements PAR REPAS :</b>		<b>5,05 €</b>		
Les 5,05 € servent à payer :	<b>DESTINATAIRE DU VERSEMENT</b>	<b>dont :</b>		
- les achats des denrées (cuisine de production) ou des repas (cuisine d'assemblage et de réchauffage)	payés par le collège aux fournisseurs.	1,90 €	2,69 €	3,05 €
- la PCC (participation aux charges communes) dont une partie est :	payée par le collège pour les dépenses d'eau et les contrats liés à la restauration déduite de la DDF des collèges pour payer les dépenses en électricité, gaz, chauffage payées par le CDVO.	0,10 €	0,10 €	0,10 €
- le RCT (contribution aux frais de personnel) payés par le CDVO	versé par le collège au CDVO qui paye les personnels de restauration.	0,56 €	0,56 €	0,56 €
<b>TOTAL</b>		<b>5,05 €</b>	<b>5,05 €</b>	<b>5,05 €</b>

Annexe 3 : présentation des rapports en CP relatif à l'augmentation du coût des MP

Commission permanente	Nom du titulaire	Fourniture de denrées	Rythme de révision		Observations
			initial	acté lors de la CP	
27-juin	Guillot Jouani Cercle Vert	beurre, œufs, fromage, tous produits laitiers épicerie, boissons	trimestriel annuel	mensuel trimestriel	
	Toufflet Boulanger	pain, viennoiserie	trimestriel	mensuel	versement d'une indemnité compensatrice a posteriori sur les achats réalisés entre le 15 avril et le 30 juin 2022 à hauteur de 50% du montant des pertes. C'est le seul fournisseur à avoir bénéficié de la clause de l'imprévision.
12-sept	Sysco	surgelé	semestriel	trimestriel	

Seuls les marchés attribués à la société SDA, titulaire du lot « Volaille » (fratche), ne pourra être reconduit comme prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de même que le lot attribué à Esprit Restauration, titulaire du lot « Viandes cuites – plats préparés » en raison de l'impossibilité d'accéder à la demande des titulaires qui souhaitaient changer l'indice prévu à leur marché ; ceux-ci étant intangibles. Il a été cependant rappelé aux titulaires leur obligation de tenir leurs engagements contractuels jusqu'à la fin des marchés.

SYNTHESE COUT MATIERE - COLLEGES DE PRODUCTION SUR PLACE - DONNEES EASILYS 2022				
Ville	Nom établissement	Cout Matière du 03 janvier au 18 février	Cout Matière du 07 Mars au 22 Avril	Cout Matière du 09 Mai au 07 Juillet
AUVERS SUR OISE	Collège DAUBIGNY	1,86	2,09	2,21
BEZONS	Collège Henri Wallon	2,26	2,68	2,66
BOUFFEMONT	Collège Léonard de Vinci	2,06	2,28	2,5
Cergy	Collège des Touleuses	1,88	2,36	2,12
DEUIL LA BARRE	Collège Denis Diderot	1,75	1,88	1,94
Eaubonne	Collège Jules Ferry	1,95	2,15	2,1
Ecouen	Collège Jean Bullant	2,04	2,11	2,24
Ermont	Collège Jules Ferry	1,94	2	2,02
Fosses	Collège Stendhal	2,07	1,91	1,95
Franconville	Collège Epine Guyon	2,04	1,48	1,6
Herblay	Collège Jean Vilar	1,98	1,92	2,06
Herblay	Collège Georges Duhamel	1,89	1,95	1,95
Herblay	Collège Autissier	1,92	2,02	2,09
JOUY LE MOUTIER	Collège Henri Guillaumet	2,1	1,98	2,05
Marines	Collège des Hautiers	1,82	1,98	1,85
MERIEL	Collège Cécile Sorel	1,9	1,78	2,02
MONTMAGNY	Collège Maurice UTRILLO	2,42	2,59	2,9
MONTSOULT	Collège Marcel PAGNOL	1,98	1,87	1,93
PARMAIN	Les Coutures	2,02	1,97	2,24
Persan	Collège Georges Brassens	1,91	2,01	2,11
PONTOISE	Collège Simone VEIL	1,81	1,48	1,87
TAVERNY	Collège Le Carré Ste Honorine	1,93	1,93	1,93
VAUREAL	Collège Les Toupets	2,18	2,75	2,25
VAUREAL	Collège La Bussie	1,63	2,11	2,14
<b>MOYENNE €</b>		<b>1,97</b>	<b>2,05</b>	<b>2,11</b>

Ces collèges appliquent :  
- à près de 90 % les trames menu conseillées par le service de restauration et d'Education au goût et  
- à près de 30 % les dispositions de la loi Egalim ;

Villes	Collèges	Compensations versées au titre de sept-dec 2021	60 % des compensations de sept-dec 2021	Avances soumises au vote pour sept-dec 2022
Argenteuil	Ariane	17 705,10 €	10 623,06 €	10 623 €
Argenteuil	Lucie-Aubrac	8 428,05 €	5 056,83 €	5 057 €
Argenteuil	Albert-Camus	14 512,15 €	8 707,29 €	8 707 €
Argenteuil	Carnot	15 284,15 €	9 170,49 €	9 170 €
Argenteuil	Eugénie-Cotton	7 153,50 €	4 292,10 €	4 292 €
Argenteuil	Irène-Joliot-Curie	9 964,50 €	5 978,70 €	5 979 €
Argenteuil	Claude-Monet	12 858,40 €	7 715,04 €	7 715 €
Argenteuil	Jean-Jacques-Rousseau	10 240,95 €	6 144,57 €	6 145 €
Argenteuil	Paul-Vaillant-Couturier	9 262,60 €	5 557,56 €	5 558 €
Amouville	Jean-Moulin	16 544,20 €	9 926,52 €	9 927 €
Auvers-sur-Oise	Charles-François-Daubigny	10 279,70 €	6 167,82 €	6 168 €
Beauchamp	Montesquieu	17 171,40 €	10 302,84 €	10 303 €
Beaumont-sur-Oise	Jacques-Monod	21 572,75 €	12 943,65 €	12 944 €
Bernes-sur-Oise	Pierre-Perret	11 107,90 €	6 664,74 €	6 665 €
Bessancourt	Maubuisson	16 884,20 €	10 130,52 €	10 131 €
Bezons	Gabriel-Péri	13 404,10 €	8 042,46 €	8 042 €
Bezons	Henri-Wallon	15 501,50 €	9 300,90 €	9 301 €
Bouffémont	Léonard-de-Vinci	12 359,80 €	7 415,88 €	7 416 €
Bray-et-Lû	Rosa-Bonheur	10 024,00 €	6 014,40 €	6 014 €
Cergy	Caroline Aigle	- €	3 738,06 €	3 738 €
Cergy	Les Explorateurs	12 703,00 €	7 621,80 €	7 622 €
Cergy	La Justice	17 474,60 €	10 484,76 €	10 485 €
Cergy	Le Moulin-à-Vent	25 022,75 €	15 013,65 €	15 014 €
Cergy	Gérard-Philippe	12 460,20 €	7 476,12 €	7 476 €
Cergy	Les Touleuses	23 769,60 €	14 261,76 €	14 262 €
Cormelles-en-Parisis	Jacques-Daguerre	12 247,10 €	7 348,26 €	7 348 €
Cormelles-en-Parisis	Louis-Hayet	13 021,95 €	7 813,17 €	7 813 €
Cormelles-en-Parisis	Louise-Weiss	3 878,65 €	2 327,19 €	2 327 €
Courdimanche	Sainte-Apolline	14 472,10 €	8 683,26 €	8 683 €
Deuil-la-Barre	Emilie-du-Châtelet	12 849,20 €	7 709,52 €	7 710 €
Deuil-la-Barre	Denis-Diderot	14 536,95 €	8 722,17 €	8 722 €
Domont	Aristide-Briand	20 210,25 €	12 126,15 €	12 126 €
Eaubonne	André-Chénier	12 772,65 €	7 663,59 €	7 664 €
Eaubonne	Jules-Ferry	6 909,90 €	4 145,94 €	4 146 €
Ecouen	Jean-Bullant	24 641,90 €	14 785,14 €	14 785 €
Enghien-les-Bains	Georges-Pompidou	15 300,55 €	9 180,33 €	9 180 €
Eragny-sur-Oise	Pablo-Picasso	8 184,75 €	4 910,85 €	4 911 €
Eragny-sur-Oise	Léonard-de-Vinci	5 924,00 €	3 554,40 €	3 554 €
Ermont	Jules-Ferry	17 402,75 €	10 441,65 €	10 442 €
Ermont	Saint-Exupéry	14 414,00 €	8 648,40 €	8 648 €

Villes	Collèges	Compensations versées au titre de sept-dec 2021	60 % des compensations de sept-dec 2021	Avances soumises au vote pour sept-dec 2022
Ezanville	Aimé-Césaire	21 021,50 €	12 612,90 €	12 613 €
Fosses	Stendhal	21 278,40 €	12 767,04 €	12 767 €
Franconville	Bel Air	7 292,95 €	4 375,77 €	4 376 €
Franconville	Jean-François-Clervoy	14 785,65 €	8 871,39 €	8 871 €
Franconville	Epine-Guyon	17 528,95 €	10 517,37 €	10 517 €
Garges-lès-Gonesse	Paul-Eluard	7 729,75 €	4 637,85 €	4 638 €
Garges-lès-Gonesse	Henri-Matisse	12 422,65 €	7 453,59 €	7 454 €
Garges-lès-Gonesse	Pablo-Picasso	11 944,60 €	7 166,76 €	7 167 €
Garges-lès-Gonesse	Henri-Wallon	25 093,90 €	15 056,34 €	15 056 €
Gonesse	Robert-Doisneau	18 857,30 €	11 314,38 €	11 314 €
Gonesse	Philippe-Auguste	16 906,75 €	10 144,05 €	10 144 €
Gonesse	François-Truffaut	10 685,25 €	6 411,15 €	6 411 €
Goussainville	Georges-Charpak	23 085,00 €	13 851,00 €	13 851 €
Goussainville	Pierre-Curie	13 764,05 €	8 258,43 €	8 258 €
Goussainville	Michel-de-Montaigne	14 403,10 €	8 641,86 €	8 642 €
Goussainville	Robespierre	10 762,15 €	6 457,29 €	6 457 €
Herblay-sur-Seine	Isabelle-Autissier	14 406,15 €	8 643,69 €	8 644 €
Herblay-sur-Seine	Georges-Duhamel	13 595,25 €	8 157,15 €	8 157 €
Herblay-sur-Seine	Jean-Vilar	19 087,80 €	11 452,68 €	11 453 €
Jouy-le-Moutier	Henri-Guillaumet	15 009,50 €	9 005,70 €	9 006 €
Jouy-le-Moutier	Les Merisiers	7 867,65 €	4 720,59 €	4 721 €
L'Isle-Adam	Pierre-et-Marie-Curie	25 840,55 €	15 504,33 €	15 504 €
Le Plessis-Bouchard	Marcel-Pagnol	6 363,25 €	3 817,95 €	3 818 €
Louvres	André-Malraux	18 142,65 €	10 885,59 €	10 886 €
Louvres	François-Mauriac	19 659,80 €	11 795,88 €	11 796 €
Luzarches	Anna-de-Noailles	17 175,95 €	10 305,57 €	10 306 €
Magny-en-Vexin	Claude-Monet	11 601,50 €	6 960,90 €	6 961 €
Marines	Les Hautiers	17 486,30 €	10 491,78 €	10 492 €
Marly-la-Ville	Françoise-Dolto	10 910,65 €	6 546,39 €	6 546 €
Menucourt	Frania Eisenbach-Haverland	10 360,95 €	6 216,57 €	6 217 €
Mériel	Cécile-Sorel	15 850,65 €	9 510,39 €	9 510 €
Méry-sur-Oise	Jacques-Yves-Cousteau	34 035,95 €	20 421,57 €	20 422 €
Montigny-lès-Cormeilles	Louis-Aragon	6 760,95 €	4 056,57 €	4 057 €
Montigny-lès-Cormeilles	Camille-Claudel	14 879,30 €	8 927,58 €	8 928 €
Montmagny	Nicolas-Copernic	21 266,70 €	12 760,02 €	12 760 €
Montmagny	Maurice-Utrillo	22 102,05 €	13 261,23 €	13 261 €
Montmorency	Charles-Le Brun	13 837,70 €	8 302,62 €	8 303 €
Montmorency	Pierre-de-Ronsard	13 543,15 €	8 125,89 €	8 126 €
Montsoul	Marcel-Pagnol	10 145,15 €	6 087,09 €	6 087 €

Villes	Collèges	Compensations versées au titre de sept-dec 2021	60 % des compensations de sept-dec 2021	Avances soumises au vote pour sept-dec 2022
Osny	La Bruyère	19 089,15 €	11 453,49 €	11 453 €
Parmain	Les Coutures	12 884,40 €	7 730,64 €	7 731 €
Persan	Georges-Brassens	18 028,80 €	10 817,28 €	10 817 €
Pierrelaye	Le Petit Bois	11 269,75 €	6 761,85 €	6 762 €
Pontoise	Jean-Claude-Chabanne	18 428,90 €	11 057,34 €	11 057 €
Pontoise	Nicolas-Flamel	15 589,85 €	9 353,91 €	9 354 €
Pontoise	Simone-Veil	25 387,95 €	15 232,77 €	15 233 €
Saint-Brice-sous-Forêt	L'Ardillère-de-Nézant	24 140,00 €	14 484,00 €	14 484 €
Saint-Gratien	Langevin-Wallon	18 930,30 €	11 358,18 €	11 358 €
Saint-Gratien	Jean-Zay	9 426,55 €	5 655,93 €	5 656 €
Saint-Leu-la-Forêt	Wanda-Landowska	11 268,70 €	6 761,22 €	6 761 €
Saint-Ouen-L'Aumône	Marcel-Pagnol	27 756,65 €	16 653,99 €	16 654 €
Saint-Ouen-L'Aumône	Le Parc	13 208,85 €	7 925,31 €	7 925 €
Saint-Prix	Louis-Augustin-Bosc	8 326,75 €	4 996,05 €	4 996 €
Sannois	Jean-Moulin	15 216,85 €	9 130,11 €	9 130 €
Sannois	Voltaire	14 569,35 €	8 741,61 €	8 742 €
Sarcelles	Chantereine	11 589,35 €	6 953,61 €	6 954 €
Sarcelles	Anatole-France	5 044,85 €	3 026,91 €	3 027 €
Sarcelles	Evariste-Galois	11 642,25 €	6 985,35 €	6 985 €
Sarcelles	Victor-Hugo	16 085,05 €	9 651,03 €	9 651 €
Sarcelles	Jean-Lurçat	19 172,75 €	11 503,65 €	11 504 €
Sarcelles	Voltaire	27 424,90 €	16 454,94 €	16 455 €
Soisy-sous-Montmorency	Descartes	6 785,15 €	4 071,09 €	4 071 €
Soisy-sous-Montmorency	Schweitzer	19 952,70 €	11 971,62 €	11 972 €
Taverny	Georges-Brassens	21 117,55 €	12 670,53 €	12 671 €
Taverny	Carré-Sainte-Honorine	22 314,85 €	13 388,91 €	13 389 €
Vauréal	La Bussie	8 572,75 €	5 143,65 €	5 144 €
Vauréal	Les Toupets	6 289,20 €	3 773,52 €	3 774 €
Viarmes	Blaise-Pascal	15 791,25 €	9 474,75 €	9 475 €
Vigny	Roland-Vasseur du Bord'Haut de Vigny	15 913,10 €	9 547,86 €	9 548 €
Villiers-le-Bel	Léon-Blum	12 086,00 €	7 251,60 €	7 252 €
Villiers-le-Bel	Martin-Luther-King	11 594,05 €	6 956,43 €	6 956 €
Villiers-le-Bel	Saint-Exupéry	7 269,75 €	4 361,85 €	4 362 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 648 115,60 €</b>	<b>992 607,42 €</b>	<b>992 613 €</b>

Numéro	Ville	Nom établissement	Fournisseurs de repas
1	Argenteuil	Ariane	Compass lot 2
2	Argenteuil	Lucie-Aubrac	Compass lot 2
3	Argenteuil	Albert-Camus	UCPD 95
4	Argenteuil	Carnot	UCPD 95
5	Argenteuil	Eugénie-Cotton	UCPD 95
6	Argenteuil	Irène-Joliot-Curie	UCPD 95
7	Argenteuil	Claude-Monet	UCPD 95
8	Argenteuil	Jean-Jacques-Rousseau	UCPD 95
9	Argenteuil	Paul-Vaillant-Couturier	UCPD 95
10	Arnouville	Jean-Moulin	Cuisine de Production
11	Auvers-sur-Oise	Ch.-F.-Daubigny	Cuisine de Production
12	Beauchamp	Montesquieu	UCPD 95
13	Beaumont-sur-Oise	Jacques-Monod	Cuisine de Production
14	Bernes-sur-Oise	Pierre-Perret	Compass lot 1
15	Bessancourt	Maubuisson	Cuisine de Production
16	Bezons	Gabriel-Péri	UCPD 95
17	Bezons	Henri-Wallon	Cuisine de Production
18	Bouffémont	Léonard-de-Vinci	Cuisine de Production
19	Bray-et-Lû	Rosa-Bonheur	Compass lot 1
20	Cergy	Caroline Aigle	Compass lot 1
21	Cergy	Les Explorateurs	UCPD 95
22	Cergy	La Justice	Compass lot 1
23	Cergy	Le Moulin-à-Vent	Cuisine de Production
24	Cergy	Gérard-Philippe	Compass lot 1
25	Cergy	Les Touleuses	Cuisine de Production
26	Cormeilles-en-Parisis	Jacques-Daguerre	Compass lot 1
27	Cormeilles-en-Parisis	Louis-Hayet	Cuisine de Production
28	Cormeilles-en-Parisis	Louise-Weiss	Cuisine de Production
29	Courdimanche*	Sainte-Apolline	Compass lot 1
30	Deuil-la-Barre	Émilie-du-Châtelet	Compass lot 2
31	Deuil-la-Barre	Denis-Diderot	Cuisine de Production
32	Domont	Aristide-Briand	Cuisine de Production
33	Eaubonne	André-Chénier	UCPD 95
34	Eaubonne	Jules-Ferry	Cuisine de Production
35	Ecouen	Jean-Bullant	Cuisine de Production
36	Enghien-les-Bains	Georges-Pompidou	Cuisine de Production
37	Eragny-sur-Oise	Pablo-Picasso	UCPD 95
38	Eragny-sur-Oise	Léonard-de-Vinci	Compass lot 1
39	Ermont	Jules-Ferry	Cuisine de Production
40	Ermont	Saint-Exupéry	Cuisine de Production
41	Ezanville	Aimé-Césaire	Compass lot 2
42	Fosses	Stendhal	Cuisine de Production
43	Franconville	Bel-Air	Cuisine de Production
44	Franconville	Jean-François-Clervoy	Compass lot 1
45	Franconville	Épine-Guyon	Cuisine de Production
46	Garges-lès-Gonesse	Paul-Eluard	UCPD 95
47	Garges-lès-Gonesse	Henri-Matisse	UCPD 95
48	Garges-lès-Gonesse	Pablo-Picasso	UCPD 95
49	Garges-lès-Gonesse	Henri-Wallon	UCPD 95
50	Gonesse	Robert-Doisneau	Cuisine de Production
51	Gonesse	Philippe-Auguste	UCPD 95
52	Gonesse	François-Truffaut	UCPD 95

Numéro	Ville	Nom établissement	Fournisseurs de repas
53	Goussainville	Georges-Charpak	Compass lot 2
54	Goussainville	Pierre-Curie	Cuisine de Production
55	Goussainville	Michel-de-Montaigne	UCPD 95
56	Goussainville	Robespierre	UCPD 95
57	Herblay-sur-Seine	Isabelle-Autissier	Cuisine de Production
58	Herblay-sur-Seine	Georges-Duhamel	Cuisine de Production
59	Herblay-sur-Seine	Jean-Vilar	Cuisine de Production
60	Jouy-le-Moutier	Henri-Guillaumet	Cuisine de Production
61	Jouy-le-Moutier	Les Merisiers	Cuisine de Production
62	L'Isle-Adam	Pierre & Marie-Curie	Cuisine de Production
63	Le Plessis-Bouchard	Marie Sklodowska-Curie	Cuisine de Production
64	Louvres	André-Malraux	Compass lot 2
65	Louvres	François-Mauriac	Cuisine de Production
66	Luzarches	Anna-de-Noailles	Cuisine de Production
67	Magny-en-Vexin	Claude-Monet	Cuisine de Production
68	Marines	Les Hautiers	Cuisine de Production
69	Marly-la-Ville	Françoise-Dolto	Cuisine de Production
70	Menucourt	Frania Eisenbach-Haverland	Cuisine de Production
71	Mériel	Cécile-Sorel	Cuisine de Production
72	Méry-sur-Oise	Jacques-Yves-Cousteau	Cuisine de Production
73	Montigny-lès-Cormeilles	Louis-Aragon	UCPD 95
74	Montigny-lès-Cormeilles	Camille-Claudel	Cuisine de Production
75	Montmagny	Nicolas-Copernic	Compass lot 2
76	Montmagny	Maurice-Utrillo	Cuisine de Production
77	Montmorency	Charles-Le Brun	UCPD 95
78	Montmorency	Pierre-de-Ronsard	Compass lot 2
79	Montsoulst	Marcel-Pagnol	Cuisine de Production
80	Osny	La Bruyère	UCPD 95
81	Parmain	Les Coutures	Cuisine de Production
82	Persan	Georges-Brassens	Cuisine de Production
83	Pierrelaye	Le Petit Bois	Compass lot 1
84	Pontoise	Jean-Claude-Chabanne	Cuisine de Production
85	Pontoise	Nicolas-Flamel	Compass lot 1
86	Pontoise	Simone Veil	Cuisine de Production
87	Saint-Brice-sous-Forêt	L'Ardillière-de-Nézant	Cuisine de Production
88	Saint-Gratien	Langevin-Wallon	Compass lot 2
89	Saint-Gratien	Jean-Zay	UCPD 95
90	Saint-Leu-la-Forêt	Wanda-Landowska	UCPD 95
91	Saint-Ouen-L'Aumône	Marcel-Pagnol	UCPD 95
92	Saint-Ouen-L'Aumône	Le Parc	Cuisine de Production
93	Saint-Prix	Louis-Augustin-Bosc	UCPD 95
94	Sannois	Jean-Moulin	Compass lot 2
95	Sannois	Voltaire	Cuisine de Production
96	Sarcelles	Chantereine	Compass lot 2
97	Sarcelles	Anatole-France	UCPD 95
98	Sarcelles	Evariste-Galois	UCPD 95
99	Sarcelles	Victor-Hugo	UCPD 95
100	Sarcelles	Jean-Lurçat	Cuisine de Production
101	Sarcelles	Voltaire	Compass lot 2
102	Soisy-sous-Montmorency	Descartes	UCPD 95
103	Soisy-sous-Montmorency	Schweitzer	Compass lot 2

**Annexe 6**

## Fournisseurs de repas à compter de septembre 2022

Numéro	Ville	Nom établissement	Fournisseurs de repas
104	Taverny	Georges-Brassens	Cuisine de Production
105	Taverny	Carré-Ste-Honorine	Cuisine de Production
106	Vauréal	La Bussie	Cuisine de Production
107	Vauréal	des Toupets	Cuisine de Production
108	Viarmes	Blaise-Pascal	Cuisine de Production
109	Vigny	Roland-Vasseur du Bord'haut de Vigny	Cuisine de Production
110	Villiers-le-Bel	Léon-Blum	UCPD 95
111	Villiers-le-Bel	Martin-Luther-King	UCPD 95
112	Villiers-le-Bel	Saint-Exupéry	UCPD 95

**Tarifs payés par les familles dans le cadre du dispositif Rest'O collège**

Tranche	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	inférieur ou égal à 300 €	compris entre 301 € et 500 €	compris entre 501 € et 750 €	compris entre 751 € et 1 000 €	compris entre 1 001 € et 1 250 €	supérieur ou égal à 1 251 €
Tarif du repas élève	1,20 €	1,75 €	2,60 €	3,40 €	4,25 €	5,05 €

Pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le tarif de 3,40 € est appliqué.

**Tarifs payés par les commensaux**

Tranche	Tarifs des repas commensaux
Sans indice *	2,30 €
Indice Majoré < 355	2,70 €
Indice Majoré entre 355 et 465	3,90 €
Indice Majoré > 465 **	5,05 €

\* Concerne uniquement les agents dont le contrat ne repose pas sur une grille indiciaire, quelle que soit leur Fonction Publique d'origine

\*\* Applicable également aux personnes extérieures

**Tarifs de restauration des établissements et taux de prélèvement (Reversement à la Collectivité Territoriale)**

Tarifs de restauration pour l'année scolaire 2022/2023					
Mode de restauration	Tarif de référence (a)	Participation aux Charges Communes (13 % dont 2 % pour le collège) (b = a x 13 %)	Montant du Reversement à la Collectivité Territoriale (c = a - b - e)	Taux du Reversement à la Collectivité Territoriale (d = c / a)	Crédit nourriture ou prix d'achat des repas (e)
Cuisines de production de septembre à décembre 2022	5,05 €	0,66 €	2,49 €	49,31%	1,90 €
Cuisines de production à compter du 1er janvier 2023	5,05 €	0,66 €	2,39 €	47,33%	2,00 €
UCPD 95 réchauffage	5,05 €	0,66 €	1,34 €	26,53%	3,05 €
Compass lot 1	5,05 €	0,66 €	1,56 €	30,90%	2,83 €
Compass lot 2	5,05 €	0,66 €	1,56 €	30,90%	2,83 €

**- Ouverture du service de restauration 4 jours par semaine, avec une fermeture le mercredi**

Trimestres	Dates	Forfait 1 jour*	Forfait 2 jours*	Forfait 3 jours*	Forfait 4 jours*
1	Du jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022	14	28	41	53
2	Du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023	11	22	33	43
3	Du lundi 3 avril 2023 au vendredi 7 juillet 2023	12	24	35	43
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>74</b>	<b>109</b>	<b>139</b>

Pour ce calcul, les périodes de congés scolaires ont été retirées ainsi que le pont du 19 mai 2023 et les jours fériés suivants : vendredi 11 novembre 2022, lundi 10 avril 2023, lundi 8 mai 2023, jeudi 18 mai 2023 et lundi 29 mai 2023 (cf. calendrier de l'Education Nationale)  
\*Il s'agit d'un nombre de jours maximal. Il peut être modifié en cours d'année scolaire si le calendrier de l'Education Nationale évolue.

Pour les forfaits 1, 2 et 3 jours, une remise d'ordre (RO) sera appliquée d'office si le jour de restauration prévu intervient un jour férié.

**- Ouverture du service de restauration 5 jours par semaine y compris le mercredi**

Trimestres	Dates	Forfait 1 jour*	Forfait 2 jours*	Forfait 3 jours*	Forfait 4 jours*	Forfait 5 jours*
1	Du jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022	14	28	41	54	66
2	Du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023	11	22	33	44	54
3	Du lundi 3 avril 2023 au vendredi 7 juillet 2023	12	24	36	47	55
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>74</b>	<b>110</b>	<b>145</b>	<b>175</b>

Pour ce calcul, les périodes de congés scolaires ont été retirées ainsi que le pont du 19 mai 2023 et les jours fériés suivants : vendredi 11 novembre 2022, lundi 10 avril 2023, lundi 8 mai 2023, jeudi 18 mai 2023 et lundi 29 mai 2023 (cf. calendrier de l'Education Nationale)  
\*Il s'agit d'un nombre de jours maximal. Il peut être modifié en cours d'année scolaire si le calendrier de l'Education Nationale évolue.

Pour les forfaits 1, 2, 3 et 4 jours, une remise d'ordre (RO) sera appliquée d'office si le jour de restauration prévu intervient un jour férié.

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Version actualisée au 1<sup>ER</sup> janvier 2023

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	page 3
<b>CHAPITRE I : L'HEBERGEMENT DES COLLEGIENS</b> .....	page 4
Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire .....	page 4
1.1. L'accueil.....	page 4
1.2. L'inscription.....	page 4
1.3. Les conditions d'exclusion .....	page 4
Article 2 : Les modalités de paiement.....	page 5
Article 3 : Les remises d'ordre .....	page 5
3.1. Les remises d'ordre accordées de plein droit.....	page 5
3.2. Les remises d'ordre accordées sur demande des familles .....	page 6
Article 4 : La prise en compte des prescriptions médicales.....	page 6
<b>CHAPITRE II : L'HEBERGEMENT DES COMMENSAUX</b> .....	page 7
Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire .....	page 7
1.1. L'accueil .....	page 7
1.2. L'inscription .....	page 7
Article 2 : Les tarifs.....	page 7
Article 3 : Les modalités de paiement.....	page 8
3.1. Les principes généraux.....	page 8
3.2. Les exonérations de paiement.....	page 8

## Préambule

Le Conseil départemental du Val d'Oise rappelle son attachement aux principes d'une école laïque dans laquelle les enfants apprennent à travailler et à vivre ensemble, quelles que soient leurs origines sociales et culturelles.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements et aux Régions de nouvelles missions, notamment celle de la restauration scolaire. Dans ce cadre, et conformément aux conventions qui lient le Conseil départemental et les collèges, il est confié aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) le soin d'appliquer le présent Règlement départemental de la restauration.

L'inscription à la demi-pension confère à l'élève un statut avec des droits et des obligations qu'il doit respecter ; elle oblige notamment à l'assiduité. L'absence au service de la demi-pension relève d'une cause indépendante de la volonté du demi-pensionnaire.

Le Département est désireux de permettre à chaque élève, ainsi qu'aux autres usagers des établissements, d'accéder à un service de restauration de qualité. Les menus sont élaborés par les collèges selon les normes diététiques en vigueur et leur préparation est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité. Dans le respect des règles de la laïcité, les propositions de repas doivent tenir compte des contraintes d'une population mixte, sans jamais imposer un aliment susceptible de contraindre une conviction personnelle, ni jamais privilégier d'éventuelles demandes particulières.

Dans ce cadre, le présent Règlement définit les conditions et les modalités d'organisation suivant lesquelles le service de la restauration scolaire doit se dérouler. Il s'applique à l'ensemble des collèges publics du Val d'Oise. Néanmoins, il ne remplace en aucun cas le règlement intérieur du collège ; il vient le compléter.

Ce règlement entré en vigueur le 20 avril 2015 et a été actualisé à plusieurs reprises dont la dernière en date entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il pourra être modifié ultérieurement en concertation avec les EPL et après validation de l'Assemblée Départementale.

Les établissements devront informer les familles et les membres du Conseil d'administration des modifications apportées au Règlement en utilisant tous les moyens dont ils disposent, notamment numériques, et veiller à son application.

## CHAPITRE I : L'HEBERGEMENT DES COLLEGIENS

### Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire

#### 1.1. L'accueil

Le service de la restauration accueille :

- Les élèves inscrits dans l'établissement en tant que demi-pensionnaires ;
- Les élèves hébergés : ont le statut d'hébergés les élèves dont l'établissement a signé une convention avec l'établissement d'accueil ;
- Les élèves externes qui peuvent être amenés à manger exceptionnellement à la demi-pension, sous réserve de l'accord du chef d'établissement. Ces mêmes élèves peuvent bénéficier du dispositif Rest'O collège en faisant calculer leur tarif de restauration au même titre qu'un élève hébergé.

#### 1.2. L'inscription

L'inscription à la demi-pension n'est pas automatique et ne s'opère pas par le biais du calcul du tarif de restauration dans le cadre du dispositif Rest'O collège.

Le représentant légal inscrit son (ou ses) enfant(s) au service de la demi-pension, uniquement auprès du collège, pour l'année scolaire. Il a également la possibilité de désinscrire son (ou ses) enfants au service de la demi-pension chaque trimestre.

- Dispositions dérogatoires :

Le chef d'établissement peut autoriser un changement de statut en cours d'année pour des raisons majeures dûment justifiées (déménagement, raison médicale,...) et dans le cas de force majeure (pandémie par exemple). Ce changement est effectif à compter de l'autorisation du chef d'établissement et vaut pour le restant du trimestre, sans possibilité de nouveau changement de statut au cours de ce dernier.

Le représentant légal de l'élève devra remettre dans un délai raisonnable une demande écrite et les justificatifs au chef d'établissement afin que ce dernier puisse prendre en compte le changement de situation.

#### 1.3. Les conditions d'exclusion

La mise en œuvre et les décisions d'exclusion relèvent du chef d'établissement. Le conseil de discipline est saisi en cas d'exclusion d'une durée supérieure à huit jours.

Au sein de la demi-pension et durant la pause déjeuner, l'élève doit respecter les mêmes règles que celles inscrites au règlement intérieur du collège.

Une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension peut être prononcée à l'encontre du demi-pensionnaire si celui-ci ne respecte pas les règles de bonne conduite / tenue.

L'exclusion définitive se traduit par la perte du statut de demi-pensionnaire et donne lieu à une remise d'ordre. En revanche, dans le cas d'une exclusion temporaire, l'élève conserve son statut et aucune remise d'ordre n'est attribuée.

L'exclusion de l'élève peut être prononcée lorsque les frais de demi-pension ne sont pas payés dans les délais réglementaires.

Toutefois, une procédure est lancée en amont par l'établissement afin de résoudre le problème (relances par courrier, aides proposées). Si aucune issue favorable n'est trouvée, malgré les démarches entreprises, à la demande du chef d'établissement, le dossier peut être transmis par l'agent comptable à un huissier pour le recouvrement.

#### Article 2 : Les modalités de paiement pour les élèves ayant le statut de demi-pensionnaire

Le paiement relève de la responsabilité de l'agent comptable de l'établissement scolaire.

Dans le cadre du dispositif Rest'O collège, le prix du repas est calculé pour l'année scolaire à partir du quotient familial. Le mode de facturation repose sur le principe du forfait trimestriel de 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. L'application du forfait 1 jour n'est pas obligatoire et est pratiqué à la discrétion de l'établissement.

Le forfait 5 jours est proposé lorsque le service de restauration fonctionne le mercredi.

Le paiement s'effectue par trimestre et est exigible dès réception de la facture (avis aux familles). Tout trimestre commencé est dû.

En accord avec l'agent comptable, des délais de paiement ou un paiement fractionné pourront éventuellement être accordés sur demande du représentant légal, dans la limite du trimestre concerné.

La tarification de la restauration est fonction du nombre de jours réels de fonctionnement du service de la demi-pension. Le nombre de jours facturés par trimestre est fixé chaque année par le Conseil départemental selon le découpage trimestriel suivant :

<b>Trimestres</b>	<b>Période</b>
1 <sup>er</sup> trimestre	De septembre à décembre
2 <sup>ème</sup> trimestre	De janvier à mars
3 <sup>ème</sup> trimestre	D'avril à juillet

#### Article 3 : Les remises d'ordre

Les remises d'ordre correspondent à des régimes de déduction financière.

##### 3.1. Les remises d'ordre accordées de plein droit

La remise d'ordre est attribuée de plein droit dans les cas suivants :

- Rentrée échelonnée ;
- Elèves participant à un stage obligatoire, une sortie pédagogique ou un voyage organisé par l'établissement, lorsque l'établissement ne prend pas en charge le repas ;

- Fermeture de la demi-pension pour cas de force majeure (grève de personnel, épidémie, catastrophe naturelle...);
- Changement d'établissement de l'élève ;
- Exclusion définitive de l'élève ;
- Absences dues à une pandémie (telle que la Covid-19) sans que la demi-pension ne soit fermée : cela concerne les élèves infectés ou identifiés comme cas contact.

La remise d'ordre est accordée sans délai de carence : le remboursement concerne la période entière.

### 3.2. Les remises d'ordre accordées sur demande des familles

La remise d'ordre est attribuée sur demande écrite des familles, accompagnée le cas échéant de justificatifs, dans les cas suivants :

- Grève des transports, intempéries, à compter de 5 jours consécutifs ;
- Elève absent pour raisons médicales à compter de 5 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical ;
- Sortie anticipée en fin d'année scolaire, notamment pour cause d'organisation du brevet.

La remise d'ordre est accordée sans délai de carence : le remboursement concerne la période entière.

En ce qui concerne les sorties anticipées, chaque famille, sur la demande du collège formulée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, devra indiquer le nombre de jours d'absence de son enfant au service de restauration. Il appartient aux établissements de prévoir les modalités de consultation correspondantes.

Toute demande particulière des familles, distincte des situations citées ci-dessus, sera étudiée par le Chef d'établissement à l'avantage des familles.

### Article 4 : La prise en compte des prescriptions médicales

Un enfant atteint d'une allergie alimentaire, ou soumis à un régime alimentaire spécifique, peut être admis à la demi-pension par le chef d'établissement suite à l'avis obligatoire du médecin scolaire.

Un certificat médical est remis au médecin scolaire qui donne son avis sur l'éventuelle admission de l'élève.

La mise en place des conditions matérielles nécessaires à cet accueil relève de l'établissement.

Ces dispositions doivent faire l'objet d'une convention tripartite dont on peut trouver des exemples sur le site internet de l'Institut des Hautes Etudes de l'Education et de la Formation.

A ce jour, les équipes de restauration ne sont pas en mesure de garantir la présence ou non de certains allergènes dans les préparations proposées, et ce même si ont été mis en place sur l'ensemble des sites les informations obligatoires émanant de la loi INCO (Information Consommateur) à travers le référentiel Restauration. Ainsi, la mise en place d'un PAI se concrétise par l'apport d'un repas élaboré par la famille exclusivement, garantissant la chaîne du froid, stocker dans un réfrigérateur différent des autres repas et identifié au nom de l'élève et ce afin d'éviter tout incident.

En outre, la gratuité pour ce type d'accueil est à mettre en œuvre vis-à-vis des familles.

\* \* \*

## **CHAPITRE II : L'HEBERGEMENT DES COMMENSAUX**

### Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire

#### 1.1. L'accueil

Outre les élèves, le service de la restauration accueille :

- Les commensaux : sont considérés comme commensaux tous les personnels relevant de la Fonction publique d'Etat ou de la Fonction publique territoriale, travaillant au quotidien dans un collège public valdoisien et y déjeunant régulièrement. Sont inclus les équipes mutualisées d'agents départementaux des collèges (ADC) ainsi que les correspondants techniques de proximité ;
- Les agents extérieurs : les personnels extérieurs relevant de la Fonction publique et prenant exceptionnellement leur repas au collège pour des raisons professionnelles ;
- Les employés de sociétés privées missionnées par le collège ou le Conseil départemental, acceptés au service de la restauration par le chef d'établissement ;
- Les personnes invitées par le chef d'établissement.

#### 1.2. L'inscription

Les délais d'inscription des commensaux au service de la restauration relèvent du chef d'établissement.

Néanmoins, dans le cas où une réservation est nécessaire, il est demandé aux commensaux de bien vouloir commander leur repas au moins une semaine à l'avance, afin que le service de la restauration puisse s'organiser dans de bonnes conditions.

### Article 2 : Les tarifs

Le prix du repas payé par les commensaux est désormais adossé à leur indice de rémunération, ce pour répondre au souhait du Département d'instaurer une égalité de traitement entre tous les commensaux des collèges publics valdoisiens.

Les tarifs des commensaux et publics particuliers sont fixés par délibération du Conseil départemental.

Les personnels d'Etat et les agents départementaux des collèges (ADC) qui sont amenés à déjeuner dans un autre collège valdoisien bénéficient du tarif de leur établissement d'origine, adossé à leur indice de rémunération. Cette disposition s'applique également aux correspondants techniques de proximité, ainsi qu'aux équipes mutualisées d'ADC.

### Article 3 : les modalités de paiement

#### 3.1. Les principes généraux

Les commensaux sont accueillis sous le régime du paiement à la prestation.

Pour éviter au collège de payer des repas et / ou des denrées alimentaires non consommés, tout repas réservé par un commensal est dû, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du gestionnaire ou de l'agent comptable.

Le paiement relève de la responsabilité de l'agent comptable de l'établissement scolaire.

#### 3.2. Les exonérations de paiement

Les exonérations de paiement concernent :

- Les personnes invitées par le chef d'établissement : la dépense correspondant au coût des repas est imputée sur les frais de réception du service restauration ;
- Le chef responsable de cuisine ou d'office (réchauffage ou assemblage) : la gratuité du repas est appliquée au chef responsable de cuisine ou d'office. En cas d'empêchement prolongé de l'agent, un suppléant est désigné par le chef d'établissement et bénéficie donc, durant la période de remplacement, de la gratuité du repas.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3-20

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

**Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 10 h 54**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Diverses dispositions relatives à l'organisation de la restauration scolaire 2022-2023 dans les collèges.

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la commission : Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la réduction du deuxième acompte du Reversement à la Collectivité Territoriale (RCT), versé au mois de novembre 2022, et fixé à 30 % des recettes de la demi-pension inscrites au Budget 2022 de l'établissement (annexe 1 jointe à la présente délibération) et ce afin d'éviter de devoir rembourser les collèges au titre d'un trop perçu de crédits sur l'exercice 2023 ;

**FIXE** à 2,00 € le crédit nourriture des 54 cuisines de production, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve de l'adoption du Budget Primitif (BP) 2023 ;

**ATTRIBUE** aux collèges les avances sur compensations "Rest'O collègue" pour le trimestre des mois de septembre à décembre 2022, pour un montant de 992 613 €, conformément à l'annexe 5 jointe à la présente délibération ;

**APPROUVE** la cartographie des modes d'hébergement, à compter de septembre 2022, figurant dans l'annexe 6 jointe à la présente délibération ;

**PREND ACTE** du maintien des tarifs de restauration payés par les familles et les commensaux, qui restent inchangés, comme indiqué dans l'annexe 7 jointe à la présente délibération ;

**ADOPTÉ** les tarifs de restauration des établissements et les taux de prélèvement (RCT) suivants pour l'année scolaire 2022/2023, qui prennent en compte la réévaluation du crédit nourriture des 54 cuisines de production et des repas livrés par COMPASS conformément à l'annexe 7 jointe à la présente délibération ;

**APPROUVE** le nouveau mode de production du collège Sainte-Apolline de Courdimanche, à compter du 2 mai 2022, qui passe d'une cuisine de production à un office en assemblage ;

**APPROUVE**, pour l'année scolaire 2022/2023, les nombres de jours de fonctionnement des services de restauration des collèges et les découpages trimestriels suivants, selon les modalités d'ouverture des restaurants, telles que reprises dans l'annexe 8 jointe à la présente délibération ;

**APPROUVE** les précisions complémentaires apportées, concernant l'article 1 du Règlement départemental de la restauration scolaire, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2023, figurant dans l'annexe 9 jointe à la présente délibération ;

**DIT** que les recettes des repas occasionnels des collégiens correspondent à des recettes élèves et sont soumises au prélèvement "RCT" ;

**AUTORISE** l'adhésion à compter de l'année scolaire 2022/2023 de la collectivité au Réseau "Restau'co" pour un montant de 250 € au titre de 2022/2023 ; et la participation des cuisiniers du Département au concours "GARGANTUA" ;

**DIT** que les crédits nécessaires, sur les dotations exceptionnelles de fonctionnement, seront prélevés sur les imputations 65511 // 221, 6281 // 221 et que les recettes seront encaissées sur l'imputation 74881 // 221 et 701 // 221 du budget départemental.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 3-21

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) aux collèges publics du Val d'Oise pour l'année 2023.

Education - Fonctionnement des collèges publics

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : \* Annexe 1 : un tableau récapitulatif des différents forfaits et taux DDF 2023  
\* Annexe 2 : un tableau de répartition de la DDF 2023 par collège

RESUME :

*Conformément à la feuille de route stratégique adoptée pour la mandature 2022-2028 à l'Assemblée départementale du 18 février, la politique menée en direction des collèges constitue une priorité départementale qui a été réaffirmée à travers tous les dispositifs de soutien mis en œuvre en leur faveur depuis la crise sanitaire et renforcés cette année dans le contexte d'augmentation des coûts des matières premières.*

*L'assemblée départementale est invitée à voter la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) attribuée au titre de l'exercice 2023 aux collèges publics du Val d'Oise.*

*La notification de la DDF 2023 s'élève à 6 984 305 €, en tenant compte de la mesure d'écrêtement exceptionnellement maintenue à 10% dans le calcul de la DDF 2023, contre 20% théoriquement applicables, pour permettre aux établissements de prendre en compte les effets de l'inflation.*

En février 2022, la stratégie du Département 2022-2028, "Faire grandir le Val d'Oise", a fixé un certain nombre d'orientations, et notamment le choix d'une politique éducative forte au service de la réussite scolaire des collégiens, qui a fait l'objet d'une délibération le 08 juillet dernier, mettant en exergue tous les axes structurants du Plan Marshall en matière d'immobilier des collèges ainsi que les nouveaux dispositifs mis en œuvre par le Département dès cette rentrée.

Le Conseil départemental entend ainsi pleinement s'investir dans la réussite scolaire des collégiens, en consacrant aux 112 collèges publics, les dotations financières qui leur permettent de fonctionner.

Comme chaque année, il est proposé de voter les taux et le mode de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) attribuée aux collèges publics du Département pour l'année 2023.

Pour rappel, dans le contexte de crise sanitaire, plusieurs mesures de soutien avaient été délibérées en 2020 au bénéfice des 111 collèges pour tenir compte des difficultés auxquelles ils ont été confrontés. Elles ont eu pour effet d'améliorer de près de 2 M€ la situation des établissements sur l'exercice 2020, à travers :

- la suspension de l'application du taux d'écrêtement de 20 % dans le calcul de la DDF 2021 ;
- et la mise en place d'un ensemble de mesures de soutien liées à la baisse du nombre de demi-pensionnaires et qui se sont traduites par la minoration du taux de reversement à la collectivité territoriale (RCT) et le reversement d'une partie de la participation aux charges communes (PCC) ainsi qu'un ajustement nécessaire de la compensation Rest'O Collège.

Au 31 décembre 2021, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à 6 412 798 € (données issues des comptes financiers 2021 des collèges), en hausse de 10,8 % par rapport à la situation observée au 31 décembre 2020 (5 785 260 €). L'année 2021 aura, de fait, enregistré un accroissement important des réserves financières des collèges du fait d'une diminution des dépenses qui aura été supérieure à celle des recettes.

Il est rappelé qu'en 2021, en raison du contexte de crise sanitaire, le Département a suspendu, à titre exceptionnel, la pratique de l'écrêtement.

Compte tenu de l'augmentation des fonds de roulement des établissements, la reprise de cette mesure a été actée en deux phases, lors de la séance de l'Assemblée départementale du 21 octobre 2021 :

- application d'un taux d'écrêtement de 10 % en 2022 ;
- puis application d'un taux d'écrêtement porté à 20 % en 2023.

Toutefois, et pour tenir compte du contexte de forte inflation et des conséquences de tension économique mondiale sur l'approvisionnement en matières premières, il est finalement proposé dans le présent rapport que ce taux d'écrêtement soit maintenu à 10 % en 2023, en guise de mesure de soutien aux collèges publics, au lieu du taux de 20% initialement annoncé.

Il sera donc fait application du taux d'écrêtement de 10% dans le calcul de la dotation départementale de fonctionnement (DDF) 2023.

En complément de cette mesure visant à maintenir à 10% le taux d'écrêtement (contre un taux de 20% initialement prévu) chiffrée à 679 K€ il vous est également soumis au vote, à la même séance, deux autres dispositifs de soutien en faveur des collèges dans le rapport de la restauration scolaire :

- l'un reposant sur la minoration du second acompte du reversement à la collectivité territoriale (RCT), qui constitue une contribution des établissements versée au Département au titre des frais de personnel de restauration, théoriquement fixé à 40% et exceptionnellement ramené à 30%, pour un solde net estimé à 195,8 K€ pour 2022 ;
- l'autre visant le réhaussement structurel, dès 2023, du crédit nourriture pour l'année scolaire 2022/2023 en faveur des 54 collèges disposant de cuisines de production, lequel est porté à 2,00 € contre 1,90€ aujourd'hui et dont l'impact budgétaire est chiffré à 244 K€

Au total, l'ensemble des mesures dont bénéficieront les collèges sur l'année scolaire 2022/2023 s'établira ainsi à hauteur de 1,12 M€

## **1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES (DDF) PUBLICS POUR 2023**

### **1.1. Données sur les collèges**

A la rentrée de septembre 2022, le Département compte 112 collèges publics.

Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges à cette rentrée 2022, issu de l'enquête de rentrée réalisée par le Département (puisque celle habituellement transmise par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) n'a pas pu être communiquée dans des délais compatibles avec les nôtres) s'élève à 65 242, contre 64 075 élèves en septembre 2021, soit une hausse de 1 167 élèves (+ 1,82 %).

### **1.2. Propositions d'attribution de crédits**

Depuis 2020, la présentation de la DDF est modifiée pour différencier une part élève et une part patrimoine afin de rendre sa lecture plus explicite (annexe 1 jointe au présent rapport).

La part élève comprend une formule générale et des crédits spécifiques.

La part patrimoine comprend la viabilisation, l'entretien général et les contrats ainsi que des crédits spécifiques liés au bâtiment.

#### **1.2.1. Part élève**

##### **1.2.1.1. Formule générale**

Les crédits précédemment attribués pour l'enseignement (y compris l'enseignement sportif), les actions éducatives, les frais d'administration sont rassemblés dans une formule simplifiée dont les montants sont identiques à ceux de l'année 2021-2022 (annexe 1).

Le montant affecté à ce poste au titre de l'année 2023 s'élève à 5 146 520 €

#### 1.2.1.2. Crédits spécifiques

Des crédits spécifiques sont attribués aux établissements afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées au fonctionnement de classes spécifiques (type SEGPA, SEGPA horticole, classe relais, classe ULIS, section sportive...).

Ces forfaits sont reconduits selon le barème qui figure en annexe 1.

Pour l'année 2023, le montant dédié aux crédits spécifiques est de 511 000 €

Pour la rentrée 2022-2023, deux classes-relais hors les murs, trois ULIS ainsi que quatre sections sportives simples ont été créées.

#### 1.2.2. Part patrimoine

##### 1.2.2.1. Viabilisation

Dans la DDF 2021, la viabilisation comprenait l'eau et l'électricité pour un seul collège situé en dehors du groupement de commande d'électricité initié par le Département. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la viabilisation concerne exclusivement le poste eau.

Il est à noter que les collèges se voient donc exonérés de l'augmentation des charges énergétiques qui se sont fortement renchériées dans le contexte de crise mondiale observée sur le marché de l'énergie.

Par ailleurs, il a été constaté sur le collège Louise Weiss à Cormeilles-en-Parisis un trop perçu sur ses dotations de chauffage de septembre 2019 jusqu'en juin 2020, à hauteur de 23 205 €. En conséquence de quoi, deux tiers de cette somme, soit 15 470 € ont été déduits de ses DDF 2021 et 2022. Les 7 735 € restants seront déduits de la DDF 2023.

##### 1.2.2.2. Poste eau

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des collèges, la moyenne des dépenses en eau des trois dernières années civiles connues est prise en compte. Cependant, afin de tenir compte de la baisse des dépenses en eau liée à la crise sanitaire et pour ne pas pénaliser les établissements, l'année 2020 a été exclue du mode de calcul.

De la même manière, lorsqu'un collège a subi une fuite d'eau, ou a rencontré un problème de compteur ou de facturation durant l'une des 3 dernières années, les dépenses correspondantes ne sont pas retenues dans le calcul.

Enfin, pour le collège Caroline-Aigle à Cergy qui a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2022, une formule tenant compte des effectifs, de la surface et du prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau sur la commune de Cergy est appliquée.

Ainsi, les crédits prévus pour ce poste s'élèvent au total à 803 550 €

### 1.2.3. Entretien général et contrats

Pour rappel, l'entretien général et contrats concerne le forfait "entretien général et contrats" d'un montant de 14 000 € et un taux au m<sup>2</sup> de 2,50 €

#### 1.2.3.1. Forfait entretien général et contrats

Ce forfait est d'un montant de 14 000 € par collège. Les crédits attribués s'élèvent à 1 568 000 €

#### 1.2.3.2. Taux au m<sup>2</sup>

Un taux au m<sup>2</sup> de 2,50 € est appliqué ; le montant ainsi versé dépend de la superficie de chaque collège.

Les crédits attribués s'élèvent à 1 955 955 € (1 939 872,50 € dans la DDF 2022), soit une augmentation de 0,83 % expliquée pour l'essentiel par l'ouverture du nouveau collège de Cergy.

### 1.2.4. Crédits spécifiques liés au bâtiment

Des crédits spécifiques sont attribués aux collèges publics afin de faire face aux charges financières de fonctionnement supplémentaires. Ils se composent de crédits qui prennent en compte l'ancienneté du bâti, la présence d'apprentis, et l'existence de cuisine de réchauffage ou d'assemblage au sein de l'établissement. Ces forfaits sont maintenus à l'identique pour le calcul de la DDF 2023 (voir annexe 1).

Depuis 2022 et jusqu'en 2024, s'ajoutent les crédits liés à la maintenance des défibrillateurs pour les collèges qui en sont déjà équipés, soit 191 € par an et par défibrillateur. En effet, le Département a acté la prise en charge des achats des défibrillateurs et des contrats de maintenance associés pour les collèges qui n'en disposent pas. Dans un souci d'équité vis-à-vis des collèges déjà équipés, le Département a versé en fin d'année 2021 une dotation pour compenser l'achat du défibrillateur sur la base du prix d'achat pratiqué par la société Schiller auprès de laquelle, la collectivité réalise ses acquisitions.

Sur les 112 collèges, 60 sont déjà équipés, les crédits alloués à la compensation des frais de maintenance représentent 11 460 €

L'ensemble de ces crédits spécifiques s'élève donc à 79 460 € en baisse de 2,68 % considérant la diminution du nombre d'apprentis et la mise à jour des collèges concernés par le critère « ancienneté du bâti » pour les collèges restructurés.

### **1.3. Déduction de la Participation aux Charges Communes (PCC) de demi-pension**

La PCC correspond à un pourcentage (11 %) prélevé sur les recettes de demi-pension des établissements et servant à payer en partie les fluides pris en charge par le Département. Il s'agit notamment de l'eau, de l'électricité, du gaz et du chauffage nécessaires au fonctionnement de la demi-pension.

Le montant de la PCC pour l'année 2023 s'élève ainsi à un montant global de 2 296 409 €. Cette somme est déduite, comme chaque année, de la DDF (détail par collège donné en annexe 2 jointe au présent rapport).

## **2. DISPOSITIONS RELATIVES AU CALCUL DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT 2023**

### **2.1 Un contexte d'augmentation des fonds de roulement au 31 décembre 2021 de l'ordre de + 10,8 %**

Les fonds de roulement doivent permettre aux établissements de fonctionner en cours d'exercice. Au 31 décembre 2021, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à plus de 6 412 798 € (données issues des comptes financiers 2021 des collèges) en hausse de 10,8 % par rapport à 2020 (5 785 260 € au 31 décembre 2020). En 2021, en raison du contexte de crise sanitaire, le Département a suspendu la pratique de l'écrêtement. En 2022, face à l'augmentation de plus de 18 % des fonds de roulement entre 2019 et 2020, l'Assemblée départementale du 15 octobre 2021 avait acté la reprise de cette mesure en deux paliers :

- Avec l'application d'un taux d'écrêtement de 10 % en 2022 ;
- Puis l'application d'un taux d'écrêtement porté à nouveau à 20 % en 2023.

Toutefois, compte tenu des conséquences du conflit russo-ukrainien sur le coût des matières premières et de son impact sur l'évolution du taux d'inflation, il est proposé que le taux d'écrêtement soit exceptionnellement maintenu à 10 % au titre de l'année 2023.

### **2.2. Alignement de la méthode de calcul des fonds de roulement (FDR) sur celui des agences comptables**

Jusqu'alors, le Département exprimait le fonds de roulement en nombre de mois de dotation départementale de fonctionnement (DDF) ; rapport entre le montant du FDR brut de l'année n-1 (issu du compte financier des établissements) et l'équivalent d'un mois de dotation départementale de fonctionnement (DDF) théorique maximum de l'établissement. Dans ce cadre, la limite retenue par le Département pour évaluer la situation financière d'un établissement fixait le seuil à 4 mois de DDF ; seuil au-delà duquel s'appliquait l'écrêtement.

Du fait de distorsions relevées dans l'évaluation du fonds de roulement (la DDF n'étant pas représentative de l'exhaustivité des charges de l'établissement), et à la demande des adjoints gestionnaires, il a été décidé de s'aligner sur la méthode de calcul des fonds de roulement établie par les agences comptables, en rapportant le montant du fonds de roulement brut de l'année n-1 aux charges de fonctionnement de l'établissement, lequel est exprimé en nombre de jours.

Selon la Direction départementale des Finances publiques, la limite retenue pour apprécier la situation financière d'un EPLE est fixée à 60 jours ; seuil au-delà duquel s'appliquera dorénavant l'écèlement de la DDF 2023. Ce seuil sera examiné lors du calcul du solde de la DDF complémentaire après évaluation de l'écèlement au mois d'août de l'année 2023.

Ainsi, selon cette nouvelle méthode :

- il sera tenu compte de l'ensemble des charges de fonctionnement des établissements au dénominateur de la formule de calcul et donc, dans l'expression du nombre de jours de fonds de roulement calculé pour chaque établissement ;
- cet indicateur permettra de révéler plus justement la situation financière des EPLE et de dialoguer sur des bases plus homogènes avec les établissements et la DDFIP ;
- d'après des simulations réalisées sur la base du montant de la DDF 2022 et en prenant en compte l'élargissement de l'assiette des dépenses dans le calcul du FDR, conformément à la nouvelle méthode et en retenant la limite des 60 jours de FDR, seulement 40 établissements auraient être concernés par un écèlement de 10%, contre 89 lors du calcul du solde de la DDF avec l'ancienne méthode.

### **2.3. Mode de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement 2023 et de son complément en fonction du fonds de roulement inscrit au compte financier 2022**

A partir des différents postes décrits plus haut, est établie, selon le mode de calcul exposé au chapitre 1, la Dotation Départementale de Fonctionnement théorique maximum 2023.

Sur cette dotation théorique maximum, une part de 10 % est retenue. Cette dotation constitue alors la Dotation Départementale de Fonctionnement notifiée 2023, qui s'élève à 6 984 305 € arrondis à l'euro près. Celle-ci sera versée en deux fois : 60% en janvier 2023 et 40% à partir d'août 2023.

A la réception du compte financier 2022, le surplus du FDR au 31 décembre 2022 appelé aussi « écèlement », correspondant au montant égal ou supérieur à 60 jours de fonctionnement, sera pris en considération.

Si la différence entre la retenue de 10% et l'écèlement est positive, une dotation départementale de fonctionnement complémentaire à la DDF notifiée sera versée à partir d'août 2023 ; le montant total attribué ne pouvant dépasser le montant de la DDF théorique. Dans le cas contraire (si la différence entre la retenue de 10% et l'écèlement est négative), aucune DDF complémentaire 2023 ne sera attribuée.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a été convoqué le 17 octobre 2022, avec une date de repli fixée le 20 octobre 2022, afin d'émettre un avis sur la DDF des collèges publics pour l'année 2023. L'avis du CDEN sera communiqué oralement par la Présidente au cours de la séance du 21 octobre 2022.

### **2.4. Situations particulières**

Pour les établissements placés en situation particulière (FDR de l'établissement constitué d'une importante provision rendant ce dernier non disponible, ouverture, reconstruction ou

restructuration d'établissement, difficultés financières importantes, contentieux), la DDF 2023 (théorique ou notifiée selon les cas) pourrait être versée en une seule fois dès janvier 2023.

Aussi, une minoration du FDR au 31 décembre 2022 pourra être appliquée lors du calcul de la DDF complémentaire 2023, dans le cas de problèmes financiers particuliers tels que des impayés abondant à tort le FDR ou bien des contentieux.

Par ailleurs, en cas de besoin, une régularisation des crédits versés au titre de la DDF 2023 pourra être effectuée, soit par arrêté de dotation exceptionnelle de fonctionnement, soit par une déduction lors de la ou les prochaine(s) dotation(s) départementale(s) de fonctionnement.

### 3. ACCES AUX PISCINES

Il est proposé de reconduire le dispositif voté l'an dernier afin que les élèves de 6<sup>ème</sup> puissent accéder aux piscines et se familiarisent ainsi avec le milieu aquatique, dans le cadre du "savoir-nager". Les modalités de ce dispositif sont maintenues :

- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 60 jours de fonctionnement (le montant du fonds de roulement est issu du dernier compte financier connu), peuvent financer ces dépenses (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement éventuel sur le fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration ;
- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur ou égal à 60 jours de fonctionnement, pourront, sur demande de l'établissement, être aidés financièrement à hauteur maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6<sup>ème</sup> de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances. Les élèves pourront terminer ce cycle dans le niveau suivant, s'il n'est pas terminé.

Tous les établissements adresseront les facturations correspondantes ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**ADOPTER** les modalités de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) des collèges 2023 selon les taux et forfaits détaillés à l'annexe 1 jointe au présent rapport ;

**FIXER** à 10% le taux d'écrêtement trouvant à s'appliquer sur le calcul de la DDF 2023 ;

**APPROUVER** la déduction de la Participation aux Charges Communes (PCC) de demi-pension de la DDF 2023 ;

**ATTRIBUER** aux 112 collèges publics, les dotations départementales de fonctionnement 2023, figurant dans le tableau annexe 2 joint au présent rapport ;

**CONFIRMER** le calendrier de versement des dotations aux collèges de la manière suivante :

- 60 % en janvier 2023 ;
- 40 % à partir d'août 2023 ;

**APPROUVER** la nouvelle méthode d'appréciation de la santé financière des collèges en rapportant le montant du fonds de roulement brut, issu des comptes financiers des EPLE, aux charges de fonctionnement de l'établissement, lequel est exprimé en nombre de jours ;

**APPROUVER** la prise en compte, dans le calcul de la DDF 2023, du surplus du Fonds De Roulement (FDR) des collèges, appelé « écrêtement », formalisé à partir du compte financier 2022, dont le montant est égal ou supérieur à 60 jours de fonctionnement ;

**APPROUVER** la possibilité, pour des établissements, de recevoir une DDF complémentaire 2023 versée à partir d'août 2023, en plus du dernier acompte de la dotation notifiée, correspondant à la différence entre le montant retenu (10 % de la dotation théorique maximum) et l'écrêtement, si celle-ci est positive ;

**APPROUVER** la possibilité pour des établissements en situation particulière (FDR de l'établissement constitué d'une importante provision rendant ce dernier non disponible, ouverture, reconstruction ou restructuration d'établissement, difficultés financières importantes, contentieux) de recevoir l'intégralité de la dotation départementale de fonctionnement 2023 (théorique ou notifiée selon les cas), en une seule fois, dès janvier 2023 ;

**AUTORISER** à minorer le FDR au 31 décembre 2022 des collèges publics lors du calcul de la DDF complémentaire 2023 dans le cas de problèmes financiers particuliers, tels que des impayés abondant à tort le FDR ou bien des contentieux ;

**ME DONNER DELEGATION** pour régulariser, par arrêté, en cas de besoin, les dotations versées au titre de l'exercice 2023, soit par attribution de dotations complémentaires de fonctionnement, soit par une déduction de la ou les prochaine(s) dotation(s) départementale(s) de fonctionnement ;

**ME DONNER DELEGATION** pour verser, par arrêté, aux collèges dont la demande a été instruite sur présentation des factures et dont le FDR est inférieur à 60 jours de fonctionnement (issu du compte financier 2022), une dotation complémentaire de fonctionnement, qui ne pourra excéder 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6<sup>ème</sup> d'accéder à la piscine, sur un cycle de 12 séances ;

**DIRE** que les crédits nécessaires pour le paiement de la DDF 2023 sont inscrits sur l'imputation 65511 // 221 du budget départemental et pour le paiement des dotations exceptionnelles sur les imputations 65511 // 221 et 65512 // 221.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**Récapitulatif des différents forfaits et taux**

**DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT  
DES COLLEGES 2023**

Postes et lignes		Forfaits et taux	
<b>Part Élève</b>	Formule générale	Forfait enseignement et administration *	11 000 €
		Taux à l'élève *	60 €
	Crédits spécifiques	SEGPA	2 500 €
		SEGPA horticole	4 500 €
		Classe relais hors les murs	4 500 €
		Classe relais dans les murs	3 500 €
		ULIS	2 500 €
		Section sportive simple	2 500 €
		Section sportive double	3 500 €
		Référent du handicap	1 000 €
<b>Part Patrimoine</b>	Viabilisation	Eau	100%
	Entretien général et contrats	Forfait entretien général et contrats	14 000 €
		Taux au m <sup>2</sup>	2,50 €
	Crédits spécifiques	Office de réchauffage / assemblage	1 000 €
		Apprenti x 1	1 000 €
		Ancienneté du bâti	1 000 €
Forfait maintenance défibrillateur pour les collèges déjà équipés (de 2022 à 2024)		191 €	
<b>Participation de la demi-pension</b>	Participation aux charges communes de la demi-pension	11%	

\* EPS compris et équipement de formation

**Répartition de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) 2023 par collège**

Ville	Collège	Nombre d'élèves (enseignement général, ULIS et SÉGPA)	Part Élève		Part Patrimoine			Participation aux charges communes de la demi-pension	Dotation départementale de fonctionnement 2023 théorique	Retenue de 10% arrondie à l'euro près	Dotation départementale de fonctionnement 2023 après retenue
			Formule générale	Crédits spécifiques Élève	Viabilisation	Entretien général et contrats	Crédits spécifiques Patrimoine				
ARGENTEUIL	ARIANE	641	49 460,00 €	5 000,00 €	5 495,00 €	26 285,00 €	1 000,00 €	-22 264,00 €	64 976,00 €	-6 498,00 €	58 478,00 €
ARGENTEUIL	LUCIE-AUBRAC	690	52 400,00 €	2 500,00 €	4 870,00 €	27 232,50 €	1 191,00 €	-8 480,00 €	79 713,50 €	-7 971,00 €	71 742,50 €
ARGENTEUIL	ALBERT-CAMUS	472	39 120,00 €	2 500,00 €	4 473,00 €	27 637,50 €	1 000,00 €	-9 538,00 €	65 393,50 €	-6 539,00 €	58 854,50 €
ARGENTEUIL	CARNOT	430	36 800,00 €	2 500,00 €	4 264,00 €	23 000,00 €	2 191,00 €	-10 477,00 €	58 278,00 €	-5 828,00 €	52 450,00 €
ARGENTEUIL	EUGÉNIE-COTTON	670	51 200,00 €	8 500,00 €	5 251,00 €	34 190,00 €	1 191,00 €	-9 008,00 €	91 324,00 €	-9 132,00 €	82 192,00 €
ARGENTEUIL	IRÈNE-JOLIOT-CURIE	528	42 680,00 €	3 500,00 €	5 964,00 €	27 525,00 €	1 000,00 €	-8 289,00 €	72 380,00 €	-7 238,00 €	65 142,00 €
ARGENTEUIL	CLAUDE-MONET	565	44 900,00 €	8 500,00 €	7 382,00 €	30 027,50 €	1 191,00 €	-6 626,00 €	85 374,50 €	-8 537,00 €	76 837,50 €
ARGENTEUIL	JEAN-JACQUES-ROUSSEAU	646	49 760,00 €	5 000,00 €	3 218,00 €	27 817,50 €	1 191,00 €	-10 585,00 €	76 401,50 €	-7 640,00 €	68 761,50 €
ARGENTEUIL	PAUL-VALLANT-COUTURER	704	53 340,00 €	8 000,00 €	7 700,00 €	45 612,50 €	1 000,00 €	-11 654,00 €	103 898,50 €	-10 390,00 €	93 508,50 €
ARNOUVILLE	JEAN-MOULIN	630	48 800,00 €	2 500,00 €	6 680,00 €	34 147,50 €	191,00 €	-22 085,00 €	70 233,50 €	-7 023,00 €	63 210,50 €
AUVERS-SUR-OISE	CHARLES-FRANCOIS-DAUBIGNY	486	40 160,00 €	6 000,00 €	8 106,00 €	27 415,00 €	1 000,00 €	-32 352,00 €	50 329,00 €	-5 033,00 €	45 296,00 €
BEAUCHAMP	MONTESQUIEU	553	44 180,00 €	3 500,00 €	6 041,00 €	26 170,00 €	1 000,00 €	-24 775,00 €	56 116,00 €	-5 612,00 €	50 504,00 €
BEAUMONT-SUR-OISE	JACQUES-MONOD	622	48 320,00 €	2 500,00 €	6 835,00 €	30 040,00 €		-31 998,00 €	55 697,00 €	-5 570,00 €	50 127,00 €
BERNES-SUR-OISE	PIERRE-PERRET	520	42 300,00 €	1 000,00 €	6 931,00 €	25 762,50 €	1 000,00 €	-19 202,00 €	57 691,50 €	-5 769,00 €	51 922,50 €
BESSANCOURT	MAUBISSON	542	43 520,00 €	3 500,00 €	7 702,00 €	31 455,00 €	191,00 €	-25 531,00 €	69 837,00 €	-6 984,00 €	62 853,00 €
BEZONS	GABRIEL-PÉRI	765	56 900,00 €	5 000,00 €	6 402,00 €	28 585,00 €	2 000,00 €	-13 674,00 €	85 213,00 €	-8 521,00 €	76 692,00 €
BEZONS	HENRI-WALLON	760	56 600,00 €	7 000,00 €	4 769,00 €	33 042,50 €	191,00 €	-12 288,00 €	89 314,50 €	-8 931,00 €	80 383,50 €
BOUFFEMONT	LÉONARD-DE-VINCI	427	36 620,00 €	1 000,00 €	6 117,00 €	30 157,50 €		-18 475,00 €	55 419,50 €	-5 542,00 €	49 877,50 €
BRAY-ET-LU	ROSA-BONHEUR	326	30 520,00 €		11 091,00 €	25 965,00 €	1 000,00 €	-16 865,00 €	51 751,00 €	-5 175,00 €	46 576,00 €
CERGY	CAROLINE-ANGLE	185	22 300,00 €		3 445,00 €	24 477,50 €	1 000,00 €	-6 029,00 €	44 993,50 €	-4 499,00 €	40 494,50 €
CERGY	LES EXPLORATEURS	580	45 800,00 €	8 000,00 €	5 294,00 €	29 967,50 €	1 000,00 €	-11 582,00 €	78 479,50 €	-7 848,00 €	70 631,50 €
CERGY	LA JUSTICE	599	46 940,00 €	7 500,00 €	5 129,00 €	38 117,50 €	1 000,00 €	-11 504,00 €	87 182,50 €	-8 718,00 €	78 464,50 €
CERGY	LE MOULIN-À-VENT	723	54 380,00 €	6 000,00 €	8 613,00 €	36 202,50 €		-20 148,00 €	80 047,50 €	-8 505,00 €	71 542,50 €
CERGY	GÉRARD-PHILIPPE	547	43 820,00 €	2 500,00 €	6 890,00 €	32 455,00 €	1 191,00 €	-6 759,00 €	85 697,00 €	-8 010,00 €	77 687,00 €
CERGY	LES TOULOUSES	795	58 700,00 €	9 500,00 €	11 379,00 €	36 410,00 €		-39 352,00 €	76 637,00 €	-7 664,00 €	68 973,00 €
CORMEILLES-EN-PARISIS	JACQUES-DAGUERRE	578	45 680,00 €	3 500,00 €	5 266,00 €	30 150,00 €	1 191,00 €	-21 792,00 €	63 595,00 €	-6 400,00 €	57 195,00 €
CORMEILLES-EN-PARISIS	LOUIS-HAYET	510	41 000,00 €	3 500,00 €	8 708,00 €	28 925,00 €	191,00 €	-24 135,00 €	58 789,00 €	-5 879,00 €	52 910,00 €
CORMEILLES-EN-PARISIS	LOUISE-WEISS	397	34 820,00 €	5 000,00 €	1 480,00 €	28 557,50 €		-18 824,00 €	48 073,50 €	-4 807,00 €	43 266,50 €
COURMAYEUR	SAINTE-APOLLINE	725	54 500,00 €		10 913,00 €	30 612,50 €	1 191,00 €	-25 753,00 €	70 863,50 €	-7 086,00 €	63 777,50 €
DEUIL-LA-BARRE	ÉMILIE-DU-CHÂTELET	434	37 040,00 €	2 500,00 €	7 025,00 €	28 502,50 €	1 191,00 €	-12 690,00 €	63 568,50 €	-6 357,00 €	57 211,50 €
DEUIL-LA-BARRE	DENIS-DIDEROT	598	46 880,00 €	3 500,00 €	6 135,00 €	37 350,00 €	1 000,00 €	-22 405,00 €	72 460,00 €	-7 246,00 €	65 214,00 €
DOMONT	ARISTIDE-BRIAND	816	59 860,00 €	2 500,00 €	7 385,00 €	31 722,50 €		-41 722,00 €	59 845,50 €	-5 985,00 €	53 860,50 €
EUILBONNE	ANDRÉ-CHÉNIER	630	48 800,00 €	3 500,00 €	6 670,00 €	33 557,50 €	2 000,00 €	-22 288,00 €	72 239,50 €	-7 224,00 €	65 015,50 €
EAUBONNE	JULES-FERRY	568	45 080,00 €		4 260,00 €	27 907,50 €	191,00 €	-25 588,00 €	51 850,50 €	-5 185,00 €	46 665,50 €
ECOUEN	JEAN-BULLANT	480	39 800,00 €	9 500,00 €	6 945,00 €	30 787,50 €	191,00 €	-28 610,00 €	58 613,50 €	-5 861,00 €	52 752,50 €
ENGHIEN-LES-BAINS	GEORGES-POMPIDOU	380	33 800,00 €	5 000,00 €	4 978,00 €	23 950,00 €	191,00 €	-21 449,00 €	46 470,00 €	-4 647,00 €	41 823,00 €
ERAGNY-SUR-OISE	PABLO-PICASSO	570	45 200,00 €	3 500,00 €	5 704,00 €	31 425,00 €	1 000,00 €	-12 804,00 €	74 025,00 €	-7 403,00 €	66 622,00 €
ERAGNY-SUR-OISE	LÉONARD-DE-VINCI	420	36 200,00 €	2 500,00 €	4 426,00 €	24 500,00 €	1 191,00 €	-9 636,00 €	59 181,00 €	-5 918,00 €	53 263,00 €
ERMONT	JULES-FERRY	655	50 300,00 €	3 500,00 €	6 073,00 €	32 162,50 €	191,00 €	-25 449,00 €	66 777,50 €	-6 678,00 €	60 099,50 €
ERMONT	SAINT-OUPIÉRY	646	49 760,00 €	5 000,00 €	8 009,00 €	36 542,50 €		-16 807,00 €	82 504,50 €	-8 250,00 €	74 254,50 €
EZANVILLE	AIMÉ-CÉSARÉ	590	46 400,00 €	2 500,00 €	6 959,00 €	28 522,50 €	1 000,00 €	-17 587,00 €	47 794,50 €	-4 779,00 €	43 015,50 €
FOSSES	STENDHAL	825	60 500,00 €	6 000,00 €	9 784,00 €	38 032,50 €	191,00 €	-30 341,00 €	84 166,50 €	-8 417,00 €	75 749,50 €
FRANCONVILLE	BEL AIR	550	44 000,00 €	2 500,00 €	8 352,00 €	36 210,00 €		-10 206,00 €	80 856,00 €	-8 086,00 €	72 770,00 €
FRANCONVILLE	JEAN-FRANCOIS-CLERVOY	496	40 760,00 €	3 500,00 €	10 266,00 €	25 802,50 €	1 191,00 €	-12 063,00 €	69 456,50 €	-6 946,00 €	62 510,50 €
FRANCONVILLE	ÉPINE-GUYON	750	56 000,00 €	13 000,00 €	9 845,00 €	39 172,50 €		-32 954,00 €	85 063,50 €	-8 506,00 €	76 557,50 €
GARGES-LES-GONESSE	PAUL-FUJARD	600	47 000,00 €	8 000,00 €	8 288,00 €	42 952,50 €	1 191,00 €	-5 019,00 €	102 412,50 €	-10 241,00 €	92 171,50 €
GARGES-LES-GONESSE	HENRI-MATISSE	555	44 300,00 €	2 500,00 €	3 856,00 €	26 787,50 €	1 000,00 €	-6 563,00 €	71 880,50 €	-7 188,00 €	64 692,50 €
GARGES-LES-GONESSE	PABLO-PICASSO	665	50 900,00 €	7 500,00 €	10 105,00 €	37 257,50 €	1 191,00 €	-6 563,00 €	100 390,50 €	-10 039,00 €	90 351,50 €
GARGES-LES-GONESSE	HENRI-WALLON	700	53 000,00 €	6 000,00 €	7 816,00 €	34 857,50 €	2 191,00 €	-14 774,00 €	89 090,50 €	-8 909,00 €	80 181,50 €
GONESSE	ROBERT-DOSNEAU	615	47 900,00 €	7 000,00 €	8 716,00 €	34 820,00 €	191,00 €	-14 849,00 €	83 238,00 €	-8 324,00 €	74 914,00 €
GONESSE	PHILIPPE-AUGUSTE	663	50 780,00 €	6 000,00 €	4 745,00 €	25 840,00 €	1 191,00 €	-15 346,00 €	73 210,00 €	-7 321,00 €	65 889,00 €
GONESSE	FRANÇOIS-TRUFFAUT	480	39 800,00 €	8 500,00 €	9 509,00 €	24 895,00 €	1 191,00 €	-6 479,00 €	77 416,00 €	-7 742,00 €	69 674,00 €
GOUSSAINVILLE	GEORGES-CHARPAC	524	42 440,00 €	2 500,00 €	7 372,00 €	26 740,00 €	1 191,00 €	-17 536,00 €	62 707,00 €	-6 271,00 €	56 436,00 €
GOUSSAINVILLE	PIERRE-CURIE	575	45 500,00 €	5 000,00 €	5 111,00 €	32 022,50 €		-16 697,00 €	70 936,50 €	-7 094,00 €	63 842,50 €
GOUSSAINVILLE	MICHEL-DE-MONTAIGNE	651	50 060,00 €	2 500,00 €	8 056,00 €	29 655,00 €	1 191,00 €	-15 951,00 €	75 511,00 €	-7 551,00 €	67 960,00 €
GOUSSAINVILLE	ROBESPIERRE	715	53 900,00 €	9 500,00 €	7 383,00 €	38 370,00 €	1 191,00 €	-8 455,00 €	101 889,00 €	-10 189,00 €	91 700,00 €

**Répartition de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) 2023 par collège**

Ville	Collège	Nombre d'élèves (enseignement général, ULIS et SÉGPA)	Part Élève		Part Patrimoine			Participation aux charges communes de la demi-pension	Dotation départementale de fonctionnement 2023 théorique	Retenue de 10% arrondie à l'euro près	Dotation départementale de fonctionnement 2023 après retenue
			Formule générale	Crédits spécifiques Élève	Viabilisation	Entretien général et contrats	Crédits spécifiques Patrimoine				
HERBLAY-SUR-SEINE	SABELLE-AUTISSIER	504	41 340,00 €	3 500,00 €	5 986,00 €	30 700,00 €		-23 674,00 €	57 752,00 €	-5 775,00 €	53 977,00 €
HERBLAY-SUR-SEINE	GEORGES-DUHAMEL	502	41 120,00 €	2 500,00 €	5 653,00 €	24 705,00 €		-26 988,00 €	46 990,00 €	-4 699,00 €	42 291,00 €
HERBLAY-SUR-SEINE	JEAN-VILAR	847	61 820,00 €	5 000,00 €	9 943,00 €	36 145,00 €	191,00 €	-47 333,00 €	65 766,00 €	-6 577,00 €	59 189,00 €
IOUY-LE-MOUTIER	HENRI-GUILLAUMET	715	53 900,00 €	16 500,00 €	8 020,00 €	39 900,00 €	191,00 €	-28 034,00 €	90 477,00 €	-9 048,00 €	81 429,00 €
IOUY-LE-MOUTIER	LES MERISIERS	430	36 800,00 €	2 500,00 €	8 211,00 €	39 672,50 €		-10 790,00 €	76 393,50 €	-7 639,00 €	68 754,50 €
L'ISLE-ADAM	PIERRE-ET-MARIE-CURIE	830	60 800,00 €	5 000,00 €	14 153,00 €	43 025,00 €	191,00 €	-49 133,00 €	74 036,00 €	-7 404,00 €	66 632,00 €
LE PLESSIS-BOUCHARD	MARIE-SKLODOWSKA-CURIE	460	38 600,00 €	5 000,00 €	3 335,00 €	27 985,00 €		-19 062,00 €	55 858,00 €	-5 586,00 €	50 272,00 €
LOUVRES	ANDRÉ-MAURAUX	525	42 500,00 €	2 500,00 €	5 420,00 €	28 867,50 €	1 191,00 €	-27 821,00 €	52 657,50 €	-5 266,00 €	47 391,50 €
LOUVRES	FRANÇOIS-MAURIAU	574	45 440,00 €	6 000,00 €	7 854,00 €	26 950,00 €	191,00 €	-25 287,00 €	61 348,00 €	-6 115,00 €	55 033,00 €
LUZARCHES	ANNA-DE-NOAILLES	680	51 800,00 €	6 000,00 €	10 073,00 €	27 942,50 €	191,00 €	-51 095,00 €	44 911,50 €	-4 493,00 €	40 420,50 €
MAGNY-EN-VEVIXIN	CLAUDE-MONET	493	40 580,00 €	2 500,00 €	7 656,00 €	34 155,00 €	191,00 €	-24 707,00 €	60 375,00 €	-6 038,00 €	54 337,00 €
MARINES	LES HAUTIERES	720	54 200,00 €	2 500,00 €	5 696,00 €	30 995,00 €	191,00 €	-42 291,00 €	51 291,00 €	-5 129,00 €	46 162,00 €
MARLY-LA-VILLE	FRANÇOISE-DOLTO	534	43 040,00 €		7 623,00 €	26 767,50 €	191,00 €	-29 790,00 €	47 831,50 €	-4 783,00 €	43 048,50 €
MENUCOURT	FRANJA-EISENBACH-HAVERLAND	502	41 120,00 €	2 500,00 €	5 894,00 €	26 570,00 €	1 191,00 €	-22 917,00 €	53 298,00 €	-5 320,00 €	47 968,00 €
MERIEL	CÉCILE-SOÛRE	560	44 600,00 €	2 500,00 €	9 963,00 €	28 967,50 €	191,00 €	-29 218,00 €	57 003,50 €	-5 700,00 €	51 303,50 €
MÉRY-SUR-OISE	JACQUES-YVES-FOUSTEAU	621	48 260,00 €	3 500,00 €	8 422,00 €	33 225,00 €	191,00 €	-41 118,00 €	52 480,00 €	-5 248,00 €	47 232,00 €
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	LOUIS-ARAGON	630	48 800,00 €		4 408,00 €	41 072,50 €	1 191,00 €	-9 715,00 €	85 756,50 €	-8 576,00 €	77 180,50 €
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	CAMILLE-CLAUDEL	625	48 500,00 €	3 500,00 €	15 277,00 €	39 142,50 €	191,00 €	-16 326,00 €	90 284,50 €	-9 028,00 €	81 256,50 €
MONTMAGNY	NICOLAS-COPERNIC	620	48 300,00 €	3 500,00 €	6 344,00 €	28 737,50 €	1 000,00 €	-24 323,00 €	63 458,50 €	-6 346,00 €	57 112,50 €
MONTMAGNY	MAURICE-UTRILLO	530	42 800,00 €	5 000,00 €	8 780,00 €	31 242,50 €		-30 045,00 €	67 277,50 €	-6 728,00 €	60 549,50 €
MONTMORENCY	CHARLES-LE BRUN	513	41 780,00 €		7 640,00 €	26 507,50 €	1 000,00 €	-26 233,00 €	50 694,50 €	-5 069,00 €	45 625,50 €
MONTMORENCY	PIERRE-DE-RONSARD	502	41 120,00 €	6 000,00 €	7 512,00 €	41 907,50 €	2 000,00 €	-23 364,00 €	75 175,50 €	-7 518,00 €	67 657,50 €
MONTSOULT	MARCEL-PAGNOL	547	43 820,00 €	2 500,00 €	7 311,00 €	25 427,50 €		-39 908,00 €	39 150,50 €	-3 915,00 €	35 235,50 €
OSNY	LA BRUYÈRE	566	44 860,00 €	3 500,00 €	8 841,00 €	27 325,00 €	1 191,00 €	-19 120,00 €	66 697,00 €	-6 670,00 €	60 027,00 €
PARMAIN	LES COULURES	609	47 440,00 €		7 578,00 €	27 745,00 €		-38 586,00 €	44 277,00 €	-4 428,00 €	39 849,00 €
PERSAN	GEORGES-BRASSENS	815	59 900,00 €	7 500,00 €	7 875,00 €	39 742,50 €		-14 950,00 €	100 067,50 €	-10 007,00 €	90 060,50 €
PIERRELAYE	LE PETIT BOIS	475	39 500,00 €	2 500,00 €	4 406,00 €	26 585,00 €	1 191,00 €	-14 839,00 €	59 344,00 €	-5 934,00 €	53 409,00 €
PONTOISE	JEAN-CLAUDE-CHABANNE	640	49 400,00 €	3 500,00 €	8 730,00 €	37 575,00 €	191,00 €	-38 843,00 €	60 561,00 €	-6 056,00 €	54 505,00 €
PONTOISE	NICOLAS-FLAMEL	604	47 240,00 €	8 500,00 €	9 420,00 €	42 412,50 €	1 000,00 €	-13 546,00 €	95 026,50 €	-9 503,00 €	85 523,50 €
PONTOISE	SIMONE-VEIL	570	45 200,00 €	5 000,00 €	7 210,00 €	27 355,00 €	191,00 €	-20 166,00 €	64 790,00 €	-6 479,00 €	58 311,00 €
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	L'ARDILLIÈRE DE NÉZANT	572	45 320,00 €	5 000,00 €	6 705,00 €	32 635,00 €	1 191,00 €	-32 903,00 €	57 948,00 €	-5 795,00 €	52 153,00 €
SAINT-GRATIEN	LANGEVIN-WALLON	634	49 040,00 €	10 000,00 €	6 656,00 €	33 700,00 €	1 191,00 €	-26 253,00 €	74 334,00 €	-7 433,00 €	66 901,00 €
SAINT-GRATIEN	JEAN-ZAY	455	38 340,00 €	3 500,00 €	6 023,00 €	28 960,00 €	1 000,00 €	-11 582,00 €	66 201,00 €	-6 620,00 €	59 581,00 €
SAINT-LEU-LA-FORET	WANDA-LANDOWSKA	602	47 120,00 €		7 734,00 €	35 157,50 €	1 191,00 €	-21 672,00 €	69 530,50 €	-6 953,00 €	62 577,50 €
SAINT-OUEN-L'AUMONE	MARCEL-PAGNOL	731	54 860,00 €	9 500,00 €	10 262,00 €	36 952,50 €	1 191,00 €	-31 796,00 €	80 969,50 €	-8 097,00 €	72 872,50 €
SAINT-OUEN-L'AUMONE	LE PARC	485	40 100,00 €		6 148,00 €	30 027,50 €		-11 163,00 €	65 112,50 €	-6 511,00 €	58 601,50 €
SAINT-PRIX	LOUIS-AUGUSTIN-BOSC	483	39 980,00 €	1 000,00 €	8 119,00 €	25 720,00 €	1 191,00 €	-28 679,00 €	47 331,00 €	-4 738,00 €	42 593,00 €
SANNOS	JEAN-MOLIN	606	47 360,00 €	3 500,00 €	5 362,00 €	30 625,00 €	1 000,00 €	-13 988,00 €	73 839,00 €	-7 384,00 €	66 455,00 €
SANNOS	VOLTAIRE	470	39 200,00 €	3 500,00 €	6 431,00 €	26 832,50 €	191,00 €	-17 834,00 €	58 320,50 €	-5 832,00 €	52 488,50 €
SARCELLES	CHANTERINE	480	39 800,00 €	8 500,00 €	3 639,00 €	37 605,00 €	1 000,00 €	-12 293,00 €	78 251,00 €	-7 825,00 €	70 426,00 €
SARCELLES	ANATOLE-FRANCE	356	32 360,00 €	5 000,00 €	5 479,00 €	26 112,50 €	1 000,00 €	-2 850,00 €	67 301,50 €	-6 710,00 €	60 591,50 €
SARCELLES	ÉVARISTE-GALOIS	595	46 700,00 €	6 000,00 €	5 846,00 €	26 977,50 €	1 000,00 €	-8 801,00 €	77 722,50 €	-7 772,00 €	69 950,50 €
SARCELLES	VICTOR-HUGO	470	39 200,00 €	6 000,00 €	9 344,00 €	28 950,00 €	1 191,00 €	-14 556,00 €	70 129,00 €	-7 013,00 €	63 116,00 €
SARCELLES	JEAN-LURÇAT	790	58 400,00 €	6 000,00 €	8 857,00 €	36 345,00 €		-13 729,00 €	95 873,00 €	-9 587,00 €	86 286,00 €
SARCELLES	VOLTAIRE	630	48 800,00 €	9 500,00 €	7 053,00 €	33 420,00 €	1 000,00 €	-16 141,00 €	83 632,00 €	-8 363,00 €	75 269,00 €
SOSY-SOUS-MONTMORENCY	DESCARTES	404	35 240,00 €	1 000,00 €	3 512,00 €	27 850,00 €	2 191,00 €	-13 352,00 €	56 441,00 €	-5 644,00 €	50 797,00 €
SOSY-SOUS-MONTMORENCY	SCHWEITZER	568	45 080,00 €	7 500,00 €	7 254,00 €	31 630,00 €	1 191,00 €	-23 253,00 €	69 402,00 €	-6 940,00 €	62 462,00 €
TAVERNY	GEORGES-BRASSENS	790	58 400,00 €	2 500,00 €	8 401,00 €	31 775,00 €		-31 311,00 €	69 765,00 €	-6 977,00 €	62 788,00 €
TAVERNY	CARRÉ-SAINTE-HONORINE	606	47 360,00 €	6 000,00 €	9 495,00 €	39 462,50 €		-24 878,00 €	77 439,50 €	-7 744,00 €	69 695,50 €
VAUREAL	LA BUISSE	582	45 920,00 €	5 000,00 €	5 733,00 €	31 655,00 €	191,00 €	-17 242,00 €	71 257,00 €	-7 126,00 €	64 131,00 €
VAUREAL	LES TOUPETS	455	38 300,00 €	2 500,00 €	5 031,00 €	31 910,00 €		-12 354,00 €	65 387,00 €	-6 539,00 €	58 848,00 €
VIARMES	BLAISE-PASCAL	647	49 820,00 €		9 303,00 €	28 885,00 €		-40 813,00 €	47 195,00 €	-4 720,00 €	42 475,00 €
VIGNY	ROLAND-VASSEUR DU BORD HAUT DE VIGNY	536	43 160,00 €	1 000,00 €	9 014,00 €	29 110,00 €	191,00 €	-33 563,00 €	48 914,00 €	-4 891,00 €	44 023,00 €
VILLIERS-LE-BEL	LÉON-BLUM	626	48 560,00 €	15 000,00 €	9 968,00 €	39 967,50 €	1 191,00 €	-10 103,00 €	104 583,50 €	-10 458,00 €	94 125,50 €
VILLIERS-LE-BEL	MARTIN-LUTHER-KING	629	48 740,00 €		6 267,00 €	27 615,00 €	1 191,00 €	-8 973,00 €	81 840,00 €	-8 184,00 €	73 656,00 €
VILLIERS-LE-BEL	SAINTE-EXUPÉRY	530	42 800,00 €	10 500,00 €	6 766,00 €	27 107,50 €	1 000,00 €	-5 232,00 €	82 941,50 €	-8 294,00 €	74 647,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>65 242</b>	<b>5 146 520,00 €</b>	<b>511 000,00 €</b>	<b>795 815,00 €</b>	<b>3 523 955,00 €</b>	<b>79 460,00 €</b>	<b>-2 296 409,00 €</b>	<b>7 760 341,00 €</b>	<b>-776 036,00 €</b>	<b>6 984 305,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 3-21

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 11 h 13

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	M. Philippe ROULEAU
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	Mme Isabelle RUSIN
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	M. Cédric SABOURET
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	Mme Muriel SCOLAN
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	M. Luc STREHAIANO
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nessrine MENHAOUARA	Mme Virginie TINLAND
M. Paul DUBRAY	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
Mme Sabrina ECARD	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
M. Pierre-Edouard EON	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
Mme Edwina ETORE-MANIKA	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Anne FROMENTEIL	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
M. Patrick HADDAD	M. Patrice ROBIN	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Virginie TINLAND

SERVICE : Direction de l'Education et des Collèges

OBJET : Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) aux collèges publics du Val d'Oise pour l'année 2023.

Education - Fonctionnement des collèges publics

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

Vu l'avis de la commission : Education et collèges - Actions éducatives - Vie étudiante et associative - Egalité des chances - Egalité femmes-hommes - Sport et Olympisme

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes

### **Après en avoir délibéré :**

**ADOpte** les modalités de calcul de la Dotation Départementale de Fonctionnement (DDF) des collèges 2023 selon les taux et forfaits détaillés à l'annexe 1 jointe au présent rapport ;

**FIXE** à 10% le taux d'écrêtement trouvant à s'appliquer sur le calcul de la DDF 2023

**APPROUVE** la déduction de la Participation aux Charges Communes (PCC) de demi-pension de la DDF 2023 ;

**ATTRIBUE** aux 112 collèges publics, les DDF 2023, figurant dans le tableau annexe 2 joint au présent rapport ;

**CONFIRME** le calendrier du versement des dotations aux collèges de la manière suivante :

- 60 % en janvier 2023 ;
- 40 % à partir d'août 2023 ;

**APPROUVE** la nouvelle méthode d'appréciation de la santé financière des collèges en rapportant le montant du fonds de roulement brut, issu des comptes financiers des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), aux charges de fonctionnement de l'établissement, lequel est exprimé en nombre de jours ;

**APPROUVE** la prise en compte, dans le calcul de la DDF 2023, du surplus du Fonds De Roulement (FDR) des collèges, appelé "écrêtement", formalisé à partir du compte financier 2022, dont le montant est égal ou supérieur à 60 jours de fonctionnement ;

**APPROUVE** la possibilité, pour des établissements, de recevoir une DDF complémentaire 2023 versée à partir d'août 2023, en plus du dernier acompte de la dotation notifiée, correspondant à la différence entre le montant retenu (10 % de la dotation théorique maximum) et l'écrêtement, si celle-ci est positive ;

**APPROUVE** la possibilité pour des établissements en situation particulière (FDR de l'établissement constitué d'une importante provision rendant ce dernier non disponible, ouverture, reconstruction ou restructuration d'établissement, difficultés financières importantes, contentieux) de recevoir l'intégralité de la dotation départementale de fonctionnement 2023 (théorique ou notifiée selon les cas), en une seule fois, dès janvier 2023 ;

**AUTORISE** à minorer le FDR au 31 décembre 2022 des collèges publics lors du calcul de la DDF complémentaire 2023 dans le cas de problèmes financiers particuliers, tels que des impayés abondant à tort le FDR ou bien des contentieux ;

**DONNE DELEGATION** à la Présidente pour régulariser, par arrêté, en cas de besoin, les dotations versées au titre de l'exercice 2023, soit par attribution de dotations complémentaires de fonctionnement, soit par une déduction lors de la ou les prochaine(s) DDF ;

**DONNE DELEGATION** à la Présidente pour verser, par arrêté, aux collèges dont la demande a été instruite sur présentation des factures et dont le FDR est inférieur à 60 jours de fonctionnement (issu du compte financier 2022), une dotation complémentaire de fonctionnement, qui ne pourra excéder 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6<sup>ème</sup> d'accéder à la piscine, sur un cycle de 12 séances ;

**DIT** que les crédits nécessaires pour le paiement de la DDF 2023 seront prélevés sur l'imputation 65511 // 221 du budget départemental et pour le paiement des dotations exceptionnelles sur les imputations 65511 // 221 et 65512 // 221.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 5-33

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture  
Service Eau et Assainissement

OBJET : Laboratoire départemental : développement de missions "Qualité de l'air intérieur".

Environnement - Assainissement

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES :

RESUME :

*Dans son volet "Etre bien en Val d'Oise", la stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise", adoptée le 18 février 2022, affiche l'objectif de développer une nouvelle prestation du Laboratoire départemental sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments scolaires.*

*Dès lors, le présent rapport a pour objet d'autoriser le Laboratoire départemental à développer de nouvelles compétences relatives au contrôle de la qualité de l'air intérieur. Suite à une étude d'opportunité réalisée en 2021, le scénario proposé consiste, notamment, à répondre aux obligations réglementaires concernant les bâtiments scolaires et sociaux du Département.*

*Une extension d'accréditation permettrait au Laboratoire de prendre en charge en interne la stratégie d'échantillonnage et les prélèvements d'air. Les analyses seraient confiées à un laboratoire partenaire par le biais d'un conventionnement futur, l'objectif étant d'être opérationnel sur ces missions au 1er semestre 2024.*

Le Laboratoire Départemental d'Analyse de l'Eau (LDAE95) est un service du Département. Il accompagne les actions de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau. Son expertise et la qualité de ses équipements en font un acteur incontournable de la surveillance sanitaire et environnementale de l'eau sur le Val d'Oise. 14 agents (administratifs, ingénieurs, techniciens) réalisent les prélèvements des échantillons d'eau, leur analyse, la validation et la publication des résultats. Depuis 2003, le Laboratoire est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) et répond aux exigences de la norme Française (NF) en ISO 17025.

En Ile-de-France, il est le dernier laboratoire public qui continue à effectuer les analyses du contrôle sanitaire de l'eau pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) (eaux destinées à la consommation humaine, eaux de loisirs et eaux conditionnées).

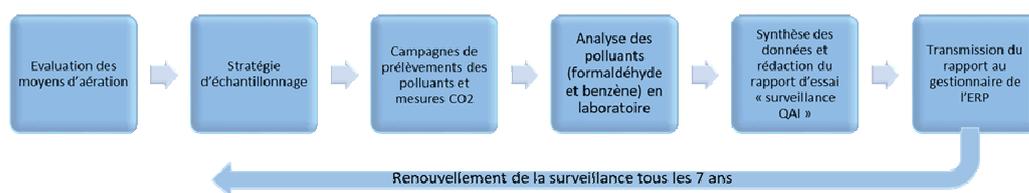
Le présent rapport propose de développer de nouvelles missions pour les équipes du Laboratoire, en lien avec les obligations réglementaires liées aux analyses de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

## 1. LE CONTROLE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES COLLEGES AUJOURD'HUI

La réglementation (notamment les décrets n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 et n° 2015-1000 du 17 août 2015) impose aux propriétaires d'ERP de faire surveiller régulièrement la qualité de l'air intérieur. Cette surveillance se décompose en plusieurs étapes (voir schéma ci-après) :

- l'évaluation des moyens d'aération ;
- la réalisation de campagnes de mesures des polluants : deux campagnes annuelles d'une semaine, en période de chauffe et hors période de chauffe, dans les conditions normales d'occupation des locaux ;
- l'exploitation des données et la rédaction d'un rapport.

Ce processus est renouvelé tous les sept ans et l'élaboration de la stratégie de prélèvement, les campagnes de mesures et la rédaction du rapport doivent être réalisées par un organisme accrédité par le COFRAC.



Les analyses viennent cibler trois polluants, plus ou moins dangereux pour la santé humaine, lesquels font l'objet de valeurs cibles à ne pas dépasser :

- le formaldéhyde ;
- le benzène ;
- le dioxyde de carbone (CO2).

Le Département a donc l'obligation de prendre en charge la surveillance de la qualité de l'air intérieur des 112 collèges du Val d'Oise, classés dans les ERP ciblés par la législation. Les prestations sont actuellement confiées à la société Bureau Veritas via la centrale d'achats - Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

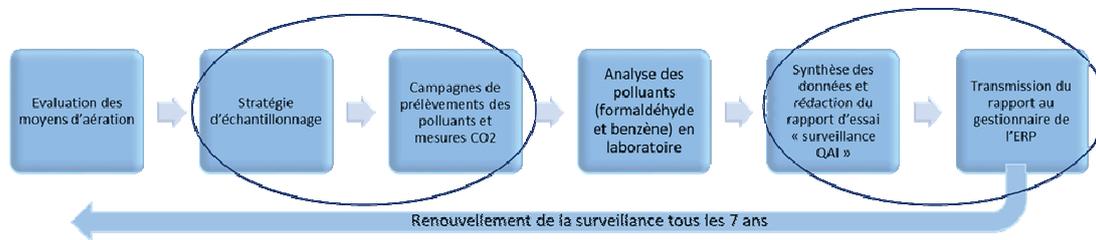
L'évaluation des moyens d'aération a été réalisée en 2020 pour l'ensemble des collèges pour un coût global d'environ 100 K€. En 2021, des campagnes de mesures des polluants ont été réalisées sur 51 collèges, sans dépassement constaté des valeurs réglementaires, pour un coût global d'environ 220 K€.

## 2. LA NOUVELLE ORGANISATION PROPOSEE PAR LE LDAE95

Le scénario proposé dans le présent rapport vise le développement d'une activité interne au Département, limitée dans un premier temps aux collèges du Val d'Oise.

L'analyse des polluants en laboratoire nécessite du matériel de pointe très onéreux (chromatographie en phase gazeuse et chromatographie liquide à haute performance). Même si le niveau technique de l'équipe du LDAE95 permettrait de mettre en œuvre ce type de matériel, l'investissement à prévoir serait de l'ordre de 300 K€ à 400 K€ et donc difficile à rentabiliser.

La priorité est donc donnée au développement en interne (avec extension d'accréditation) de compétences pour l'établissement de la stratégie d'échantillonnage, la mesure du CO<sub>2</sub>, les prélèvements des polluants et la rédaction des rapports de surveillance, soit les phases amont et aval des analyses à proprement parler (voir schéma ci-après).



Dans la nouvelle organisation proposée, l'évaluation des moyens d'aération resterait externalisée (coût moyen actuel via le prestataire de 970 € par collège). Les analyses des polluants seraient confiées à un autre organisme accrédité, en privilégiant un partenariat avec un laboratoire public et/ou local. Des échanges ont déjà eu lieu avec le Laboratoire départemental de Seine-et-Marne qui est accrédité et ouvert à une collaboration.

Le LDAE95 présente de nombreux atouts et notamment une grande expérience de l'accréditation, permettant d'acquérir les compétences techniques requises pour ce nouveau domaine. Au-delà des considérations de coûts, la réalisation de ces missions en interne garantit la maîtrise technique du process et des délais, ainsi que la qualité et la fiabilité des prélèvements.

### 3. LES MOYENS HUMAINS ET LE BUDGET ESTIMATIF NECESSAIRES

Le contrôle de 16 collèges par an permettrait de contrôler tous les collèges avec la périodicité réglementaire de sept ans.

A cette fin, un technicien expérimenté dans le domaine du prélèvement d'air serait recruté en renfort temporaire, début 2023 pour la période (estimée à six mois) nécessaire à la mise en place de cette nouvelle activité. La décision de création éventuelle d'un poste supplémentaire dédié aux prélèvements d'air est repoussée à 2023, ce délai supplémentaire permettant de mieux objectiver le besoin en renfort humain.

D'un point de vue économique, le projet est en faveur du Laboratoire départemental. En effet, le coût de revient moyen pour un collège est estimé à 4 675 € actuellement contre 3 670 € dans le scénario étudié :

	Situation actuelle		Scénario futur	
	Qui ?	Coût (€/collège)	Qui ?	Coût (€/collège)
Evaluation des moyens d'aération	Prestataire externe (UGAP)	4 675	Prestataire externe	970
Stratégie, prélèvements, rapports			LDAE95	2 700
Analyses			Laboratoire partenaire	(masse salariale, frais de déplacement et matériel)

Les budgets estimatifs à prévoir en fonctionnement et investissement sont détaillés ci-dessous, pour la mise en place de l'activité en 2022 et 2023, puis en routine à compter de 2024 (sur la base de 16 collèges par an) :

	2022	2023	2024
<b>Coût fonctionnement (€HT)</b>			
Formation initiale Oxygenair	2 500		
Etalonnage matériel	600	600	600
Acquisition consommables	1 200	5 000	14 000
Accompagnement et audit interne		2 500	1 000
Demande extension d'accréditation COFRAC		600	
Audit d'extension			1 000
Redevance annuelle COFRAC			800
Coût des analyses		500	2500
<b>Total</b>	<b>4 300</b>	<b>9 200</b>	<b>19 900</b>
<b>Coût investissement (€HT)</b>			
Acquisition matériel	7 000	7 000	

### 4. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME

L'installation de cette nouvelle activité du Laboratoire nécessitera un lieu de stockage dédié d'une surface estimée à 15 m<sup>2</sup> maximum. Ce besoin sera intégré lors des études de définition concernant les nouveaux locaux du Laboratoire (validés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Département).

Par ailleurs, un projet de décret en Conseil d'Etat portant sur la modification de la réglementation actuelle a donné lieu à une consultation du 26 janvier au 27 février 2022. Dans sa rédaction actuelle, le décret projeté (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ne remet pas en question le planning prévisionnel d'accréditation du LDAE95. Cependant, son incidence en termes de nombre de prélèvements supplémentaires à réaliser annuellement pourrait s'avérer significative (campagnes de mesures calées sur les évolutions et travaux dans le bâtiment), d'autant plus dans ce contexte post crise sanitaire. Par conséquent, la planification des contrôles et les moyens affectés devront être réévalués dès publication officielle du nouveau décret.

En mettant en place ces nouvelles missions, le Laboratoire pourra développer une expertise sur toutes les problématiques liées à la qualité de l'air intérieur pour les bâtiments du Département.

A plus long terme, cette expertise pourrait également être mise à disposition des établissements médico-sociaux et/ou des communes du Département, pour les autres ERP, scolaires ou sociaux, soumis aux mêmes obligations de surveillance de la qualité de l'air intérieur. Il sera alors nécessaire de renommer le Laboratoire.

En conclusion du présent rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**APPROUVER** la création de nouvelles missions du Laboratoire Départemental d'Analyse de l'Eau (LDAE95) dans le domaine de la qualité de l'air intérieur ;

**AUTORISER** le LDAE95 à demander une extension de son accréditation auprès du Comité Français d'accréditation (COFRAC) pour les missions relatives à la qualité de l'air intérieur, avec l'objectif d'être opérationnel début 2024 ;

**AUTORISER** le LDAE95 à mettre en place un partenariat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-et-Marne en vue de mettre en place ces missions ;

**AUTORISER** le LDAE95 à engager toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces missions (notamment formation, accréditation, prestations de service, équipement, consommables...);

**DELEGUER** à la Commission permanente l'examen des modalités de mise en œuvre de ces nouvelles missions ;

**M'AUTORISER** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle activité ;

**PRECISER** que cette nouvelle mission pourra ensuite être proposée aux autres catégories d'Etablissements Recevant du Public (ERP) en Val d'Oise ;

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe du LDAE95.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-33

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT	
LE :	<b>27 OCT 2022</b>

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 09 h 53

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	Mme Isabelle RUSIN
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	M. Cédric SABOURET
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Muriel SCOLAN
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	M. Luc STREHAIANO
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	Mme Virginie TINLAND
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
M. Paul DUBRAY	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
M. Pierre-Edouard EON	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Edwina ETORE-MANIKA	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN	
M. Patrick HADDAD	M. Philippe ROULEAU	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noellie PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** Mme Céline VILLECOURT

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture  
Service Eau et Assainissement

OBJET : Laboratoire départemental : développement de missions "Qualité de l'air intérieur".

Environnement - Assainissement

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2-11 du Conseil départemental du 18 février 2022 relative à la stratégie du Département 2022-2028 "Faire grandir le Val d'Oise",  
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,  
Vu l'avis de la commission : Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société  
Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes,

### **Après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la création de nouvelles missions du Laboratoire Départemental d'Analyse de l'Eau (LDAE95) dans le domaine de la qualité de l'air intérieur ;

**AUTORISE** le LDAE95 à demander une extension de son accréditation auprès du Comité Français d'accréditation (COFRAC) pour les missions relatives à la qualité de l'air intérieur, avec l'objectif d'être opérationnel début 2024 ;

**AUTORISE** le LDAE95 à mettre en place un partenariat avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-et-Marne en vue de mettre en place ces missions ;

**AUTORISE** le LDAE95 à engager toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces missions (notamment formation, accréditation, prestations de service, équipement, consommables...) ;

**DELEGUE** à la Commission permanente l'examen des modalités de mise en œuvre de ces nouvelles missions ;

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle activité ;

**PRECISE** que cette nouvelle mission pourra ensuite être proposée aux autres catégories d'Etablissements Recevant du Public (ERP) en Val d'Oise ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe du LDAE95.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0  
Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 5-34

Séance du 21 Octobre 2022

SERVICE : Direction du Développement Durable et de l'Agriculture  
Service Trame Verte et Bleue

OBJET : Création du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires  
(PDESI) relatif aux sports de nature.

Environnement - Action divers

IMPUTATIONS :

PIECES JOINTES : \* Un règlement intérieur de la CDESI modifié  
\* Une procédure d'inscription au PDESI et critères fondamentaux  
\* Une liste de 17 itinéraires à inscrire au PDESI

RESUME :

*Conformément à la stratégie 2022-2028 adoptée par l'Assemblée départementale du 18 février 2022, le Département entend contribuer au développement des sports de nature. Dans ce cadre, il souhaite apporter son soutien à la mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Cette instance consultative a pour mission principale d'élaborer le Plan Départemental Eponyme (PDESI), qui recense les lieux de pratique qui s'inscrivent dans une logique de développement durable et qui sont homologués collégalement par les membres.*

*Dès lors, le présent rapport vise à acter la création de ce plan en validant la procédure d'inscription, les critères fondamentaux à respecter ainsi que les 21 critères complémentaires de classement. Il propose également l'inscription de 17 itinéraires déjà validés par les services du Département pour constituer le socle du PDESI et le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des partenaires.*

## 1. LES SPORTS DE NATURE EN VAL D'OISE

Le Val d'Oise recense 18 sports de nature répartis dans trois domaines : activités terrestres (randonnée, VTT, équitation...), aquatiques (aviron, pêche...) et aériennes (deltaplane...). Ces activités de pleine nature sont pratiquées par 29 581 licenciés et 223 éducateurs spécialisés au sein de 341 clubs (chiffres Val d'Oise Tourisme, 2020).

Les sports de nature se pratiquent dans les sites suivants :

- de nombreux espaces naturels : trois massifs forestiers domaniaux, deux Parcs Naturels Régionaux (PNR), quatre forêts départementales et 51 Espaces Naturels Sensibles (ENS) gérés ou financés par le Département ;
- un réseau de 1 800 km d'itinéraires balisés et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi que 914 km de voies cyclables ;
- un total de 47 sites ponctuels, dont l'accès est réglementé, permettant la pratique de la spéléologie, de la plongée ou encore du tir à l'arc.

Afin de promouvoir le développement des sports de nature dans le respect de l'environnement et des autres usages, l'Assemblée départementale a créé la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) par délibération n° 4-07 du 26 mars 2021.

Il s'agit d'une instance consultative, dont les missions principales sont de faciliter la concertation entre les parties prenantes, d'émettre des avis techniques sur les projets, de créer des outils ou chartes de bonnes pratiques et d'élaborer le Plan départemental éponyme. Elle est composée d'acteurs institutionnels (Etat, collectivités) et touristiques, de professionnels du sport, mais aussi de gestionnaires d'espaces naturels, lieux privilégiés de pratiques et vulnérables à la surfréquentation.

En effet, en 2020 et 2021, les restrictions de déplacement relatives au Covid-19 ont renforcé l'attractivité des espaces naturels pour le grand public. Le déconfinement de mai 2020 a vu une multiplication du nombre de visiteurs et de pratiquants, libres, de sports de nature sur les sites, appelant à la poursuite des travaux de conciliation des usages. Le contexte national d'érosion de la biodiversité renforce également la nécessité d'un développement durable des sports de nature.

Le règlement de la CDESI prévoit que sa présidence soit assurée par la Présidente du Conseil départemental ou son Vice-Président. Il est proposé de modifier cet article afin de permettre à la Présidente du Conseil départemental de désigner un/une Conseiller(ère) départemental(e) pour la représenter. Il est également proposé qu'une fois les désignations effectuées par les structures composant la CDESI, la liste des membres fasse l'objet d'un arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

En 2021 et 2022, les actions de la CDESI ont consisté en la création d'un observatoire et d'une page internet sur les sports de nature en Val d'Oise, l'animation d'ateliers sur la médiation des conflits d'usages et la préservation de la biodiversité, l'inauguration de la première boucle de randonnée reliant deux ENS, la réédition du topoguide "Le Val d'Oise à pied", ainsi que la construction du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), objet du présent rapport.

## **2. CREATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)**

### **2.1. Objectifs**

Le PDESI, prévu à l'article L. 311-3 du Code du Sport, vise à recenser les lieux de pratiques sportives de nature, dont les membres de la Commission éponyme (CDESI) et le Département souhaitent garantir, en priorité, l'accès aux pratiquants, dans le respect des milieux naturels et du droit des autres usagers. Il fournit une vision globale des pratiques sur le territoire pour optimiser les aménagements et structurer au maximum les déplacements et manifestations sportives. Il inclut notamment le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), effectif en Val d'Oise depuis 1986.

Le PDESI dispose toutefois d'une portée règlementaire limitée. Il ne permet pas de garantir la maîtrise du foncier. L'accès aux Espaces Sites et Itinéraires (ESI) repose sur une convention entre un propriétaire et une collectivité et/ou une fédération. Le PDESI est utilisé lors des "porter à connaissance" pour favoriser la prise en compte des ESI dans les autres documents de planification territoriale.

Au-delà du recensement, il constituera une véritable stratégie, avec des objectifs et des actions concrètes pour le développement des sports de nature qui seront élaborées par la CDESI dès 2023.

### **2.2. Procédure d'inscription**

La procédure d'inscription des ESI au Plan départemental a été validée par l'ensemble des acteurs lors de la séance plénière de la CDESI du 15 février 2022.

Elle est constituée de quatre étapes :

- l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : pour être éligibles, les porteurs de projets devront respecter les principes fondamentaux énumérés plus bas, afin de garantir la pérennité, l'accessibilité, la sécurité et la préservation de l'environnement de l'ESI. Les services du Département se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les aider à monter leurs dossiers ;
- l'instruction du dossier : après réception des documents (descriptif, photos, plans, règlements, conventions et/ou autorisations, supports de communication), le comité technique de la CDESI effectue une visite de terrain. La grille d'analyse annexée dans le présent rapport, comprenant 21 critères, permet de classer les ESI en 3 catégories : ESI non éligible, ESI non éligible en l'état, ESI éligible, et de les hiérarchiser selon leur qualité ;
- l'inscription au PDESI : les dossiers sont soumis pour avis à la CDESI, puis délibérés par la Commission permanente ;
- la promotion de l'ESI : sur le site internet du Département ainsi que sur Val d'Oise MyBalade, avec un label "CDESI" qui comporte une, deux ou trois étoiles selon la qualité de l'ESI. A ce jour, les usagers préparent leur parcours sur des sites internet associatifs ou des blogs, ne prenant souvent en considération que l'aspect sportif. En revanche, le label "CDESI" garantira aux usagers le respect de l'environnement, de la propriété privée et des règles de sécurité.

L'avis simple des communes n'est pas requis préalablement à l'inscription d'ESI au PDESI, sauf dans le cas où la commune est propriétaire du lieu de pratique. Cependant, l'information des communes concernées par un ESI est indispensable.

Les ESI inscrits, sur lesquels des signalements de non-conformité seraient réalisés après labellisation, se verront retirer le label tant que l'incident ne sera pas clos ou la réparation effective.

### **2.3. Critères fondamentaux**

Pour prétendre à une inscription, les ESI devront obligatoirement respecter les principes fondamentaux suivants :

- garantir la pérennité de l'ESI :
  - attester d'une maîtrise d'usage (convention...);
  - être compatible avec le PDIPR (80 % minimum);
  - éviter le passage par des propriétés privées (20 % maximum);
  - définir l'entretien de l'ESI;
- être accessible pour tous :
  - être desservi (aire de stationnement et/ou transport en commun);
  - être ouvert au public;
- garantir la sécurité :
  - répondre aux exigences réglementaires et fédérales;
  - être accessible aux secours;
- être compatible avec les enjeux du développement durable :
  - avoir optimisé la pratique pour ne pas porter ou limiter les atteintes à l'environnement;
  - avoir reçu un avis favorable du gestionnaire d'espace naturel concerné le cas échéant;
- garantir la qualité de l'ESI :
  - présenter un intérêt du point de vue sportif, naturel, paysager ou culturel;
  - dans le cas des itinéraires, présenter un revêtement perméable (40 % de goudron maximum).

## **3. INSCRIPTION DES PREMIERS ESPACES, SITES ET ITINERAIRES**

Afin de constituer le socle du PDESI, il est proposé d'inscrire 17 itinéraires produits par le Département et ses partenaires sportifs conventionnés. Ces itinéraires sont déjà publiés sur l'outil départemental en ligne Val d'Oise MyBalade. Ils rassemblent plus de 75 % des licenciés de sport de nature et 80 % des lieux de pratiques. Le PDESI sera élargi aux espaces et aux sites dès 2023.

Les sports de nature constituant un levier de développement touristique, les itinéraires ont été sélectionnés pour garantir une répartition sur l'ensemble des archipels touristiques du territoire.

Cinq itinéraires pédestres :

- "Vallée de la Viosne : De Noisement à Vallière – A la découverte de deux ENS riches en biodiversité", au départ de Chars, d'un linéaire de 12,7 km et d'une durée approximative de 3 h 15, conçu par le Département ;

- "La Chaussée Jules César et la Vallée de la Viosne", au départ de Boissy-l'Aillerie, d'un linéaire de 12 km et d'une durée approximative de 3 h, conçu par le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français et la Fédération de randonnée du Val d'Oise ;
- "Panoramas de la Seine à la montagne", au départ de Cormeilles-en-Parisis, d'un linéaire de 18 km et d'une durée approximative de 4 h 30, conçu par la Fédération de randonnée du Val d'Oise ;
- "Luzarches, de hameaux en lavoirs", au départ de Luzarches, d'un linéaire de 10,4 km et d'une durée approximative de 4 h, conçu par le PNR Oise Pays-de-France ;
- "Le Bois de la Tour du Lay", au départ de Champagne-sur-Oise, d'un linéaire de 12 km et d'une durée approximative de 3 h, conçu par le PNR du Vexin français et la Fédération de randonnée du Val d'Oise.

10 itinéraires cyclables :

- Catégorie VTT :
  - "Circuit du Château d'Hérivaux", au départ de Luzarches, d'un linéaire de 15 km et d'une durée approximative de 1 h 30, conçu par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique du Val d'Oise (UFOLEP 95) ;
  - "Les Trois Châteaux", au départ de Théméricourt, d'un linéaire de 26 km et d'une durée approximative de 3 h, conçu par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) 95 ;
  - "Bois de la Tour du Lay", au départ de L'Isle-Adam, d'un linéaire de 18 km et d'une durée approximative de 1 h 15, conçu par l'UFOLEP 95 ;
  - "Circuit Ville, champs et bois", au départ de Cergy, d'un linéaire de 16 km et d'une durée approximative de 1 h 30, conçu par l'UFOLEP 95 ;
  - "Vers la forêt de Morval", au départ de Théméricourt, d'un linéaire de 18 km et d'une durée approximative de 2 h 30, conçu par l'UFOLEP 95 ;
  - "Circuit relais de la Vallée de l'Oise", au départ de Saint-Leu-la-Forêt, d'un linéaire de 17,3 km et d'une durée approximative de 1 h 45, conçu par l'UFOLEP 95 ;
- Catégorie VTC :
  - "La boucle d'Auvers-sur-Oise", au départ d'Auvers-sur-Oise, d'un linéaire de 33 km et d'une durée approximative de 4 h, conçu par le Département ;
  - "La boucle cyclable de Théméricourt", au départ de Théméricourt, d'un linéaire de 32 km et d'une durée approximative de 3 h, conçu par le Département ;
  - "Paris-Londres par la Vallée de l'Oise", au départ de Neuville-sur-Oise, d'un linéaire de 42 km et d'une durée approximative de 4 h 45, conçu par le Département ;
  - "Paris-Londres par le Vexin français", au départ de Neuville-sur-Oise, d'un linéaire de 40 km et d'une durée approximative de 4 h 30, conçu par le Département ;

Deux itinéraires équestres :

- "Sur les traces des villages gallo-romains", au départ de Vigny, d'un linéaire de 27 km et d'une durée approximative de 7 h, conçu par le Comité d'équitation du Val d'Oise ;
- "Evasion garantie, de Fontenay-en-Parisis à Coye-la-Forêt", au départ de Fontenay-en-Parisis, d'un linéaire de 31,25 km et d'une durée approximative de 7 h, conçu par le Comité d'équitation du Val d'Oise.

#### **4. LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

Il est également proposé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), à destination des collectivités territoriales (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), offices de tourisme...), des associations (fédération de randonnée, UFOLEP 95, comité équestre...), des gestionnaires d'espaces naturels (Office National des Forêts (ONF), Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France...), et plus généralement des membres de la CDESI, afin que ces structures puissent participer au recensement des ESI existants, voire en élaborer de nouveaux. Les modalités de cet AMI seront examinées lors d'une prochaine Commission permanente.

En conclusion de ce rapport, et après en avoir délibéré, je vous remercie de bien vouloir :

**RAPPELER** qu'à travers la gestion des outils réglementaires que sont le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et le Plan Départemental des Espaces, des Sites et Itinéraires (PDESI), le Département est compétent en terme d'animation territoriale et garant de la qualité des informations concernant les espaces, les sites et les itinéraires relatifs aux sports de nature ;

**APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la CDESI annexé au présent rapport ;

**INSTAURER** le PDESI du Val d'Oise, document de planification des sports de nature dont l'objectif est de :

- pérenniser et protéger les accès aux espaces sites et itinéraires de sports nature ;
- prendre en compte le développement durable et la protection de l'environnement ;
- concilier les usages et sensibiliser aux bonnes pratiques ;
- dynamiser les territoires et les espaces naturels avec la promotion des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) inscrits au Plan départemental ;

**VALIDER** la procédure d'inscription d'un espace, site ou itinéraire au PDESI, et les critères fondamentaux à respecter, annexée au présent rapport ;

**VALIDER** l'inscription au PDESI des 17 itinéraires, annexée au présent rapport ;

**ACTER** le principe que les ESI inscrits sur lesquels des signalements de non-conformité seraient signalés après labellisation se verront retirer le label tant que l'incident ne sera pas clos ou la réparation effective ;

**APPROUVER** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant aux collectivités territoriales, associations et gestionnaires d'espaces naturels de proposer de nouveaux ESI à inscrire au PDESI ;

**DELEGUER** à la Commission permanente l'examen des modalités de cet AMI ;

**PRENDRE ACTE** que la CDESI élaborera en 2023 une stratégie, avec des objectifs et des actions concrètes de développement des sports de pleine nature.

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, DES SITES ET DES ITINÉRAIRES  
RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CDESI DU VAL D'OISE

CHAPITRE I - OBJET ET MISSIONS DE LA CDESI.....	2
CHAPITRE II - DÉSIGNATION DES MEMBRES ET COMPOSITION DE LA CDESI DU VAL D'OISE.....	3
CHAPITRE III - FONCTIONNEMENT .....	4
CHAPITRE IV – MISE EN OEUVRE DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR.....	6

## CHAPITRE I - OBJET ET MISSIONS DE LA CDESI

### Article 1<sup>er</sup> :

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Val d'Oise relative aux sports de nature est créée en application des articles L.312-3, R.311-1, R.311-2 et R.311-3 du Code du Sport.

La CDESI est une instance de concertation et d'expertise pour le développement maîtrisé des sports de nature dans le département, qui a pour orientations spécifiques :

- ❖ Développer une offre de sport nature accessible à tous, dans la concertation et le respect des objectifs opérationnels ;
- ❖ Promouvoir un développement durable des activités physiques et des lieux de pratiques ;
- ❖ Dynamiser et valoriser le territoire et ses espaces naturels.

### Objet de la CDESI :

La CDESI a pour objet d'assister le Conseil départemental du Val d'Oise dans la mise en œuvre de sa politique de développement maîtrisé des sports de nature, notamment pour la réalisation et le suivi du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

### Les missions de la CDESI

Elle **recense** les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;

Elle **propose** le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et concourt à son élaboration ;

Elle **propose** toute intégration de nouveaux sports de nature et de leurs ESI au PDESI, toute initiative en relation avec les sports de nature, toute action de promotion envers le grand public, toute modification du règlement intérieur, les conventions utiles ou nécessaires à la gestion des ESI ;

Elle est **consultée** par l'autorité administrative sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan. Le Conseil départemental prend toute décision relative à ce plan ;

Elle **favorise** la conciliation des usages entre les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants d'espaces naturels et ruraux ;

Elle **examine** les propositions d'inscription au PDESI.

## CHAPITRE II - DESIGNATION DES MEMBRES ET COMPOSITION DE LA CDESI DU VAL D'OISE

### **Article 2 - Présidence :**

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires **est présidée par un(e) élu(e) du Conseil départemental désigné(e) par arrêté de le/la Président(e) du Conseil départemental.**

### **Article 3 - Statut des membres :**

Les organismes membres de la CDESI sont des personnes morales de droit public ou privé. **Chaque organisme membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant**, ci-après dénommés « membres » pour siéger à la CDESI.

Le membre suppléant siège en lieu à la place du membre titulaire toutes les fois que ce dernier se trouve dans l'impossibilité d'y siéger. Les membres titulaires et suppléants sont présents à titre bénévole et ne touchent aucune rémunération. Ils ne peuvent pas représenter plusieurs organismes à la fois même s'ils sont membres de plusieurs d'entre eux.

Une fois les désignations effectuées par les structures composant la CDESI, la liste des membres fait l'objet d'un arrêté de le/la Président(e) du Conseil départemental.

### **Article 4 - Condition de perte du statut et remplacement :**

Un membre de la CDESI, titulaire ou suppléant, perd le titre de membre si :

- Il présente au Président de la CDESI sa démission écrite, qui sera effective à partir de son acceptation.
- Il n'est plus membre de la structure qu'il représente.

Dans ce cas, l'organisme membre doit désigner un nouveau représentant titulaire ou suppléant.

### **Article 5 - Composition :**

La composition de la CDESI du Val d'Oise est arrêtée par délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise.

La CDESI est constituée de son Président et de 34 membres répartis dans trois collèges :

- ❖ COLLEGE INSTITUTIONNEL ET TOURISTIQUE
- ❖ COLLEGE ACTEURS ET PROFESSIONNELS DU SPORT
- ❖ COLLEGE ACTEURS ET GESTIONNAIRES DE L'ENVIRONNEMENT

## CHAPITRE III - FONCTIONNEMENT

### **Article 6 - Structure de la CDESI :**

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Val d'Oise est composée d'un **comité de pilotage** et d'un **comité technique**.

#### **Comité de pilotage :**

Composé du Président de la CDESI, des services du Conseil départemental (Environnement, Sports, Tourisme), du Comité Départemental Olympique et Sportif et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : il a pour mission de définir les orientations et les choix stratégiques de la CDESI.

#### **Comité Technique :**

Il s'agit de l'organe chargé de l'administration et du secrétariat de la CDESI. Ce comité pluridisciplinaire joue également un rôle majeur dans l'instruction et le suivi de la procédure d'inscription au PDESI ainsi que pour toutes autres missions obligatoires ou facultatives de la CDESI.

Le comité technique est chargé de la coordination et du suivi des travaux des sous-commissions. Il organise et prépare les réunions et effectue toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement de la commission. Il rédige un rapport annuel d'avancement des travaux de la CDESI. Le secrétariat technique est assuré par le pôle Biodiversité et activités de pleine nature de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

### **Article 7 - Convocation et ordre du jour :**

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Val d'Oise est convoquée par son Président ou son représentant, par envoi d'une convocation aux membres de la Commission.

Elle se réunit au moins une fois par an, et peut également se réunir chaque fois que nécessaire ou sur demande d'une sous-commission.

### **Article 8 - Lieu de réunion :**

La CDESI se réunit ordinairement au **Conseil départemental du Val d'Oise**.

### **Article 9 – Consultation :**

Le Président ou son représentant peut inviter à participer, avec voix consultatives, aux travaux de la commission toute personne dont l'audition lui paraît utile.

#### **Article 10 – Quorum :**

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Val d'Oise siège valablement lorsque qu'un tiers et un au moins de leurs membres sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, les membres de la commission sont à nouveau convoqués sous un mois. Ils délibèrent alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. En cas d'absence de membres, il ne sera donné qu'un pouvoir par représentant.

#### **Article 11 - Avis et validation des propositions de la CDESI du Val d'Oise :**

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires du Val d'Oise formule un avis sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle rend ses avis sur le rapport de son Président, ou du membre de la commission qu'il désigne à cet effet. Les avis de la CDESI 95 sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, et quel que soit le mode de vote, la voix du Président emporte le vote.

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire sauf dans les cas où 1/3 des membres présents fait la demande d'un vote à bulletin secret. Le résultat du vote est constaté par le Président et par le secrétaire de séance de la CDESI.

Les travaux de la CDESI 95 font l'objet d'un rapport d'activités transmis pour information à l'Assemblée Départementale chaque année.

#### **Article 12 – Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature :**

La CDESI 95 élabore un **Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)** relatif aux sports de nature qui est ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

Toute modification du PDESI fera l'objet d'une nouvelle validation en Assemblée Départementale.

Les chemins de randonnée et supports d'itinéraires inscrits au PDIPR et validés antérieurement en Assemblée Départementale seront systématiquement inscrits au PDESI.

#### **Article 13 – Sous-commissions :**

Pour remplir ses différentes missions, la CDESI peut constituer des groupes de travail (sous-commissions).

Leurs missions sont de :

- Faire remonter les problématiques de terrain à la CDESI ;
- Devenir des organes de dialogue et de concertation entre pratiquants et gestionnaires ;
- Proposer des solutions lors de conflits d'usage ;
- Réaliser des propositions pour la valorisation des sports de nature.

Les groupes de travail sont principalement constitués de membres de la CDESI, mais sont ouverts à tout organisme concerné par la thématique abordée. La durée de vie d'une sous-commission est relative à son thème de travail.

#### CHAPITRE IV – MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

##### **ARTICLE 14 – Adoption du règlement intérieur :**

Le présent règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021.

##### **ARTICLE 15 – Modifications du règlement intérieur :**

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Président ou à la demande de plus de la moitié des membres de la CDESI 95. Ces propositions de modifications devront alors être soumises à l'Assemblée départementale.

L'application du présent règlement se fait sans préjudice des dispositions légales ou réglementaires éventuellement applicables.

# # SPORTS DE PLEINE NATURE

## PROCEDURE D'INSCRIPTION

### AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)



#### Une compétence départementale pour le développement maîtrisé des sports de nature

Les sports de nature sont des activités de loisirs regroupées au sein de trois catégories que sont les activités terrestres, nautiques et aériennes. Les sports de nature s'exercent sur des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) :

- ❖ **Un espace** correspond à une « **surface** ». Un espace peut comprendre plusieurs sites et itinéraires (un étang, un lac, une carte d'orientation correspondent à un espace).
- ❖ **Un site** est circonscrit, il correspond à un lieu ponctuel de pratique. En représentation graphique, il correspond à un « **point** ». Un site est en général mono-activité (escalade par exemple).
- ❖ **Un itinéraire** renvoie à la notion de déplacement linéaire. Cela peut concerner des boucles de randonnée, des circuits VTT ou des itinéraires nautiques.

Pour concilier les divers usages et promouvoir une pratique durable, le Département du Val d'Oise a instauré sa Commission Départementale des Espaces, des Sites et des Itinéraires (CDESI).

#### La CDESI est une instance de concertation, d'information et de médiation

Elle se compose de 3 collèges réunissant respectivement des membres du mouvement sportif, des acteurs institutionnels et touristiques et des gestionnaires d'espaces naturels.

Ces acteurs se réunissent pour trouver des solutions opérationnelles et concertées afin de conjuguer le développement des sports de nature avec l'utilisation et la mutualisation de l'espace, la protection de l'environnement, l'attractivité du territoire et sa valorisation touristique.

#### Sa mission première est d'élaborer un PDESI

Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) est un outil de planification qui recense les lieux de pratique de sports nature qui s'inscrivent dans une logique de développement durable et qui sont homologués collégalement par les membres.

#### Il permet de garantir à l'usager l'accessibilité, l'entretien, la sécurité et de limiter son impact sur l'environnement

Véritable outil d'aménagement du territoire, il permet d'élaborer une stratégie d'ensemble ainsi que :

- Pérenniser et protéger les accès aux espaces sites et itinéraires de sports nature,
- Prendre en compte le développement durable et la protection de l'environnement,
- Concilier les usages et sensibiliser aux bonnes pratiques,
- Dynamiser les territoires et les espaces naturels avec la promotion des ESI inscrits au PDESI.

**18 activités sont éligibles à une inscription**

**TERRESTRES** 

Randonnée pédestre, VTT, équitation, trail running, course d'orientation, tir à l'arc, cyclotourisme, escalade, spéléologie, triathlon.

**AQUATIQUES** 

Aviron, Voile, Canoë-kayak, Plongée subaquatique, Apnée, Nage en eau vive, Pêche au coup.

**AÉRIENS** 

Vol libre (Delta plane, Parapente).

Le projet peut être porté par un organisme public, une association agréementée ainsi que tout membre de la CDESI

**Procédure d'instruction des demandes d'inscription au PDESI**

Pour prétendre à une inscription, les espaces, sites et itinéraires devront obligatoirement respecter les principes fondamentaux suivants :

• **Garantir la pérennité de l'itinéraire :**

- Attester d'une maîtrise d'usage (convention, délibération par exemple)
- Compatibilité avec le PDIPR (80 % minimum)
- Passage par des propriétés privées à éviter (< 20%)
- Entretien de l'ESI défini

• **Accessibilité pour tous :**

- Être bien desservi (transports en commun et aire stationnement)
- Voie d'accès à l'ESI ouverte au public

• **Garantir la sécurité :**

- L'ESI répond aux exigences réglementaires et fédérales
- L'ESI est accessible aux secours

• **Compatibilité avec les enjeux de développement durable :**

- Ne pas présenter de risque de dégradation sur un espace naturel
- Avis du gestionnaire favorable

• **Garantir la qualité de l'itinéraire :**

- Intérêts naturel, économique, culturel, sportif et / ou paysager
- Bon partage de l'espace
- Moins de 40% de goudron pour les itinéraires



Conseil départemental du Val d'Oise  
2 avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 38 21  
sportsdenature@valdoise.fr  
www.valdoise.fr



**LISTE DE 17 ITINERAIRES PUBLIES SUR VAL D'OISE MY BALADE**  
**A INSCRIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET**  
**ITINERAIRES (PDESI)**

- **5 itinéraires pédestres :**

- « Vallée de la Viosne : De Noisement à Vallière – A la découverte de 2 Espaces Naturels Sensibles riches en biodiversité », au départ de Chars, d'un linéaire de 12,7 Km et d'une durée approximative de 3 H 15, conçu par le Département.
- « La Chaussée Jules César et la Vallée de la Viosne », au départ de Boissy-l'Aillier, d'un linéaire de 12 Km et d'une durée approximative de 3 H, conçu par le Parc naturel régional du Vexin français et la Fédération de randonnée du Val d'Oise.
- « Panoramas de la Seine à la montagne », au départ de Corneilles-en-Parisis, d'un linéaire de 18 Km et d'une durée approximative de 4 H 30, conçu par la Fédération de randonnée du Val d'Oise.
- « Luzarches, de hameaux en lavoirs », au départ de Luzarches, d'un linéaire de 10,4 Km et d'une durée approximative de 4 H, conçu par le Parc naturel régional Oise Pays-de-France.
- « Le Bois de la Tour du Lay », au départ de Champagne-sur-Oise, d'un linéaire de 12 Km et d'une durée approximative de 3 H, conçu par le Parc naturel régional du Vexin français et la Fédération de randonnée du Val d'Oise.

- **10 itinéraires cyclables :**

- Catégorie VTT :
  - « Circuit du Château d'Hérivaux », au départ de Luzarches, d'un linéaire de 15 Km et d'une durée approximative de 1 H 30, conçu par l'UFOLEP 95.
  - « Les Trois Châteaux », au départ de Théméricourt, d'un linéaire de 26 Km et d'une durée approximative de 3 H, conçu par l'UFOLEP 95.
  - « Bois de la Tour du Lay », au départ de L'Isle-Adam, d'un linéaire de 18 Km et d'une durée approximative de 1 H 15, conçu par l'UFOLEP 95.
  - « Circuit Ville, champs et bois », au départ de Cergy, d'un linéaire de 16 Km et d'une durée approximative de 1 H 30, conçu par l'UFOLEP 95.
  - « Vers la forêt de Morval », au départ de Théméricourt, d'un linéaire de 18 Km et d'une durée approximative de 2 H 30, conçu par l'UFOLEP 95.
  - « Circuit relais de la Vallée de l'Oise », au départ de Saint-Leu-la-Forêt, d'un linéaire de 17,3 Km et d'une durée approximative de 1 H 45, conçu par l'UFOLEP 95.
- Catégorie VTC :
  - « La boucle d'Auvers-sur-Oise », au départ d'Auvers-sur-Oise, d'un linéaire de 33 Km et d'une durée approximative de 4 H, conçu par le Département.

- « La boucle cyclable de Théméricourt », au départ de Théméricourt, d'un linéaire de 32 Km et d'une durée approximative de 3 H, conçu par le Département.
- « Paris-Londres par la Vallée de l'Oise », au départ de Neuville-sur-Oise, d'un linéaire de 42 Km et d'une durée approximative de 4 H 45, conçu par le Département.
- « Paris-Londres par le Vexin français », au départ de Neuville-sur-Oise, d'un linéaire de 40 Km et d'une durée approximative de 4 H 30, conçu par le Département.

- **2 itinéraires équestres :**

- « Sur les traces des villages gallo-romains », au départ de Vigny, d'un linéaire de 27 Km et d'une durée approximative de 7 H, conçu par le Comité d'équitation du Val d'Oise.
- « Evasion garantie, de Fontenay-en-Parisis à Coye-la-Forêt », au départ de Fontenay-en-Parisis, d'un linéaire de 31,25 Km et d'une durée approximative de 7 H, conçu par le Comité d'équitation du Val d'Oise.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

ACTE EXÉCUTOIRE  
APPLICATION DE L'ARTICLE  
L3131-1 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 5-34

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT
--

LE : <b>27 OCT 2022</b>
-------------------------

Sylvie BOURESCHÉ  
Chef du Service des Assemblées

Séance du 21 Octobre 2022  
adoptée à 09 h 55

Le Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réuni le 21 octobre 2022 à 9 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Membres présents :**

Mme Malika AHRES	M. Xavier HAQUIN	Mme Isabelle RUSIN
M. Yannick BOEDEC	Mme Deborah ISRAEL	M. Cédric SABOURET
Mme Laetitia BOISSEAU	Mme Patricia JOSE	Mme Muriel SCOLAN
M. Nicolas BOUGEARD	M. Gérard LAMBERT-MOTTE	M. Luc STREHAIANO
Mme Marie-Christine CAVECCHI	Mme Manuela MELO	Mme Virginie TINLAND
M. Mickaël DECLERCK	Mme Nadia METREF	M. Morgan TOUBOUL
M. Paul DUBRAY	Mme Sarah MOINE	Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO
Mme Sabrina ECARD	Mme Aziza PHILIPPON	M. Thomas VATEL
M. Pierre-Edouard EON	M. Alexandre PUEYO	Mme Céline VILLECOURT
Mme Edwina ETORE-MANIKA	Mme Agnès RAFAITIN-MARIN	M. Ramzi ZINAOUI
Mme Anne FROMENTEIL	M. Patrice ROBIN	
M. Patrick HADDAD	M. Philippe ROULEAU	

**Le Secrétaire :** Mme Muriel SCOLAN

***Etaient absents, excusés et donnant pouvoir :***

*M. Anthony ARCIERO a donné pouvoir à Mme Isabelle RUSIN  
M. Julien BACHARD a donné pouvoir à Mme Malika AHRES  
M. Pascal BERTOLINI a donné pouvoir à Mme Nadia METREF  
Mme Nessrine MENHAOUARA a donné pouvoir à M. Nicolas BOUGEARD  
M. Sébastien MEURANT a donné pouvoir à Mme Céline VILLECOURT  
Mme Véronique PELISSIER a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON  
Mme Noëlle PLELAN a donné pouvoir à M. Xavier HAQUIN  
M. Alexandre PUEYO a donné pouvoir à Mme Edwina ETORE-MANIKA  
M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à Mme Muriel SCOLAN*

***En cours de séance :***

*Arrivée de M. Alexandre PUEYO à 09 h 50  
Arrivée de Mme Nessrine MENHAOUARA à 09 h 58*

**Le Rapporteur :** M. Ramzi ZINAOUI

**SERVICE :** Direction du Développement Durable et de l'Agriculture  
Service Trame Verte et Bleue

**OBJET :** Création du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature. Création du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature.

Environnement - Action divers

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental relatif à l'objet susvisé,

VU la délibération n° 4-07 du Conseil départemental du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la commission : Environnement - Infrastructures routières - Transports et mobilités douces - Plan vélo - Ruralité et relations avec le monde agricole - Condition animale dans la société

Vu l'avis de la commission : Finances départementales - Administration générale - Evaluation des politiques publiques - Marchés et commandes publiques - Innovation - Aide aux communes,

### **Après en avoir délibéré :**

**RAPPELLE** qu'à travers la gestion des outils réglementaires que sont le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et le Plan Départemental des Espaces, des Sites et Itinéraires (PDESI), le Département est compétent en terme d'animation territoriale et garant de la qualité des informations concernant les espaces, les sites et les itinéraires relatifs aux sports de nature ;

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la CDESI annexé à la présente délibération ;

**INSTAURE** le PDESI du Val d'Oise, document de planification des sports de nature dont l'objectif est de :

- pérenniser et protéger les accès aux espaces sites et itinéraires de sports nature ;
- prendre en compte le développement durable et la protection de l'environnement ;
- concilier les usages et sensibiliser aux bonnes pratiques ;
- dynamiser les territoires et les espaces naturels avec la promotion des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) inscrits au Plan départemental ;

**VALIDE** la procédure d'inscription d'un espace, site ou itinéraire au PDESI, et les critères fondamentaux à respecter, annexée à la présente délibération ;

**VALIDE** l'inscription au PDESI des 17 itinéraires, annexée à la présente délibération ;

**ACTE** le principe que les ESI inscrits sur lesquels des signalements de non-conformité seraient signalés après labellisation se verront retirer le label tant que l'incident ne sera pas clos ou la réparation effective ;

**APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant aux collectivités territoriales, associations et gestionnaires d'espaces naturels de proposer de nouveaux ESI à inscrire au PDESI ;

**DELEGUE** à la Commission permanente l'examen des modalités de cet AMI ;

**PREND ACTE** que la CDESI élaborera en 2023 une stratégie, avec des objectifs et des actions concrètes de développement des sports de pleine nature.

Le Conseil départemental a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

<i>Vote pour</i>	<i>42</i>
<i>Vote contre</i>	<i>0</i>
<i>Ne prend pas part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

Contre : 0

Abstention : 0

**La Présidente du Conseil départemental**

**Signé**

**Marie-Christine CAVECCHI**